DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025 à 19 h

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Date de l'affichage : 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-Les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, 2ème Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Michel VENIAT, Maire, empêché pour raison de santé, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que la séance initialement prévue le 03 juillet 2025 n'a pu se tenir, en raison d'un défaut de quorum, le nombre de conseillers municipaux présents (dix) étant insuffisant pour que le Conseil puisse valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil est reconvoqué pour le 08 juillet 2025, dans le respect du délai minimal de trois jours francs, l'ordre du jour reste identique à celui de la séance précédente. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Béatrice BOUDRY, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Laurence SALVA, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO
Absents ayant donné pouvoir :	Michel VENIAT a donné procuration à Laurence SALVA Alexandra PULLIAT a donné procuration à Séga SOUMARE Eddy BRAHMA a donné procuration à Virginie CARLIER Guillaume LECARPENTIER a donné procuration à Perine EGO Patrick ZIATKOWSKI a donné procuration à Francis WOJTOWICZ Emmanuelle EGELE a donné procuration à Béatrice BOUDRY Mathilde LARGILLET a donné procuration à Romain MERVILLE Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER
Absents :	Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSNKI
Secrétaire de séance :	Béatrice BOUDRY

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025
2. Marchés publics et décisions du 1er janvier au 31 mai 2025
3. Attribution du marché des abords de l'école Mousseron et de la rue Molière
4. Attribution du Marché de travaux et d'entretien et des installations d'éclairage public
5. Marché « Travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » - Avenants des lots n°1, 2, 3, 6, 7 et 8
6. Marché d'entretien des espaces verts – Attribution des deux lots
7. Demande d'admission en non-valeur
8. Admission en non-valeur – créances éteintes – budget principal
9. Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC des Prouettes
10. Marché d'assurances – Avenant n°6 « Flotte Automobile »
11. Subventions aux associations
12. Subventions aux associations sportives – 2e enveloppe
13. Subvention aux « Restaurants du cœur »
14. Tarification des séjours du centre de loisirs pour le mois de juillet et août 2025
15. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine
16. Vente de terrains à Monsieur LOBEL, Monsieur DEUDON, Madame MINIL et Monsieur PIREZ – Quartier Branly
17. Remboursement des frais de désinstallation et résiliation du compteur Gaz à la Paroisse Sainte Bernadette en Denaisis
18. Convention ENEDIS pour le branchement du logement de fonction – parc Maingoval
19. Convention de mise à disposition de l'ancienne perception au CRP
20. Convention relative à l'occupation du domaine public routier départemental entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune - Travaux d'aménagement de sécurité RD 449 et RD 630

21. Convention de partenariat entre la ville et la société OMEDYS pour la mise en place d'un dispositif de téléconsultations médicales
22. Convention de mise à disposition d'un terrain au parc Maingoval pour l'association Educ Flair and Fun
23. Créations d'emplois non-permanents
24. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
25. Règlement intérieur de l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin
26. Mise à jour des rémunérations des animateurs en CEE
27. Mise en place des astreintes administratives
28. Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire à l'école de musique municipale
29. Modification des critères d'attribution des prestations d'actions sociales
30. Dispositif d'accueil d'éveil des enfants de 0 à 6 ans – Convention entre l'EAJE « Les Diablotins » et le Département du Nord
31. Modification de la programmation 2025 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB)

Désignation d'un secrétaire de séance : Béatrice BOUDRY .....

Début de séance à 19h06

Monsieur MERVILLE annonce l'absence de Monsieur le Maire et de Madame PULLIAT.

Madame BOUDRY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame GUILAIN demande alors si le quorum est atteint.

Monsieur MERVILLE explique que le quorum est bien atteint mais précise que, comme il s'agit d'une reconvocation, il n'est pas nécessaire de vérifier le quorum.

Madame GUILAIN demande ensuite un récapitulatif des présents et des procurations.

Monsieur MERVILLE indique qu'il y a 23 présents, 8 procurations et 2 absents. Il ajoute que certains élus avaient signalé à Monsieur le Maire leur souhait de ne pas présenter leurs délibérations lors de ce conseil municipal et demande si cette décision est maintenue.

Madame ESTAQUET et **Monsieur TISON** confirment leur volonté de ne pas présenter leurs délibérations.

Monsieur MERVILLE annonce, au regard de ce souhait, la suppression de la délibération n°19, concernant la convention de mise à disposition de l'ancienne perception au CRP, faute d'éléments disponibles. Les élus ayant participé à ce projet sont soit absents, soient ne veulent pas présenter leurs délibérations.

Monsieur MERVILLE précise que deux demandes d'interventions ont été formulées, de la part de Monsieur WOJTOWICZ et de Madame GUILAIN, et qu'elles seront faites à la fin du conseil municipal, comme il est de coutume.

Monsieur SOUMARE demande si la « coutume » est une règle ou simplement une décision de Monsieur MERVILLE.

Monsieur MERVILLE répond que c'est la règle appliquée depuis toujours durant les conseils municipaux, et qu'elle a même été souhaitée par Monsieur SOUMARE lors de certaines réunions.

Monsieur SOUMARE indique pour sa part qu'il souhaite la démocratie.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Présentation de la délibération par **Romain MERVILLE**.

Monsieur MERVILLE annonce l'élection du ou de la secrétaire et propose Madame Béatrice BOUDRY.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'"au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."

Il a été proposé d'élire Béatrice BOUDRY en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu	les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant	la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;
Considérant	qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE	à l'unanimité d'élire Béatrice BOUDRY en qualité de secrétaire de séance à main levée.
APPROUVE	le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame GUILAIN indique que, concernant le PV, au point n°4 page 9, après l'intervention de Mathilde LARGILLET, il n'y a plus rien qui a été enregistré, ou en tout cas retranscrit. Elle précise que pourtant des questions ont été posées, mais que le maire a refusé d'accepter des questions supplémentaires sur le budget principal.

Elle dit avoir indiqué que sa fin de non-recevoir était inadmissible, car le débat budgétaire méritait un temps d'échange suffisant. Elle ajoute avoir rappelé que dans de nombreuses villes, un temps bien plus important est consacré à ces discussions. Enfin, elle dit avoir ajouté qu'il avait de la chance que les 33 élus ne prenaient pas tous la parole, car cela aurait largement prolongé les échanges.

Elle souligne que tout cela n'a pas été retranscrit.

Monsieur MERVILLE dit qu'on va contrôler et ajouter.

Madame ESTAQUET déclare, au nom des élus Alexandra PULLIAT, Brigitte DUBOIS, Carole MOREIRA, Daniel TISON, Dominique JOHN, Régis FASSART et elle-même, qu'ils remercient pour le procès-verbal auquel a été annexée dans son intégralité la déclaration formulée à l'issue de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

Elle rappelle que, dans la déclaration, il était demandé de prendre deux mesures lors du prochain Conseil Municipal et elle précise que nous y sommes.

Monsieur MERVILLE demande si c'est sur le procès-verbal, et quelle modification elle souhaite apporter.

Madame ESTAQUET demande quelles sont les mesures qui ont été prises suite à leurs demandes.

Monsieur MERVILLE indique que c'est une question à poser à la fin du conseil et adressée à Monsieur le Maire.

Madame ESTAQUET répond qu'elle ne manquera pas de la poser.

Monsieur MERVILLE passe alors au vote et indique que le procès-verbal est adopté.

Madame GUILAIN précise : « modifié ».

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

2. Marchés publics et décisions du 1er semestre 2025

Présentation de la délibération **par Monsieur MERVILLE.**

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la liste des décisions prises et des marchés publics conclus sur le 1er semestre 2025 est communiquée au Conseil Municipal et sera portée au registre des Délibérations.

Délibération :

Vu les articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire et des marchés publics du 1er semestre 2025, au titre de ses délégations et annexée à la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de votes.

Monsieur WOJTOWICZ dit : « On est bien d'accord qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération. »

Monsieur MERVILLE confirme.

Monsieur WOJTOWICZ indique que s'il y avait eu un vote, ils se seraient abstenus, étant donné le laps de temps entre les questions posées, notamment sur la préemption d'ALDI, et la réponse qui est apparue un an et demi après. Il rappelle que, dans les délégations du maire, il est prévu qu'il rende compte à chaque conseil municipal, et que pour une simple question il se passe un laps de temps anormal.

Monsieur MERVILLE précise qu'il n'y a pas eu de préemption depuis quarante ans à Douchy.

Madame GUILAIN demande ce qu'il n'y a pas eu.

Monsieur MERVILLE répond qu'il s'agit de préemption.

Madame GUILAIN dit que non, Monsieur MERVILLE dit « des bêtises ».

Monsieur CROMBEZ affirme que Monsieur MERVILLE ne connaît pas son droit. Il précise qu'il n'y a pas eu de droit de préemption par la ville, néanmoins il y a quand même des préemptions qui se passent.

Monsieur MERVILLE ajoute qu'il parle du droit de préemption exercé par la ville.

Monsieur CROMBEZ demande à Monsieur MERVILLE d'être précis, surtout s'il veut être maire.

Madame GUILAIN indique qu'elle n'y croit pas et que ce n'est pas possible.

Monsieur MERVILLE dit qu'on peut le vérifier si elle le souhaite.

Madame GUILAIN répond qu'ils devraient être au courant à chaque conseil municipal.

Monsieur MERVILLE indique qu'il n'est pas élu depuis quarante ans.

Monsieur CROMBEZ répond qu'il va falloir rattraper le temps perdu.

Monsieur MERVILLE dit qu'ils vont passer une bonne partie de la soirée ensemble.

Monsieur CROMBEZ précise qu'ils ne vont pas partir en vacances ensemble.

Monsieur MERVILLE indique que ça c'est sûr, qu'il voit la déception dans ses yeux, mais qu'il faut faire en sorte que ça se passe bien et que ce n'est pas nécessaire de se hurler dessus.

Monsieur CROMBEZ demande à Monsieur MERVILLE s'il croit en Dieu et s'il est allé en vacances à Lourdes.

Monsieur MERVILLE dit que ça n'est pas encore arrivé.

Monsieur CROMBEZ lui conseille d'y aller.

Monsieur MERVILLE indique qu'il va suivre son conseil et dit qu'il compte sur lui pour que le conseil municipal se passe de manière sereine et qu'on en respecte les règles.

3. Attribution du marché des abords de l'école Mousseron et de la rue Molière

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE.**

La Ville a initié la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et la restructuration des abords de l'école Mousseron.

Les travaux de l'école ont démarré en novembre 2024 avec une date prévisionnelle d'achèvement en décembre 2025.

Afin de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'école en toute sécurité et de manière apaisée, l'ensemble des abords des écoles doit être réaménagé.

L'objectif est de repenser, réaménager et sécuriser les abords du groupe scolaire Jules Mousseron composé de la future école maternelle et de l'école élémentaire ainsi que du restaurant scolaire, situés Boulevard de la Liberté.

L'accent sera mis sur :

- l'accessibilité au groupe scolaire et à la restauration,
- la sécurité des abords et des accès,
- le réaménagement du parking rue du Docteur Schweitzer,
- l'aménagement d'un arrêt de bus pour deux cars scolaires rue du Docteur Schweitzer,
- la restructuration de la rue Molière en voirie lourde pour permettre l'accès des bus et cars scolaires au groupe Mousseron et à la restauration,
- l'intégration paysagère.

Ainsi, le cabinet URBAFOLIA a été consulté afin d'assister le maître d'ouvrage dans l'élaboration du projet d'aménagement des abords de l'école, d'un parking et du réaménagement de la rue Molière.

Le marché sera divisé en deux tranches :

- <u>tranche ferme :</u>
  - travaux de préparation de chantier et repli,
  - terrassement et démolitions,
  - assainissement,
  - effacement des réseaux de télécom en domaine public – rue Molière,
  - éclairage public et réseau basse tension,
  - bordurations, caniveaux et revêtements,
  - mobilier,
  - serrurerie,
  - travaux préparatoires aux plantations, plantation et accessoires.

- <u>tranche optionnelle :</u> clôture barreaudée sur la façade nord du stade.

Le montant estimatif des travaux est de 1 125 000 € HT.

La tranche ferme sera exécutée à partir de la mi-juillet 2025. La tranche optionnelle peut ne pas être notifiée par le maître d'ouvrage.

Le délai global d'exécution des travaux est de 6 mois.

Le marché de travaux a été publié le 6 mai 2025 sur le profil acheteur de la Ville « Modula Démat » ainsi qu'au Journal d'annonces légales « La Voix du Nord ».

La date limite de remise des offres initialement fixée au mardi 3 juin 2025 à 12h00 a été décalée au mercredi 11 juin 2025 à 12h00 afin de permettre aux soumissionnaires de déposer leurs offres dans de bonnes conditions (au regard notamment des ponts et jours fériés de mai et juin 2025).

Présentation par l'entreprise URBAFOLIA.

Madame ESTAQUET demande si la clôture entre le parking et le terrain de sport est reprise.

Monsieur DUTHOIT (URBAFOLIA) confirme que oui.

Madame GOSSE demande ensuite si une étude a été réalisée concernant la dépose des enfants par les parents en voiture autour de l'école, si le parking sera suffisant ou s'il est prévu un dépose-minute sécurisé.

URBAFOLIA répond que sur le parking de 46 places, un dépose-minute est bien prévu.

Madame GOSSE indique que, pour les deux écoles, cela lui semble insuffisant et précise qu'elle pose la question pour la sécurité des enfants.

URBAFOLIA explique que, dans toutes les villes, des plans de déplacement urbain sont mis en place. Ils incluent en priorité des espaces piétons, des pistes cyclables, des trottoirs plus larges et parfois le passage de voiries en sens unique, l'objectif étant de favoriser l'accès piéton aux écoles.

Monsieur TISON veut intervenir sur les abords et le projet de l'école en particulier. Il dit n'avoir jamais vu de réunions publiques, notamment avec les commerçants, précisant qu'il en a fait la demande mais qu'on lui a répondu plus tard, et que cela n'a jamais été fait. Même s'il ne présente pas les délibérations, il suit tout de même le chantier. Il estime qu'il aurait dû y avoir une communication plus importante auprès des riverains, commerçants et parents d'élèves pour leur expliquer la question soulevée par Madame GOSSE, et regrette ce manque. Il demande s'il va y avoir une concertation auprès des habitants pour leur montrer le projet, bien que celui-ci soit déjà entériné puisque l'appel d'offre est passé. Il précise poser cette question car les élus sont interrogés tous les jours sur cette école, qui représente une affaire importante, notamment sur le plan budgétaire.

Monsieur CROMBEZ se dit d'accord avec Monsieur TISON.

Madame ESTAQUET indique que beaucoup de familles les interrogent sur la capacité de la cantine à recevoir plus de 400 cantiniers, alors que cette cantine ne peut accueillir que deux services de 150.

Monsieur CROMBEZ ajoute qu'il est riverain et donc un peu concerné. Il n'y a pas eu de réunion concernant le projet, pas plus qu'il n'y a eu d'informations sur le plan de financement, qu'il a fallu réclamer à deux reprises. Il explique avoir dû déposer une lettre au maire, et qu'on s'est alors aperçus que, sur un projet de 10 millions d'euros, seulement 2 millions étaient couverts par des subventions. Il alerte sur le fait qu'il faudra financer les 7 millions restants pendant 40 ans sur les deniers publics des Douchynois. Il s'adresse aux élus autour de la table et à la presse pour leur rappeler qu'il y aura, pendant 40 ans, un remboursement d'une école à 7 millions d'euros. Il ajoute que, dans 40 ans, il sera mort, mais que cela n'empêche pas de dénoncer une opacité ambiante, que ce soit sur le projet ou sur son financement.

Il indique que le plan de financement n'a été présenté qu'au moment du lancement du projet, et qu'on leur a même dit qu'il y aurait d'autres subventions. Or, selon lui, à 40 % d'avancement du chantier, il n'y a plus de subventions possibles, sauf une démarche qu'il ne connaît pas. Il affirme qu'on ne peut pas être contre une école, mais qu'il aurait été intéressant de savoir comment elle serait financée. Il considère que la moindre des choses aurait été d'en informer les Douchynois et le Conseil municipal.

Il précise qu'il a fallu « pleurer » pour obtenir un plan de financement, et qu'on s'est aperçus, entre deux versions, que la durée initialement prévue sur 50 ans avait été diminuée, tout en augmentant le montant : on est passé de 5,3 à 7,1 millions. Il dit ne pas savoir si quelqu'un autour de la table s'y connaît en finances, mais pour lui, il y a de gros soucis.

Il termine en réagissant à ce que le maire écrit sur son Facebook, à savoir que la ville se désendette. Il déclare qu'il faut arrêter les « conneries ». Il rappelle que deux documents officiels ont été reçus : le compte administratif et le ROB 2025. Dans le premier, il est écrit que la dette au 31 décembre 2024 est de 4,6 millions, ce qui paraît logique. Mais dans le second, il est indiqué qu'on va emprunter 7,1 millions. En enlevant un million de remboursement, il conclut que la ville terminera l'année 2025 avec près de 11 millions d'euros d'emprunts. Il s'étonne qu'en parallèle, le maire affirme que la ville se désendette : « on marche sur la tête » dit-il. On passe, selon lui, de 4,6 à 11 millions, soit 132 % d'augmentation. Et il affirme que Monsieur MERVILLE cautionne cela.

Monsieur MERVILLE remercie Monsieur CROMBEZ pour ce qu'il qualifie de « brillante » intervention.

Il précise à **Madame CHOTEAU**, qui se met à parler fort, qu'elle n'a pas la parole.

Il répond que l'école coûte toujours moins cher que le bâtiment en béton situé juste derrière, ou que le Beffroi, qui a été revendu à un prix inférieur à son coût de revient.

Il informe **Madame SALVA** qu'elle pourra s'exprimer après.

En réponse à **Monsieur TISON**, il affirme que, lorsqu'on a une délégation, on l'honore.

Madame SALVA déclare ne rien avoir à reprocher à Monsieur TISON, mais estime qu'il serait souhaitable de respecter la personne qui parle. Elle rappelle que, depuis le début du conseil, à 19h, Monsieur MERVILLE n'est pas respecté. Elle ajoute que ceux qui se considèrent plus intelligents pour monter des projets devraient s'interroger : les projets, ce n'est pas elle qui les conçoit. Si certains avaient quelque chose à défendre, ils auraient dû le faire il y a deux ans. Elle rappelle que tous ont signé pour les projets réalisés à Douchy, et s'étonne qu'ils prennent la parole maintenant, alors qu'ils auraient pu contredire ce qui se faisait à l'époque.

Pendant l'intervention de Madame SALVA, **Madame CHOTEAU** intervient à plusieurs reprises pour lui dire qu'elle a tout voté. Elle ajoute qu'à 19h, « ils étaient encore à table ».

Monsieur MERVILLE continue la présentation de la délibération :

Deux entreprises ont présenté une offre :

N° arrivée	Candidat
1	TCL TRAVAUX PUBLICS Z.A. de l'Avaleresse Rue César Dewasmes 59690 VIEUX-CONDE unal@tcl-travauxpublics.com
2	EIFFAGE ROUTE Rue du 19 Mars 1962 59770 MARLY Be.marly.route@eiffage.com

La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie pour avis le 30 juin 2025, s'est prononcée sur l'analyse des offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation soit :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (40%) ;
- Le prix des prestations (60%).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres (pour avis) qui s'est tenu le 30 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'ATTRIBUE PAS le marché, objet de la présente délibération, à l'entreprise **TCL TRAVAUX PUBLICS**

- TRANCHE FERME pour un montant de 1 139 000.00 € HT soit 1 366 800.00 € TTC
- TRANCHE OPTIONNELLE pour un montant de 25 546.00 € HT soit 30 655.20 € TTC

soit un montant total de **1 164 546.00 € HT / 1 397 455.20 € TTC**, selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer le marché, tel que présenté ci-dessus, à conclure avec l'entreprise retenue, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

NE DIT PAS que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques du Conseil Municipal

Monsieur WOJTOWICZ estime que la présentation de ce projet arrive bien trop tard. Il se dit certain que personne, à part lui-même et Monsieur TISON, n'était au courant du projet ni de la présentation faite ce jour au Conseil Municipal. Il demande qui, au sein du Conseil, a été associé à l'élaboration du projet et des abords. Il explique avoir découvert l'existence du projet en consultant les appels d'offres la semaine précédente. Il interroge : quels élus y ont participé ? Quels parents d'élèves ? Quels professeurs ? Selon lui, aucun. Il juge Monsieur TISON trop « gentil » dans ses propos, affirmant qu'il n'y a eu aucune communication, notamment au sein du Conseil Municipal. Il annonce être contre ce projet, considérant avoir atteint ses limites : aucun échange ni information pendant un an et demi, voire deux ans. Il déclare qu'on leur demande de dire amen, mais que ce ne sera pas son cas. Il appelle donc son groupe à voter contre et propose de reporter le projet de quelques mois, le temps de mener une étude associant le Conseil municipal et les personnes concernées : les riverains, les parents d'élèves, les enseignants. Il estime que c'est là la moindre des choses.

Monsieur MERVILLE demande si le projet a été présenté en commission.

Monsieur WOJTOWICZ demande à son tour « quelle commission ? ».

Monsieur MERVILLE répond qu'il s'agit de la commission travaux.

Monsieur WOJTOWICZ affirme qu'il n'y était pas.

Monsieur MERVILLE demande alors quels sont les élus de son groupe qui siègent dans cette commission.

Aucune réponse claire n'est apportée.

Monsieur MERVILLE précise que c'est Monsieur PETIT qui y siège pour ce groupe.

Monsieur PETIT indique n'avoir jamais été convoqué à une seule commission travaux depuis le début du mandat.

Monsieur MERVILLE rappelle la composition de cette commission : Madame ESTAQUET, Monsieur LECARPENTIER, Monsieur PETIT, Monsieur OMIENTANSKI, Monsieur ZIATKOWSKI, Madame CARLIER, sous la direction de Monsieur TISON.

Monsieur TISON conteste les propos précédents. Il affirme qu'une réunion de la commission des travaux a bien eu lieu, il y a peut-être trois ou quatre mois, et ajoute que Madame ESTAQUET peut en attester. Il déclare qu'on cherche à faire croire qu'il ne fait pas son travail et qu'il ne respecte pas sa délégation. Il affirme laisser les habitants qu'il côtoie quotidiennement juger cela. Il ajoute que, si lui ne respecte pas sa délégation, alors il pense qu'il y en a d'autres ici qui ne la respectent pas non plus.

Il précise que des réunions ont eu lieu avec les élus membres du bureau municipal, au cours desquelles le projet a été expliqué. Concernant la commission des travaux, il reconnaît qu'il faudrait vérifier les présences, mais souligne qu'il regrette une chose : que le projet n'ait pas été élargi à d'autres publics, comme les enseignants, les parents d'élèves ou les commerçants, qui seront pourtant impactés. Il conclut en se disant surpris que certains insinuent qu'il ne respecte pas sa délégation, et s'interroge sur ce que cela laisse entendre.

Madame GUILAIN souhaite répondre à Monsieur TISON. Elle indique que, depuis leur éviction, ils ne reçoivent plus les comptes rendus des bureaux municipaux, et elle pense que Monsieur TISON le sait. Elle affirme qu'il est donc très difficile d'être informé. Avant, ces comptes rendus étaient distribués à tous les élus, mais depuis l'éviction, ils n'en ont plus aucun. Elle précise le dire parce qu'elle comprend que l'on puisse défendre son point de vue, mais que, certes, bien qu'ils ne fassent pas partie du bureau municipal, ils ont tout de même logiquement droit à l'information. Selon elle, ce sont les comptes rendus des bureaux municipaux qui se sont interrompus à la suite de leur éviction.

Elle ajoute qu'elle rejoint Monsieur TISON sur le manque de concertation, aussi bien avec les parents d'élèves qu'avec les élus, le public, etc., et rappelle qu'elle avait déjà soulevé ce point dans une déclaration en date du 10 avril dernier.

Avant de lire ce qu'elle a préparé, elle souhaite également rebondir sur la question du droit de préemption. Il lui semble que ce droit a été exercé, et elle indique qu'elle viendra le vérifier avec Monsieur MERVILLE, concernant la maison DESMARESCAUX située au début de sa rue, une bâtisse qui aurait été achetée pour en faire un parking. Elle précise qu'elle viendra le voir et qu'il lui fera vérifier si elle a tort ou non.

Elle indique qu'elle va procéder la lecture de son intervention, portant sur les abords de l'école Mousseron et de la rue Molière. Elle explique que, n'ayant pas eu d'informations non plus sur ce sujet, elle a été interpellée par des parents d'élèves qui sont venus la voir avec une lettre qui leur était adressée. Ces parents ne comprenaient pas cette lettre : ni le titre, ni le contenu. Elle souligne que cela peut arriver, mais que, n'étant elle-même pas informée, elle n'a pas pu les éclairer.

« Je souhaite aujourd'hui exprimer mes interrogations et aussi mes inquiétudes concernant le projet de mobilité que le maire a mis en place pour permettre aux enfants de se rendre au nouveau restaurant scolaire, qui a eu lieu au mois de juin.

Le temps de trajet a été mesuré lors d'une journée très chaude, très ensoleillée. Mais ces conditions ne reflètent pas celles que nous connaîtrons en hiver, avec le froid, la pluie ou la neige. Ce décalage peut poser problème en matière de sécurité et de confort pour les enfants.

Ensuite, nous n'avons pas connaissance des voies précises que les élèves emprunteront, on les a réclamées au budget au mois d'avril. Quelles sont ces fameuses voies douces dont le maire nous a parlé ? Sont-elles réellement adaptées et sécurisées ? Cela reste flou. L'adjoint à la santé y a peut-être travaillé, mais les familles, et même certains élus, n'ont pas été informés.

J'ai une question simple : a-t-on pensé aux enfants qui n'ont pas de bonnes chaussures, ou à ceux qui sont plus lents ou plus turbulents ? Ce sont pourtant des réalités qu'on ne peut ignorer.

Le temps méridien, c'est un moment de pause et de calme pour les enfants. Si une partie trop importante de ce temps est consacrée au trajet, dans le stress ou la précipitation, on perd cet équilibre. Et c'est aussi une pression supplémentaire pour les agents qui les encadreront. Ce sont eux qui seront en première ligne, avec une vraie responsabilité à porter. Sont-ils suffisamment nombreux, formés, informés ?

Enfin, est-il prévu de mobiliser les ASVP pour sécuriser les trajets ? Car il ne suffit pas d'imaginer un parcours sur une carte : il faut l'encadrer dans la réalité.

En résumé, ce projet aurait mérité d'être approfondi, avec plus de concertation et plus de transparence sur les conditions concrètes de déplacement des enfants.

Merci. »

Monsieur MERVILLE s'adresse à Madame GUILAIN en lui disant qu'il va peut-être la surprendre, mais qu'il partage certains de ses propos, en précisant que cela n'engage que lui. Il indique qu'un test a été organisé, en référence à la lettre dont elle parle, mais que les conclusions ne sont pas encore connues, et qu'à ce jour rien n'est décidé. Il propose donc de laisser les collègues qui travaillent sur le sujet présenter les résultats, espérant qu'ensuite une décision pourra être prise collectivement.

Monsieur SOUMARE demande à prendre la parole sur ce sujet.

Monsieur MERVILLE précise que c'est au tour de Monsieur TISON, qui l'avait demandé avant.

Monsieur SOUMARE demande alors à intervenir juste après.

Monsieur MERVILLE répond qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur TISON indique se souvenir que, dans le cadre de la préparation du budget du 10 avril, une réunion de la commission travaux a été organisée quelques jours plus tard. Il affirme qu'à cette occasion, une explication large a été donnée sur l'ensemble des travaux qui allaient être inscrits au budget, notamment ceux liés au projet de l'école et à ses extérieurs. Il ajoute que, tout de même, à force de faire croire que cette commission ne se réunit jamais, il s'inscrit totalement en faux.

Monsieur SOUMARE déclare que, par loyauté bien évidemment, et il invite à le contredire dans ses propos, il ne s'expliquera pas, il ne s'étendra pas sur certaines choses. Mais, quant à savoir l'avis de la population, il tient à rappeler une chose qu'il considère comme très importante. Il pense que beaucoup le savent : il est un usager des écoles maternelles et primaires. Il précise avoir un enfant à l'école maternelle et un autre en primaire.

Il ajoute avoir vu ce qu'on demande, tout au moins au sein de leur groupe, puisqu'ils ont tenté de concerter les parents qui avaient des enfants usagers de cette école. Il dit avoir eu plus qu'une fin de non-recevoir, et précise qu'il n'en dira pas plus. Il pense que tous sont au courant. Ce qui le fait un peu sourire, c'est que des tests soient organisés avec des enfants sans même que les parents soient informés de ce qui va se passer pour eux.

À ce moment-là, c'est, selon ses mots, « Monsieur SOUMARE Séga, le père de famille » qui s'exprime. Le père de famille qui amène ses enfants à l'école le matin et les récupère le soir, comme tout le monde le sait. Il précise que ses enfants, comme ceux des autres, et même au-delà des siens, de façon générale, peuvent avoir certaines faiblesses, être un petit peu malades. Il demande comment cet aspect-là est géré. Il rappelle qu'il travaille, et qu'il veut être sûr de pouvoir emmener ses enfants à l'école le matin, en sachant qu'il n'y aura pas de problème dans le cas où l'un d'eux serait un peu faible, un peu malade, un peu fatigué, comme n'importe quel enfant de son âge.

Il indique que la réponse qui lui a été faite lorsqu'il a posé cette question l'a beaucoup surpris, et qu'il ne dira pas davantage. Il estime donc qu'avant de commencer à parler de l'avenir des enfants, il serait plutôt opportun de parler

aux parents. Car, selon lui, il n'y a que les parents qui peuvent dire ce qui se passe avec leurs enfants. Ce ne sont pas les élus autour d'une table qui peuvent le faire. Peut-être lui, peut-être d'autres parents, tant mieux pour eux, mais ce sont bien les parents qui sont les seuls capables d'expliquer ce qui se passe avec leurs enfants.

Il conclut en disant que, pour lui, l'avis prépondérant sur cette question, c'est celui des parents. Et, justement, un peu comme l'a dit tout à l'heure Monsieur MERVILLE, il s'inscrit, dit-il, « un petit peu à l'envers ». C'est-à-dire qu'il est pour ce projet-là. Il est pour que les enfants puissent avoir plus de mobilité, pour qu'ils puissent marcher, pour qu'ils aient une petite activité physique. Mais pas de façon autocratique mais de façon concertée, avec les parents, avec les usagers des écoles primaires.

Monsieur MERVILLE indique qu'il va faire la même réponse que celle donnée à Madame GUILAIN, précisant qu'une proposition sera faite à la rentrée d'octobre.

Monsieur SOUMARE lui coupe la parole, en disant que ça fait quand même un peu de temps que le projet… [propos inaudibles, il parle en même temps que Monsieur MERVILLE].

Monsieur MERVILLE demande qu'on laisse l'adjoint, Monsieur LECARPENTIER, travailler sur le sujet. Il rappelle que ce dernier est absent, qu'il ne peut donc pas s'exprimer, et qu'il convient de le laisser travailler correctement et faire ses propositions.

Monsieur PETIT prend la parole en lien avec les propos de Monsieur TISON. Il affirme avoir bien travaillé lors des réunions de commission, mais qu'à partir de l'éviction des adjoints, il y a eu un renouvellement des commissions. Depuis cette période, il n'a plus reçu aucune convocation à la commission travaux, sauf si, dit-il, son nom a été retiré par inadvertance.

Monsieur MERVILLE lui demande s'il fait toujours partie de cette commission.

Monsieur PETIT répond que, s'il ne reçoit pas de mails, il ne peut pas le savoir.

Monsieur TISON précise que ce n'est pas de son fait et ajoute qu'il ne sait pas s'il y a eu une erreur administrative.

Monsieur BALASSE s'étonne qu'on puisse se permettre de dire que Monsieur TISON n'honore pas son mandat. Il rappelle qu'il s'agit d'un adjoint qu'on voit « tout partout ».

Monsieur MERVILLE répond qu'il n'a jamais dit qu'on ne le voyait nulle part.

Monsieur BALASSE insiste : « tu dis qu'il ne travaille pas ».

Monsieur MERVILLE précise qu'il a simplement dit que Monsieur TISON avait affirmé, plus tôt, qu'il n'y avait pas eu de réunion publique et que selon lui, c'est à ce dernier, de proposer de telles réunions.

Monsieur BALASSE répond que ce sont les paroles tenues auparavant qui ont été mal perçues.

Monsieur MERVILLE confirme que ses propos concernaient uniquement la question des réunions publiques.

Madame GUILAIN fait une remarque et indique rejoindre ce que disait son collègue, Monsieur PETIT. Elle explique que, lors de la commission budget de cette année, elle a demandé à Madame EGELE ce qu'il en était de la construction de l'école, précisant qu'ils avaient vu des parents mais ne savaient absolument rien. Elle dit que Madame EGELE a alors convoqué une réunion à laquelle étaient conviés les membres des commissions travaux, environnement, école…

Elle ajoute qu'en parlant de cette réunion à ses collègues, elle a même invité elle-même, Madame GOSSE, qui, selon ses dires, n'avait pas reçu de convocation. Elle affirme avoir vu Madame GOSSE à cette réunion, mais pas tout le monde. Elle dit avoir été surprise d'y voir très peu d'élus. Elle rapporte que plusieurs élus lui ont dit ne pas avoir été convoqués.

Elle pense qu'effectivement, depuis leur éviction, avec le changement des commissions et l'arrivée de nouvelles personnes, les services n'ont peut-être pas été informés, ce qui aurait empêché l'envoi des convocations aux personnes concernées. Elle dit ne voir que cette explication, car selon elle ce n'est pas possible autrement.

Elle précise qu'il y avait très peu d'élus présents à cette réunion : Madame DUBOIS, Madame EGELE, Monsieur TISON, Madame GOSSE (qu'elle dit avoir personnellement invitée, en lui rappelant qu'elle faisait partie de la commission), et Monsieur LECARPENTIER. Elle affirme que c'est tout. Or, selon elle, dans une commission il y a au moins six membres, et avec trois commissions réunies, cela devrait représenter environ dix-huit personnes. Elle conclut qu'ils n'étaient qu'à peine six.

Monsieur MERVILLE confirme qu'une commission compte bien six membres, plus l'adjoint, et précise que la délibération listant toutes les commissions a bien été transmise aux services.

Madame MOREIRA intervient pour indiquer qu'elle fait partie de cette commission, qu'elle a bien reçu la convocation, mais qu'elle était absente ce jour-là car elle travaillait. Elle confirme avoir reçu la convocation pour cette réunion.

Monsieur CROMBEZ affirme que le problème n'est pas de justifier qui a reçu la convocation. Selon lui, celui qui l'a reçue, tant mieux, il dirait même heureusement. Le vrai problème, c'est d'expliquer pourquoi certains membres, eux, ne l'ont pas reçue. Il insiste : c'est ça le problème, et il ne faut pas le prendre à l'envers.

Monsieur MERVILLE précise que les convocations sont envoyées sur les boîtes *@douchy-les-mines.fr*.

Monsieur CROMBEZ poursuit en indiquant vouloir faire une petite parenthèse. Il dit ne pas penser que ce soit un problème administratif. Selon lui, c'est trop facile de dire que c'est le système administratif qui n'a pas fait son boulot ou qui l'a mal fait. Il affirme avoir des questions sur l'opacité des convocations aux commissions : c'est, dit-il, une première chose. Il dit également avoir des questions sur l'opacité du plan de financement, qu'ils ont dû réclamer à deux reprises. Il soulève aussi la question de la consultation des riverains et des parents, notamment sur la manière dont les enfants seront acheminés à l'école. Il conclut en disant qu'il a plein de questions sur cette école, et qu'ils n'ont pas de réponses, ce qu'il juge invraisemblable.

Monsieur MERVILLE indique que c'est l'élu qui convoque la commission et que les convocations sont envoyées sur les boîtes *@douchy-les-mines.fr*.

Monsieur CROMBEZ réagit en disant à Monsieur MERVILLE de ne pas rappeler la procédure, que c'est bon. Il ajoute que, pour lui, « ça doit être l'informatique ».

Monsieur MERVILLE propose que la situation soit vérifiée, disant ne pas voir pourquoi certains élus recevraient les invitations et d'autres non.

Madame EGELE intervient pour préciser, si elle peut se permettre de répondre, qu'elle est allée voir les services scolaires. Elle explique avoir demandé si toute la commission avait bien été convoquée, et affirme qu'on lui a bien montré sur l'ordinateur que tout le monde avait reçu le mail.

Monsieur CROMBEZ demande alors pourquoi, dans ce cas, Monsieur PETIT n'a pas reçu le mail.

Madame GUILAIN ajoute que, de toute façon, comme elle vient de le lire sur les lèvres de Madame ESTAQUET, s'il y avait un compte rendu après chaque réunion, le problème ne se poserait pas. Ceux qui sont absents, ou qui n'ont pas reçu la convocation, pourraient alors consulter ce compte rendu.

Madame ESTAQUET formule une dernière question, ou plutôt une suggestion. Elle estime que la question du trajet des enfants renvoie au constat qu'on ne pourra pas faire tous les services dans l'école. Il faut donc se poser la question de l'accueil à la cantine. Elle ajoute que la question du trajet scolaire à pied ne peut pas être traitée par un seul adjoint, en l'occurrence Monsieur LECARPENTIER. Elle considère que c'est une affaire transversale. Elle évoque aussi la problématique du stationnement des voitures sur les trajets empruntés par les enfants, qui devrait être anticipée. Elle insiste sur la nécessité de créer des conditions favorables sur le parcours, pour que l'espace public soit partagé au bénéfice de l'enfant, et non de la voiture. Elle pose aussi la question de l'aménagement en période de chaleur, avec des cheminements plutôt ombragés. Elle conclut en disant que cela soulève des enjeux de sécurité, d'environnement, et que cela ne peut pas relever d'une seule personne.

Monsieur MERVILLE répond qu'effectivement, cela ne relève pas d'une seule personne. Il ajoute que, pour avoir vu une réunion (sans y assister), cela ne faisait pas l'objet d'une seule personne.

Monsieur SOUMARE prend la parole pour rappeler à Monsieur MERVILLE qu'il n'est pas sans savoir qu'il y a des pétitions dans les écoles qui s'opposent à son projet. Il lui demande s'il en est au courant.

Monsieur MERVILLE indique que seul Monsieur WOJTOWICZ a la parole. Il souligne qu'il a donné des éléments tout à l'heure sur ce projet.

Il est à nouveau interrompu par Monsieur SOUMARE qui indique « je vais m'occuper de toi » en s'adressant à Monsieur MERVILLE.

Monsieur MERVILLE demande ensuite si la phrase entendue, « je vais m'occuper de toi », est une menace, et précise que cette remarque sera notée au procès-verbal.

Monsieur SOUMARE réagit en disant : « oh j'ai peur, oh petit garçon ».

Monsieur WOJTOWICZ reprend la parole en rappelant qu'il a déjà dit tout à l'heure que la présentation de ce projet est arrivée bien trop tard. Il affirme vouloir que cette délibération soit revue, car selon lui, ce n'est pas normal que 90 % des élus découvrent le projet aujourd'hui. Il ajoute que le projet T.L.C représente au moins 1,4 million d'euros.

Monsieur MERVILLE rappelle qu'ils sont là pour parler de la sécurité des enfants et décide de procéder au vote.

Madame GUILAIN intervient pour rappeler qu'on peut ajourner une délibération.

Monsieur TISON annonce qu'il souhaite s'expliquer et qu'il s'abstiendra.

Monsieur MERVILLE lui répond qu'il ne lui a pas donné la parole. Il demande ensuite aux élus de bien lever la main pour voter, et de lever les deux mains s'ils disposent d'une procuration.

Madame GUILAIN demande si Monsieur MERVILLE peut annoncer le résultat du vote.

Monsieur MERVILLE annonce alors : 17 contre, 13 pour, la délibération n'est donc pas adoptée. Il précise qu'il est 20h06 et que trois points ont été traités.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	13	/ 31	.....
	Contre :	17	/ 31	.....
	Abstentions :	1	/ 31	.....

4. Attribution du Marché de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public

Présentation par **Monsieur JUSY** de l'entreprise ETEIC.

Présentation de la délibération par **Madame BOUDRY.**

Le marché d'entretien d'éclairage public attribué à la société SAIEE a pris fin le 25 juin 2025.

La ville possède un patrimoine d'éclairage public comprenant 1389 foyers lumineux répartis sur 42 armoires électriques. Ce dernier est en majorité composé de matériel obsolète et énergivore.

Une étude a été menée par la société ETEIC avec pour objectif de définir, de lancer et d'attribuer un marché de travaux et prestations permettant de remplacer le parc d'éclairage actuel par du matériel moins énergivore.

La présente consultation concerne la mise en place d'un contrat de travaux avec des services associés. Il se décompose comme suit :

- La prestation G1 est la gestion de l'énergie électrique définie sous forme d'engagements de consommation directement en lien avec la gestion et le suivi du patrimoine et des travaux d'amélioration et de modernisation proposé.

- La prestation G2/1 est la prestation d'entretien préventive et corrective nécessaire au maintien en fonctionnement de l'ensemble du patrimoine confié.

- La prestation G2/2 est la prestation préventive et corrective nécessaires à la mise en place, à la dépose, à l'entretien et au stockage des installations d'illuminations de Noël.

- La prestation G3 est la prestation corrective de dépannage et de remise en service et/ou de sécurisation du patrimoine suite à des évènements imprévisibles tels que des accidents ou du vandalisme.

- La prestation G6 composée :

  - De travaux de mise en conformité et d'amélioration technique des armoires électriques ;

  - De travaux de renouvellement de matériel et modernisation des équipements d'éclairage public.

La prestation G6 fait l'objet de 2 tranches conditionnelles, validées chaque année par ordre de service entre le 1er janvier et le 31 mars, la tranche ferme est plafonnée, quant à elle, à 250 000 € TTC.

Ce marché prévoit également des P.S.E (Prestations supplémentaires éventuelles), la mise en place d'automates de télégestion dans les armoires électriques communiquant sur le réseau LORA pilotant l'ensemble des points lumineux.

Le marché débutera à compter de sa notification et aura une durée ferme de 8 ans (96 mois) soit une date de fin au 30 juin 2033.

Le marché de travaux a été publié le 27 mai 2025 sur le profil acheteur de la Ville « Modula Démat » ainsi qu'au Journal d'annonces légales « La Voix du Nord ».

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin 2025 à 12h00.

Une entreprise a présenté une offre :

N° arrivée	Candidat
1	**SAIEE** ZI des SIX Mariannes Rue des Entrepreneurs 59124 ESCAUDAIN s.debureaux@saiee.fr En groupement avec la société SATELEC

La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie pour avis le 30 juin 2025 s'est prononcée sur l'analyse des offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation soit :

- la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (40%) ;
- le prix des prestations (60%).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres (pour avis) qui s'est tenue le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché, objet de la présente délibération, à l'entreprise **SAIEE en groupement avec l'entreprise SATELEC pour un montant annualisé de 186 754.24 € HT** (sans PSE - Prestations supplémentaires éventuelles).

RAPPELLE que s'agissant d'un marché à tranches conditionnelles pour les prestations G6, l'exécution des tranches conditionnelles sont subordonnées à une décision de l'acheteur, notifiées au titulaire dans les conditions fixées au marché et qu'il résulte de ces dispositions que l'acheteur est engagé pour la tranche ferme du marché (prestations G6) mais pas sur les tranches conditionnelles qu'il peut décider de ne pas affermir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, tel que présenté ci-dessus, à conclure avec l'entreprise, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame ESTAQUET se dit heureuse de voir que, enfin, cette étude pour le renouvellement du parc et de l'éclairage électrique de la ville de Douchy va pouvoir se faire. Elle indique qu'on a perdu un an, et précise clairement qu'elle ne dira pas pour quelles raisons. Elle estime que cela représente au moins 300 000 euros qui auraient pu être remis sur autre chose. Elle juge cela dommage, expliquant que parfois, des techniciens empêchent les choses de se faire. Elle ajoute que non seulement ces 300 000 euros ont été perdus, mais qu'il a aussi fallu remplacer des ampoules à sodium pour un montant de plus de 70 000 euros, soit un total de 370 000 euros. Elle souligne qu'avec ce renouvellement et cet investissement sur trois ans, non seulement la commune fera des économies en consommation électrique, ce qu'elle juge évident, mais en plus cela permettra de renouveler tout le parc sur l'ensemble de la commune, soit 1 420 points lumineux. Elle rappelle que cette préparation a été faite correctement lors du comité de pilotage du 3 avril.

Monsieur MERVILLE ajoute qu'il faut aussi inclure les illuminations de Noël, la pose, la dépose, le stockage ainsi que l'investissement.

Monsieur CROMBEZ précise qu'il a une question, et non une critique. Il indique savoir que SATELEC et SAIEE sont des entreprises sérieuses. Il reconnaît ne rien connaître à l'éclairage public ; En revanche, il dit avoir quelques

compétences en finances. Il explique qu'il aurait souhaité, sur la forme, avoir une présentation des investissements et de la planification des économies envisagées derrière. Il conclut en disant qu'il ne souhaite pas de réponse à cette question.

Madame ESTAQUET indique qu'il y avait un plan d'amortissement avec les gains.

Monsieur JUSY de l'entreprise ETEIC précise que l'amortissement est prévu sur huit ans, que le matériel est garanti dix ans, et qu'il a une durée de vie minimum de quinze ans.

Madame ESTAQUET conclut en ajoutant, au titre de la transition « ouf ».

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

5. Marché « Travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » - Avenants des lots n°1, 2, 3, 6, 7 et 8

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE.**

Pour rappel, le marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et la restructuration des abords des écoles Mousseron a été attribué, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre, lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2025, les 3 avenants suivants ont été acceptés et notifiés aux entreprises dans les conditions suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT (€ HT)	Avenants votés au CM du 20/03/25 (HT)	Incidence %
Lot 1 : Clos et couvert	HDF CONSTRUCTION 59220 DENAIN	3 699 000,00 €	-	-
Lot 2 : Maçonnerie et briques	HDF CONSTRUCTION 59220 DENAIN	65 000,00 €	-	-
Lot 3 : Aménagements intérieurs	RAMERY 59193 ERQUINGHEM LYS	1 615 900,00 €	-2 697,50 €	-0,17%
Lot 4 : Finitions intérieures	SARL CHRISTIAN DUVIVIER 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	98 412,75 €		
Lot 5 : Plomberie, sanitaire, chauffage, traitement de l'air	SAS MILLIOT JACQUEMART 59141 IWY	777 979,83 €	-119,70 €	-0,02%
Lot 6 : Electricité courant fort/courant faible – panneaux photovoltaïques	SAS HAINAUT ELECTRICITE 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX	332 578,25 €	-	-
Lot 7 : Equipements de cuisine	SAS EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 59510 FOREST-SUR-MARQUE	280 000,00 €	-	-
Lot 8 : VRD	SAS TCL 59690 VIEUX-CONDE	385 000,00 €	-	-
Lot 9 : Aménagements paysagers	JARDINS 2000 59590 RAISMES	108 464,66 €	3 109,00 €	2,87%

Il convient d'établir 6 avenants dans le cadre de modifications aux plans de la cuisine afin de mieux répondre au besoin du responsable de la cuisine :

- **Avenant n°1 - Lot n°6 : Electricité courant fort/courant faible**

Cet avenant n°1 d'un montant de 1 910.28 € HT correspondant à l'ajout :
- De départ et prise supplémentaire pour le turbo broyeur ;
- De départ et prise supplémentaire pour le broyeur mélangeur ;
- D'une alimentation pour la marmite de cuisson bain marie 235 litres ;
- De trois prises supplémentaires dans la halle de cuisson et de portage.

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 0.57% du montant total du lot n°6 (€ HT)

- **Avenant n°1 - Lot 7 : Equipements de cuisine**

Cet avenant n°1 entraîne :

- Une moins-value (- 55 835.66 € HT) correspondant à la suppression de la plonge inox et du mélangeur douchette, du plan de travail réfrigéré à flux laminaire, de la cellule de refroidissement à chariot 20 niveaux, et les centres de cuisson électriques polyvalents ;
- Une plus-value (+ 73 500.00 € HT) concernant la fourniture de 2 sauteuses électriques 100 litres, de 2 kits d'accessoires (pelle, bras de relevage, panier de pochage, égouttoir, grille de fond de cuve, éponges de nettoyage), d'un chariot réserve d'huile, d'une marmite de cuisson bain-marie 235 litres, d'une cellule de refroidissement, d'une plonge à 2 bacs + douchette, d'une table de travail mobile, mise en place d'un caniveau 400x400, production de froid pour préparation froide (1 groupe frigorifique carrossé silencieux, 1 évaporateur double flux, l'ensemble des liaisons frigorifiques et électriques, 1 coffret électrique avec régulateur électronique, charge de gaz, essai et mise en service).

Ces plus et moins-values entraînent au total une augmentation de 17 664.34 € HT du montant du lot n°7, soit 6.31% du montant total de ce lot (€ HT).

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appels d'Offres ».

C'est à ce titre que le présent avenant a été soumis préalablement à l'avis de la CAO, qui s'est réunie en date du 30 juin 2025.

- **Avenant n°1 - Lot 1 : Clos et couvert**

Cet avenant n°1 d'un montant de 7 240.00 € HT porte sur les modifications des réseaux sous dalle dans la cuisine afin de mieux répondre aux besoins du responsable de cuisine. Il comprend :

- La fourniture et pose d'un PVC HTA dont dépose des réseaux et attentes déjà réalisés, Diam 110, accessoires et réfection de la plateforme sur 50 m² (+ 5 440.00 € HT) ;
- La fourniture et pose d'évacuation pour les machines existantes, attentes PVC (+ 1 800.00 € HT).

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 0.20% du montant total du lot n°1 (€ HT)

- **Avenant n°1 - Lot 2 : Maçonnerie et briques**

Cet avenant n°1 d'un montant de - 104 139.00 € HT porte sur la suppression de la prestation « 2.2.1.5 Cloisons en BTC (briques de terre crue) » qui fait suite à un avis défavorable du bureau de contrôle pour la mise en œuvre de la BTC.

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 15.87% du montant total du lot n°2 (€ HT)

- **Avenant n°2 - Lot 3 : Aménagements intérieurs**

Cet avenant n°2 d'un montant de 35 453.97 € HT porte sur la suppression de la prestation « 2.2.1.5 Cloisons en BTC (briques de terre crue) du lot n°2. Ces cloisons sont remplacées par des cloisons en plaque de plâtre constituées d'une ossature métallique.

L'avenant n°1 et 2 entraîne une augmentation de 2.03% du montant total du lot n°3 (€ HT)

- **Avenant n°1 - Lot 8 : VRD**

Cet avenant n°1 d'un montant de – 17 245.50 € HT porte sur des modifications apportées sur les réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) à la suite du raccordement de NOREADE.

De plus, cet avenant porte sur le retrait de la prestation « 3.3.2 Réalisation du parvis en pavés à joints maçonnés » du marché du lot n°8 car celle-ci étant reprise dans le marché des abords des écoles Mousseron.

L'avenant n°1 entraine une augmentation diminution de – 4.48 % du montant total du lot n°8 (€ HT)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée et les articles L. 2194-1 et suivants relatifs aux avenants ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » ;

Vu la délibération n°2024-09-18-D-02 du 18 septembre 2024 relative à l'attribution des 9 lots du marché de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron ;

Vu la délibération n°2025-03-20-D-10 du 20 mars 2025 relative aux travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron – avenants n°1 aux lots n°3, 5 et 9 ;

Vu le compte rendu de la séance du 30 juin 2025 de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants ci-dessous dont les montants se déclinent comme suit :

- Lot n°6 – Electricité courant fort/courant faible : + 1 910.28 € HT
- Lot n°7 – Equipements de cuisine : + 17 664.34 € HT
- Lot n°1 – Clos et couvert : + 7 240.00 € HT
- Lot n°2 – Maçonnerie et briques : - 104 139.00 € HT
- Lot n°3 – Aménagements intérieurs : + 35 453.97 € HT
- Lot n°8 – VRD - 17 245.50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants du présent marché, tels qu'énoncés ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur WOJTOWICZ demande une suspension de séance de trois minutes à 20h17.

Monsieur MERVILLE invite les élus à revenir s'installer.

Monsieur CROMBEZ fait part de sa réflexion. Il indique que, dans les différents lots, il y a une sorte de restructuration, une forme de compensation, et que globalement, la compensation reste positive. Cependant, il souligne que dans le lot n°2 « maçonnerie et briques », il y a une diminution de 104 000 €, un montant selon lui amortissable sur trente ans. Il s'excuse de ce qu'il qualifie de « discours de comptables », mais insiste : ce lot est amortissable sur le long terme. Or, il explique que cette diminution va être compensée par des équipements de cuisine pour 15 000 €, qui eux, ne sont amortissables que sur quinze ans. Il considère qu'il en résulte un déséquilibre dans le plan d'amortissement, et annonce qu'en conséquence, il ne votera ni contre ni pour, mais qu'il s'abstiendra.

Madame ESTAQUET indique que, de leur côté, ils se sont dits que les avenants pouvaient être reportés. Elle propose donc de revoir tout cela en septembre ou à l'automne, en réalisant un bilan de l'ensemble des avenants avant la livraison du bâtiment prévue en décembre. Elle espère qu'il n'y aura pas d'intempéries ni de problèmes dans le déroulement du chantier. Elle demande donc que le point soit reporté à une autre séance du Conseil, avec un bilan global des avenants, ce qui permettrait alors de faire la balance.

Monsieur TISON prend la parole pour dire que, concernant le suivi de chantier, cela fait quinze jours qu'il n'y est pas allé, mais il considère que ce n'est pas grave. Il précise que cette manière de faire au niveau des avenants est habituelle. Il explique que, lorsqu'il y a des imperfections dans les lots, on ne peut pas tout maîtriser, pas même l'architecte, et que certaines prestations évoluent. Il affirme qu'on ne peut pas dire « stop », réunir le Conseil Municipal, voter les avenants, et ensuite continuer : selon lui, ce n'est pas praticable. Il insiste sur le caractère pratique de la situation. Comme l'a dit Madame ESTAQUET, il y aura d'autres avenants car les travaux vont s'accélérer, l'objectif étant une restitution en fin d'année. Il affirme donc qu'on peut attendre. En ce qui le concerne, il dit ne pas pouvoir s'abstenir ni voter contre, car il assiste à ces réunions. Il précise qu'il ne valide pas systématiquement, mais que cela s'inscrit dans une pratique générale. Il souhaite expliquer son vote : il ne peut pas s'abstenir sur un chantier pour lequel, pour pouvoir avancer, certaines validations sont nécessaires. Il ajoute qu'il y a toujours des plus et des moins, mais que cela ne remet pas en cause la réflexion exprimée par Monsieur CROMBEZ.

Monsieur MERVILLE précise que la liste des avenants a bien été transmise, et qu'elle comprend neuf avenants.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	14	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	17	/ 31	.....

6. Marché d'entretien des espaces verts – Attribution des deux lots

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER.**

Le marché actuel signé avec EUROVERT (lot 1) et PINSON PAYSAGES (lot 2) a pris fin au 17 juin 2025 et a été prolongé par voie d'avenant jusqu'à la notification du prochain marché.

Le futur marché sera conclu pour une année reconductible 2 fois. Cette consultation, passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, est soumise aux articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti mono-attributaire à bons de commande au sens de l'article L.2125-1 et des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Le marché concerne les prestations suivantes :

- Lot 1 : « Entretien des espaces verts par secteurs de Ville » comprenant :

> L'entretien des gazons (tontes, débroussaillage et plus-value pour tonte en site difficile) ;
> L'entretien des massifs (taille et entretien du sol) ;
> L'entretien des haies (taille et entretien du sol) ;
> Les prestations de fauchage (prairies et fossés).

- Lot 2 : « Entretien des espaces verts du terrain de football engazonné et du terrain synthétique » comprenant :

> L'entretien du terrain de football en gazon synthétique (balayage et décompactage du terrain et dépollution de la charge au combiné aspirateur) ;
> La tonte du terrain de football (tonte du terrain de jeux et tonte des abords directs du terrain à la tondeuse à lames hélicoïdales) ;
> Les travaux d'entretien et de régénération sur le terrain de football (fertilisation du terrain d'honneur, décompactage et sablage, semis de garnissage, roulage, désherbage sélectif gazon).

Le marché a été publié le 6 mai 2025 sur le profil acheteur de la Ville « Modula Démat » ainsi qu'au BOAMP et JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 6 juin 2025 à 12h00.

Trois entreprises ont présenté une offre :

N° arrivée	Candidat	Lot concerné
1	EURL EUROVERT 94 Chemin de Noyelles 59282 DOUCHY-LES-MINES eurleurovert@hotmail.fr	Lot 1
2	PINSON NORD 182 rue Georges Brassens 59814 LESQUIN Be.pinsonnord@atalian.com	Lots 1 et 2
3	ID VERDE 653 Avenue du Président John Kennedy 59111 BOUCHAIN Be.bouchain@idverde.com	Lot 2

La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 30 juin 2025, s'est prononcée sur l'analyse des offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation qui se déclinent comme suit :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60%) ;

- Le prix des prestations apprécié selon un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel établi à partir du bordereau de prix renseigné par le candidat (40%).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres :

- Lot 1 : entretien des espaces verts par secteurs de Ville
  à l'entreprise **EURL EUROVERT**
  pour un montant **maximum de 100 000.00 € HT / an**,

- Lot 2 : entretien des espaces verts des terrains de football
  à l'entreprise **PINSON NORD**
  pour un montant **maximum de 40 000.00 € HT / an**.

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, tels que présentés ci-dessus, à conclure avec les entreprises qui ont été retenues par la Commission d'Appels d'Offres, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame ESTAQUET précise que, dans les cahiers des charges qui ont été rédigés pour les entreprises et pour lancer la consultation, ne figurent que les prestations mentionnées dans la délibération, et que l'élagage n'en fait pas partie. Elle indique préférer le préciser, car des questions lui ont été posées dans la commune à ce sujet. Elle explique que l'élagage fait l'objet d'un marché à part, qui a déjà reçu son ordre de service en début d'année pour un montant de plus de 50 000 €, et dont la fin est prévue à l'automne, l'entreprise n'ayant pas pu tout réaliser au printemps. Elle souhaite rassurer la population en rappelant que les équipes ne comptent plus que trois jardiniers, et que l'entretien des espaces verts reste nécessaire, même en été et en automne. Elle précise que cela ne concerne pas le terrain de sport, et indique qu'elle laissera Monsieur WOJTOWICZ s'exprimer à ce sujet.

Monsieur WOJTOWICZ indique que 100 000 € sont consacrés aux espaces verts de la ville et 40 000 € au complexe sportif. Il ajoute que si l'on inclut l'élagage, soit au moins 50 000 à 60 000 €, donc un total d'environ 200 000 €. Il souligne qu'il s'agit là de factures qui n'existaient pas auparavant. Il rappelle que le service environnement est passé de 12 à 3 personnes, et que la commune fait désormais appel à des entreprises extérieures, un sujet qu'il dit avoir déjà soulevé. Il prend l'exemple du complexe sportif, en précisant qu'à part le terrain synthétique, la tonte des terrains de football était assurée auparavant par les gardiens.

Monsieur SOUMARE remarque que 200 000 €, c'est l'équivalent de deux personnes à plein temps, bien payées.

Monsieur MERVILLE précise que le montant est de 40 000 € maximum.

Monsieur WOJTOWICZ s'interroge : comment peut-on en arriver là ? Il constate qu'on va dépenser 200 000 €, une somme qui n'était pas dépensée auparavant. Il affirme que ces dépenses existaient déjà, mais qu'elles étaient couvertes par un service d'environ dix personnes. Il déclare être contre l'externalisation, et estime que les effectifs municipaux finiront par tomber à vingt agents. Il appelle à ouvrir les yeux, car selon lui, la commune va droit dans le mur. Il annonce qu'il votera contre cette délibération, et se dit favorable à l'embauche de personnel dans le service environnement, un point qu'il affirme dénoncer depuis deux ans. Il demande quand c'est prévu, « pour le prochain maire » ?

Monsieur MERVILLE répond que cela est prévu, et qu'ils le verront dans la suite du Conseil Municipal.

Madame GUILAIN dit :

« Je tiens à vous faire part de ma profonde déception et de ma colère face à la décision de confier l'entretien des espaces verts à une entreprise privée.

Cette externalisation est d'autant plus regrettable que, lors des mandats précédents, nous avions des agents municipaux qualifiés, compétents et investis dans cette mission. Ils connaissaient parfaitement la ville, les besoins des habitants et travaillaient avec un réel souci du service public.

Malheureusement, la gestion autoritaire et rigide de l'administration générale a conduit au départ de nombreux agents, qui ont préféré rejoindre d'autres collectivités où leurs compétences sont reconnues et respectées. Nous nous retrouvons donc à dépendre du privé pour une mission qui était celle des agents de notre commune.

Aujourd'hui, le service technique de notre commune est réduit à peau de chagrin. Pourtant, ce service est l'un des piliers du fonctionnement communal, indispensable à la vie quotidienne de nos concitoyens. Il semble cependant que cela ne soit pas la priorité du maire. Monsieur le Maire a fait le choix assumé de démanteler progressivement le service public, en favorisant le recours au privé, avec tout ce que cela implique : logique de rentabilité au détriment de l'intérêt général, et je ne peux que le déplorer. »

Monsieur MERVILLE tient à préciser qu'EUROVERT a toujours été installé à Douchy, que l'on connaît bien Monsieur CACHE, et que cette entreprise a toujours eu un marché d'entretien des espaces verts sur la commune. Il ajoute qu'il y avait aussi les produits phytosanitaires, aujourd'hui interdits, ce qui constitue selon lui une réalité.

Monsieur CROMBEZ répond que si ces produits sont interdits pour le personnel extérieur, ils le sont aussi pour les agents municipaux, et qu'il ne voit donc pas ce que cela vient faire dans le débat.

Monsieur MERVILLE précise qu'avant, ces produits étaient autorisés, et que le cimetière a été le dernier lieu où ils ont pu être utilisés. Il indique que le directeur des services techniques a fait des propositions d'embauche dans son service, notamment celle d'une responsable du service environnement, qui doit arriver le 21 juillet. Il affirme qu'on n'est pas sans rien faire.

Monsieur CROMBEZ souhaite intervenir sur la question de la gestion. Il indique qu'il est, lui aussi, contre la sous-traitance extérieure, pour deux raisons. Premièrement, parce qu'elle implique la TVA que la commune ne récupère pas, ce qui représente un coût supplémentaire. Deuxièmement, parce qu'elle inclut la marge du sous-traitant, ce qui lui semble important. Il estime que le recours à la sous-traitance ou à l'externalisation doit être réservé à des interventions très particulières, comme l'élagage, qui demande selon lui une certaine certification. Il admet que, pour ce cas précis, cela peut se justifier. Il ajoute qu'une autre situation où il accepterait la sous-traitance, c'est en cas d'urgence. Il souligne que les arbres poussent chaque année, tout comme l'herbe sur les terrains de football, et qu'il serait donc pertinent de recruter du personnel compétent et de ne pas les faire fuir, car cela pose un vrai problème. Il conclut en disant qu'on pourrait alors envisager, en complément, une prestation extérieure en cas de débordement, mais que des travaux récurrents ne doivent jamais être sous-traités dans leur totalité à l'extérieur.

Monsieur MERVILLE précise qu'une partie de l'élagage est réalisée en interne.

Monsieur CROMBEZ répond que c'est bien, et que tant mieux.

Madame ZYANI indique qu'elle souhaite compléter le propos concernant les recrutements. Elle confirme que le directeur des services techniques de la commune a proposé une réorganisation de ses services, et notamment, pour le service environnement, le recrutement d'une responsable, dont c'est le métier et qui a les compétences pour gérer un service de l'environnement et des espaces verts. Elle précise que cette personne arrivera le 21 juillet. Elle ajoute qu'une offre d'emploi a également été diffusée pour recruter un jardinier, et estime que les élus ayant participé aux entretiens et consulté les candidatures ont pu constater à quel point le recrutement sur ce poste a été difficile. Elle insiste sur le fait que le poste n'est pas gelé, qu'il reste d'actualité, et qu'il a été convenu de laisser aussi à la future responsable, qui sera sur le terrain, la possibilité de faire remonter ses besoins.

Concernant l'externalisation, Madame ZYANI déclare être d'accord sur le fait qu'une externalisation à outrance n'est pas la solution, sauf dans certains cas comme celui du terrain synthétique. Elle rappelle que ce débat a déjà eu lieu l'année précédente, sur une délibération similaire. À l'époque, la commune comptait trois gardiens au complexe, formés pour effectuer le traçage. Il a été décidé de réorienter ces agents vers des missions jugées plus valorisantes, ce qui a motivé le recours à l'externalisation.

Elle indique ne pas revenir sur le cas d'EUROVERT et invite chacun à consulter les délibérations des conseils municipaux des années 1990-2000, précisant que la société était déjà prestataire pour la commune de Douchy-les-Mines à cette époque.

À propos du fleurissement, Madame ZYANI déclare qu'elle aurait aimé que la commune dispose d'une équipe dédiée à cette mission. Elle s'adresse à Monsieur CROMBEZ, qu'elle dit voir lever les bras au ciel, et rappelle que le fleurissement de la ville est aujourd'hui confié aux Papillons Blancs de Denain, une structure qu'il connaît bien. Elle explique que ce choix a été fait pour faire appel à un personnel en difficulté ou en situation de handicap. Elle reconnaît que ce n'est pas parfait, mais précise que la ville ne dispose actuellement pas des moyens humains pour assurer à 100 % le fleurissement par ses propres équipes. Elle se dit en accord avec Madame ESTAQUET sur le montant annoncé, qu'elle estime même inférieur à celui prévu au budget 2025, et conclut que, dans l'état actuel des effectifs, le recours à l'externalisation pour le fleurissement était nécessaire.

Monsieur CROMBEZ dit que le fleurissement est assuré par les Papillons Blancs, ce qu'il juge très bien, et ajoute que cela permet également à la commune de bénéficier d'un allègement sur la taxe AGEFIPH. Il poursuit en indiquant, au sujet du terrain synthétique, qu'à sa connaissance et avec ses cinquante années de pratique du football, un terrain synthétique ne s'arrose pas et ne se tond pas. Il demande donc à ce qu'on évite de parler de choses qu'il considère comme désuètes et sans rapport avec la sous-traitance extérieure.

Madame ZYANI réagit en disant ne pas savoir que Monsieur CROMBEZ était un grand sportif.

Monsieur CROMBEZ confirme et ajoute qu'il suffirait de voir toutes les coupes qu'il possède chez lui.

Madame ESTAQUET souhaite formuler une autre remarque, en espérant que les lieux seront investis prochainement. Elle indique que si la commune avait obtenu un gain important sur le marché de l'éclairage public l'an dernier, il aurait peut-être été possible de mettre en œuvre des récupérateurs d'eau pluviale à partir de la toiture du boulodrome. Elle estime qu'on ne serait pas aujourd'hui pénalisé par le manque d'eau et les besoins d'arrosage des fleurs. Elle ajoute qu'il existe des serres actuellement désaffectées, qui pourraient être proposées à des agents

en insertion, en lien avec Flora et les Papillons Blancs, afin qu'elles soient exploitées conjointement pour produire les fleurs de la ville.

Monsieur MERVILLE indique qu'il lui semble que les récupérateurs d'eau ont été inscrits au budget cette année.

Madame ESTAQUET répond que ce n'est pas de ceux-là qu'elle parle, mais d'un autre dispositif. Elle précise que si la commune avait récupéré les 11 000 m² de toiture du boulodrome et de l'école Ferry, cela aurait permis de capter plus de 600 m³ d'eau, qui auraient pu être stockés.Elle estime que les ouvriers de la ville auraient ainsi pu aller chercher cette eau avec une tonne à eau, pour arroser les plantations, à condition que les conditions adéquates soient créées. Elle conclut en disant qu'il faut procéder dans le bon ordre pour pouvoir ensuite cultiver, et non l'inverse.

Monsieur MERVILLE déplore que cette proposition n'ait pas été intégrée au budget.

Madame ESTAQUET indique que cette idée a pourtant été proposée à deux reprises.

Madame GOSSE déclare qu'elle réfléchit souvent au fleurissement de la ville. Elle suggère qu'il faudrait également envisager des plantes qui repoussent toutes seules et s'entretiennent d'elles-mêmes, comme les couvre-sols ou les vivaces, ce qui représenterait, selon elle, moins d'investissement, moins de travail et davantage d'économies.

Monsieur TISON souhaite compléter les propos de Madame ESTAQUET. Il indique que ce projet a bien été présenté mais n'a pas été retenu. Il précise qu'une étude a été validée, mais qu'aucune suite n'a été donnée. Il rappelle que ce projet visait également à soulager la rue Balzac, qui était alors concernée par des inondations. Il affirme ne pas se tromper sur ce point, et mentionne que plusieurs personnes ont assisté aux réunions à l'époque, sans qu'aucune suite n'ait été engagée par la suite.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	20	/	31	.....
	Contre :	11	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

7. Demande d'admission en non-valeur

Présentation de la délibération par **Madame EGO.**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables.

De manière générale, l'inscription en non-valeur intervient lorsque les services du Trésor Public ont mis en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement prévu, sans parvenir à en obtenir le paiement.

Le Comptable Public a présenté 2 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 178.12 €, sur le Budget principal :

Demande n°6387310031 d'un montant de 1 842.15 € :

- Titres de 2018 d'un montant de 135.70 € (Restaurant scolaire)
- Titres de 2019 d'un montant de 59.00 € (Restaurant scolaire)
- Titres de 2019 d'un montant de 6.80 € (ALSH Grandes vacances)
- Titres de 2020 d'un montant de 118.00 € (Restaurant scolaire)
- Titres de 2020 d'un montant de 216.26 € (Enlèvement de véhicule)
- Titres de 2021 d'un montant de 239.77 € (Restaurant scolaire)
- Titres de 2021 d'un montant de 40.00 € (Ecole de musique)
- Titres de 2022 d'un montant de 327.45 € (Restaurant scolaire)
- Titres de 2022 d'un montant de 114.30 € (ALSH Grandes vacances)
- Titres de 2022 d'un montant de 75.00 € (ALSH Petites vacances)
- Titres de 2022 d'un montant de 9.25 € (Halte-garderie)
- Titres de 2022 d'un montant de 32.06 € (Périscolaire)
- Titres de 2022 d'un montant de 48.50 € (Ecole de musique)
- Titres de 2022 d'un montant de 42.70 € (Droits de place)
- Titres de 2023 d'un montant de 151.27 € (Enlèvement de véhicule)
- Titres de 2023 d'un montant de 39.00 € (Droits de place)
- Titres de 2024 d'un montant de 157.09 € (ALSH Grande vacances)
- Titres de 2024 d'un montant de 30.00 € (Droits de place)

Demande n°6748633531 d'un montant de 335.97 € :

- Titres de 2022 d'un montant de 11.80 € (Restaurant scolaire)

- Titres de 2023 d'un montant de 76.70 € (Restaurant scolaire)
- Titres de 2023 d'un montant de 66.60 € (Périscolaire)
- Titres de 2023 d'un montant de 27.20 € (Chantier jeunes)
- Titres de 2023 d'un montant de 32.20 € (Droits de place)
- Titres de 2023 d'un montant de 2.93 € (Halte-garderie)
- Titres de 2024 d'un montant de 64.12 € (Restaurant scolaire)
- Titres de 2024 d'un montant de 7.02 € (Périscolaire)
- Titres de 2024 d'un montant de 5.15 € (Chantier jeunes)
- Titres de 2024 d'un montant de 28.70 € (Droits de place)
- Titres de 2024 d'un montant de 1.90 € (Halte-garderie)
- Titres de 2024 d'un montant de 3.50 € (ALSH Petites vacances)
- Titres de 2024 d'un montant de 8.15 € (Mercredi)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le comptable public dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces deux demandes n°6387310031 et 6748633531.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur n°6387310031 et 6748633531 déposées par le Comptable Public – Service de Gestion Comptable de Wallers ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes d'admission en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 2 178.12 € sur le Budget principal ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2025 et que les mandats seront imputés aux articles 6541-Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur SOUMARE déclare qu'il est d'accord avec la délibération. Il exprime le souhait que les noms ne soient plus associés à ce type de situation en Conseil Municipal. Selon lui, certaines familles peuvent traverser des souffrances, même si aucun détail n'est donné, et il estime que ne pas exposer leurs noms est une bonne chose, tout simplement.

Monsieur MERVILLE indique partager totalement cet avis, et affirme que l'on veillera à ce que cela ne se reproduise plus.

Madame ESTAQUET rappelle avoir évoqué ce sujet à plusieurs reprises en Bureau Municipal. Elle indique avoir même proposé que des travailleurs sociaux interviennent pour analyser les situations des personnes concernées par les impayés. Elle reconnaît qu'il existe sans doute des mauvais payeurs, comme partout, mais considère qu'il y a probablement aussi des politiques tarifaires municipales qui ne sont pas adaptées aux capacités financières et aux moyennes économiques journalières des familles concernées. Elle dit attendre une étude approfondie sur ce sujet, avec un échantillonnage, que ce soit pour la cantine, la garderie ou les centres de loisirs, afin de mieux comprendre ce que cachent ces situations d'impayés.

Monsieur SOUMARE approuve et affirme qu'il y a forcément de la souffrance derrière ces situations.

Monsieur MERVILLE déclare qu'il pense que tout le monde en est conscient.

Monsieur CROMBEZ suggère qu'il serait intéressant d'observer l'évolution sur trois ans pour vérifier si la situation s'aggrave.

Monsieur MERVILLE précise qu'une commission dédiée aux impayés a été mise en place cette année au sein de la collectivité. Il rappelle que Madame CARLIER en fait partie, en lien avec le CCAS.

Monsieur SOUMARE s'interroge sur l'utilité de mettre ces familles en difficulté, alors que, selon lui, il s'agit peut-être du seul repas équilibré de la journée pour leurs enfants.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

8. Admission en non-valeur – créances éteintes – budget principal

Présentation de la délibération par **Madame EGO**.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Nord, le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant total de 881.84 € (demande n°7348780231).

La proposition d'extinction de créances concerne 1 créance de 2022 d'un montant de 29.50 € (restaurant scolaire) et plusieurs créances de 2024 pour une même famille d'un montant de 852.34 € (Halte-garderie, restaurant scolaire et ALSH)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces créances.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par le Comptable Public – Service de Gestion Comptable de Wallers ;

Considérant que l'effacement des dettes (créances éteintes), prononcé par la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de les constater.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur (créances éteintes) les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe pour un montant de 881.84 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2025 et que les mandats seront imputés à l'article 6542 – Créances éteintes (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur SOUMARE fait la même remarque que précédemment.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

9. Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC des Prouettes

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE.**

Par délibération du 26 novembre 2024, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé la prolongation de la concession d'aménagement confiée à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTEAME, jusqu'au 27 février 2029. Pour rappel, cette concession d'aménagement été autorisée par délibération du 5 février 2015 pour la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY-LES-MINES.

Pour assurer le financement de cette opération d'aménagement, et son bon déroulement, PROTEAME a sollicité, de nouveau, un prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Aussi et conformément à l'article 22 de la convention d'aménagement de la ZAC des Prouettes du 27 février 2015, la Commune est sollicitée pour accorder à PROTEAME une garantie d'emprunt.

Délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Considérant les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et PROTEAME en date du 27 février 2015 et ses avenants ;

Considérant l'article 22 du traité de concession, signé avec PROTEAME et qui dispose que :

« A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 21.II, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant peut accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur. »,

Considérant que pour mener à bien le programme validé, PROTEAME souscrit des emprunts nécessaires à l'engagement des dépenses prévues ;

Considérant la proposition faite par la Banque Postale :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 3.25 ans
- Conditions financières : Taux Livret A préfixé + 0.80 % l'an
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Garanties : Commune de DOUCHY LES MINES à hauteur de 80 % du montant emprunté

Considérant que les ratios prudentiels appliqués à la situation de la ville de DOUCHY-LES-MINES permettent de garantir cet emprunt à la hauteur demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt souscrit par PROTEAME auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € selon les conditions évoquées ci-dessous :

- **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

- **ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame ESTAQUET exprime son inquiétude concernant l'aménagement de la ZAC des Prouettes. Elle rappelle que ce projet a commencé il y a dix ans et qu'il est encore loin d'être achevé, notamment parce que les parcelles ne se vendent pas. Selon elle, les gens ne viennent pas faire construire à Douchy, et même si elle pense en connaître les raisons, elle estime que ce n'est ni le lieu ni le moment d'en parler. Elle indique ne pas être opposée à l'idée de redonner un emprunt, mais s'interroge sur le fait de recautionner un emprunt supplémentaire. Elle souhaite connaître le montant total des emprunts actuellement cautionnés par la commune, précisant qu'il n'y a pas que PROTÉAME concernée, mais aussi plusieurs constructeurs. Elle alerte sur les conséquences qu'aurait une éventuelle catastrophe, soulignant que la commune devra alors assumer ses engagements.

Elle rappelle que cette zone d'aménagement devait initialement permettre l'arrivée de nouvelle population, mais constate qu'aujourd'hui très peu de constructions y sont réalisées. Ce qui la gêne particulièrement, c'est qu'il serait possible, selon elle, de faire appel à d'autres constructeurs que ceux actuellement impliqués, qui font aujourd'hui défaut. Elle regrette que les particuliers et les accédants à la propriété ne viennent pas, et estime qu'il faudra trouver d'autres solutions. À défaut, elle alerte sur le risque de voir encore 11 hectares de terres agricoles consommés, et affirme qu'elle veillera personnellement à ce que cette ZAC soit effectivement remplie, faute de quoi elle n'hésitera pas à rendre cette question publique.

Elle s'interroge sur l'inaction actuelle et demande pourquoi la commune ne prend pas les choses en main en lançant un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin que d'autres opérateurs puissent venir construire, y compris dans le cadre du logement locatif social ou de l'accession à la propriété. Elle conclut en disant que même si, en l'occurrence, PROTÉAME ne « se gave » pas mais emprunte, la réalité est que, chaque année en fin de bilan financier, la ville doit chaque année ajouter 350 000 €.

Madame ZYANI indique qu'effectivement, lors du comité de pilotage (COPIL) de la ZAC des Prouettes. Il a été proposé à PROTÉAME, lors de l'avant-dernier COPIL, de travailler sur la solution d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin de commencer à diversifier l'offre disponible sur cette ZAC.

Elle explique que si une nouvelle garantie d'emprunt est demandée, c'est parce que, chaque année, il est nécessaire de relancer le projet, en espérant vendre des parcelles et voir ensuite des constructions s'y réaliser.

En réponse à la question soulevée concernant l'AMI, Madame ZYANI confirme que la demande a bien été faite à PROTÉAME, et que la commune est dans l'attente d'un retour de leur part sur ce point.

Monsieur CROMBEZ indique qu'il est un peu néophyte sur ce sujet, mais s'interroge sur le fait que la commune s'apprête à se porter caution pour un prêt de deux millions d'euros, tout en se préoccupant parallèlement de la santé

financière de PROTÉAME. Il précise sa pensée en disant que, quelle que soit la personne ou la structure pour laquelle on se porte caution, il serait tout de même intéressant de connaître sa situation financière.

Il ajoute qu'au-delà de cette question, la problématique de la zone des Prouettes constitue également un vrai sujet, et rappelle qu'il ne faut pas oublier que la commune compte actuellement 10 482 habitants. Il estime qu'il serait dangereux de descendre en dessous du seuil des 10 000.

Madame ESTAQUET ajoute que l'enjeu est également de faire venir une population nouvelle, et non simplement de répartir différemment la population existante, ce qui, selon elle, ne servirait à rien.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

10. Marché d'assurances – Avenant n°6 « Flotte Automobile »

Présentation de la délibération par **Madame EGO.**

Par délibération n°2021-11-25-D-05, le Conseil Municipal attribuait le marché d'assurances de la Commune et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.
Un « avenant interne de correction comptable de la cotisation » a été émis suite à une erreur de saisie commise par la compagnie d'assurance SMACL, sur la cotisation « Véhicule à moteur » figurant à l'acte d'engagement.
L'avenant n°2 avait pour objet la régularisation des mouvements constatés dans le parc automobile durant l'année 2022.
Suite au suivi des résultats techniques relevant une dégradation de la sinistralité constatée depuis la signature du marché, un avenant d'ajustement n°3 a été imposé par la compagnie d'assurance, soit une majoration de 30 % de la cotisation annuelle HT (indexation annuelle comprise) à compter du 1er janvier 2024.
Un 4ème avenant a été conclu suite à la régularisation des mouvements constatés en 2022 et 2023 dans le parc automobile. Cet avenant a généré un remboursement d'un montant de 1 025.06 € TTC.
Le 5ème avenant a été conclu suite à un ajustement des cotisations des exercices 2023 et 2024 pour un montant total de 391.91 € TTC.

La compagnie d'assurance SMACL a adressé un courrier signifiant qu'une majoration de la cotisation annuelle de 15 % (indexation contractuelle comprise) s'impose à compter du 1er janvier 2026, par voie d'un avenant n°6.

La cotisation annuelle passerait de 13 002.08 € HT à 14 952.39 € HT au 1er janvier 2026 (hors application des changements de formules de garantie liés à l'âge des véhicules qui auront lieu à échéance).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-05 attribuant le marché d'assurances ;

Vu la délibération n°2023-02-01-D-05 autorisant la signature des avenants 1 et 2 « Flotte Automobile » ;

Vu la délibération n°2023-10-25-D-09 autorisant la signature de l'avenant n°3 « Flotte Automobile » ;

Vu la délibération n°2024-02-16-D-05 autorisant la signature de l'avenant n°4 « Flotte Automobile » ;

Vu la délibération n°202411-26-D-11 autorisant la signature de l'avenant n°5 « Flotte Automobile ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché d'assurances, lot n°3 « Flotte Automobile ».

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

11. Subventions aux associations

Présentation de la délibération par **Monsieur SOUMARE.**

Monsieur SOUMARE déclare que c'est à ce moment-là qu'il voulait intervenir, précisant à Monsieur MERVILLE que c'est ce dont il lui avait parlé en disant qu'ils en discuteraient après.

Monsieur MERVILLE précise qu'il s'agit de la délibération concernée.

Monsieur SOUMARE répond que oui, et ajoute que l'on comprendra bien qu'il parle de la délibération. Il rappelle que, lors de la précédente convocation au Conseil Municipal, Monsieur MERVILLE s'était exprimé sur les réseaux sociaux en déclarant que les élus avaient abandonné la ville. Il affirme qu'il ne cache pas que ce sont des propos(...)

Monsieur MERVILLE le coupe et lui demande de lire la délibération et de ne pas faire de déclarations .

Monsieur SOUMARE dit qu'il terminera ce qu'il a à dire, qu'il est celui qui lit la délibération, et que Monsieur MERVILLE écoutera ce qu'il a à dire. Il lui reproche de s'être permis des propos sur les réseaux sociaux(...)

Monsieur MERVILLE le coupe et lui demande de lire la délibération.

Monsieur SOUMARE réagit en déclarant que cela peut durer longtemps, et qu'on verra bien qui lâchera le premier.

Monsieur MERVILLE répond que ce ne sera pas lui.

Monsieur WOJTOWICZ demande à Monsieur SOUMARE d'arrêter et de lire la délibération.

La ville de Douchy-les-Mines apporte un soutien financier à de nombreuses associations afin de les accompagner dans la pérennisation et le développement de leurs activités, la réalisation de projets, ainsi que dans la mise en œuvre d'actions ou d'événements présentant un intérêt local, notamment dans les domaines culturel, sportif, caritatif...

Ce soutien est attribué sur la base de dossiers de subventions complets qui doivent également permettre à la ville d'exercer un contrôle sur l'utilisation des subventions accordées.

C'est également à ce titre que dans le cadre de l'organisation du carnaval du 11 mai dernier, certaines associations se sont particulièrement illustrées par leur implication dans le bon déroulement de cet événement. Afin de tenir compte de cet investissement, la collectivité souhaite valoriser le travail qui a été effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle à ces dites associations

Par ailleurs, concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L.2131-11, L.2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leur investissement ;

Considérant les demandes de subventions des associations « Voyages Détentes Familiales » et « Compagnie Malicet » ;

Considérant que la commune souhaite également valoriser certaines associations qui ont participé au défilé carnavalesque du 11 mai 2025 ;

Considérant que 6 associations locales ont fait preuve d'une implication particulière dans ce carnaval :

- L'Harmonie Municipale ;
- Les Centres sociaux ACSRV ;
- L'association Country Spirit Club ;
- L'association ALD Loisirs Détentes ;
- L'association Silhouette Club ;
- L'association Les Mercredis Sympas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :
- Alexandra PULLIAT

ATTRIBUE les subventions aux associations énoncées ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation
Voyages Détentes Familiales	290,00 €	65748-0285
Compagnie Malicet	320,00 €	65748-316
Harmonie Municipale	400,00 €	65748-0284
Centres sociaux ACSRV	400,00 €	65748-0284
Country Spirit Club	400,00 €	65748-0284
ALD Loisirs Détentes	400,00 €	65748-0284
Silhouette Club	400,00 €	65748-0284
Les Mercredis Sympas	400,00 €	65748-0284

RAPPELLE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières à jour qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la règlementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu ;

RAPPELLE que le budget 2025 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 65748.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame CHOTEAU demande le montant de la subvention carnaval.

Monsieur SOUMARE répond « 290 ».

Monsieur MERVILLE dit que, s'il peut se permettre, c'est 400 € pour le carnaval.

Monsieur SOUMARE affirme ne pas avoir donné de montant.

Monsieur MERVILLE indique avoir cru entendre 290 € lorsque la question a été posée.

Monsieur SOUMARE insiste sur le fait que, lui et ceux qu'il représente autour de cette table, n'ont jamais abandonné les associations. Il affirme qu'en aucun cas, ils n'ont pris en otage les habitants de Douchy. Il précise que leur premier souci, et il laissera qui de droit s'exprimer à la fin du Conseil Municipal, l'a conduit à faire valoir, pour sa part, son droit de retrait, considérant que la démocratie ne peut pas s'exprimer autour de cette table. Il indique qu'il laissera d'autres personnes s'exprimer sur ce sujet. Il insiste sur le fait qu'ils n'ont jamais abandonné le Conseil Municipal. Ils ont simplement refusé de siéger quatre jours plus tôt, en sachant pertinemment que le Conseil serait reconvoqué, ce qui est le cas aujourd'hui. Il ajoute que, comme on peut le constater, autour de cette table, ils n'ont attendu personne pour être là. Il demande donc à Monsieur MERVILLE de ne pas parler en son nom, ni au sujet de son implication vis-à-vis des citoyens, notamment au travers des associations dont il est membre. Il déclare pouvoir mettre Monsieur MERVILLE en défaut sur ce point, expliquant que malheureusement, beaucoup de jeunes sont partis, et que la plupart de ceux qui étaient là avant, c'est lui qui était leur éducateur sportif. Il dit avoir fréquenté cinq associations sportives à Douchy, avant même d'être élu, à une époque où il n'avait aucun contact avec aucun des membres actuels du Conseil. Il ajoute que, de là à s'épancher sur les réseaux sociaux pour raconter que certains ont abandonné la ville, c'est inacceptable. Il rappelle que Monsieur MERVILLE parlait de 8 élus sur 33 présents.

Monsieur MERVILLE corrige en disant qu'ils étaient 10, et ajoute : « quelle honte, ça je partage ».

Monsieur SOUMARE réagit en disant que c'est le point de vue de Monsieur MERVILLE, mais que 10 sur 33, c'est ce qu'on appelle un désaveu. Il ajoute qu'aujourd'hui, ces mêmes personnes sont présentes autour de la table, et qu'il n'y a personne ici qui a abandonné la ville.

Monsieur MERVILLE répond qu'ils ont chacun fait un choix. Lui a fait le sien, il s'est exprimé, et chacun jugera.

Monsieur SOUMARE lui reproche d'avoir jugé pour eux sur les réseaux sociaux, ce qui justifie, selon lui, qu'il se permette aujourd'hui de répondre.

Monsieur MERVILLE réplique qu'il a le droit de dire ce qu'il pense, que cela aussi, c'est la démocratie, et il reproche à Monsieur SOUMARE de ne pas lui permettre de s'exprimer, alors même que ce dernier vient de parler de démocratie.

Monsieur SOUMARE rétorque qu'il permet à Monsieur MERVILLE de s'exprimer, mais qu'il demande simplement à parler d'abord, et que Monsieur MERVILLE pourra parler ensuite, une fois qu'il aura fini. Il affirme que c'est ça, la démocratie. Il conclut en disant qu'autour de cette table, personne n'a abandonné la ville, qu'ils étaient pleinement conscients de ce qu'ils faisaient, qu'ils ne sont ni des amateurs ni des idiots, et que ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas d'accord avec une certaine politique municipale qu'ils vont pour autant prendre les Douchynois en otage. Il précise qu'il tenait à le dire.

Monsieur MERVILLE conclut en disant : « Merci, chacun jugera ».

Monsieur SOUMARE indique qu'il a terminé.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

12. Subventions aux associations sportives 2025 (2ème enveloppe)

Présentation de la délibération par **Monsieur SOUMARE.**

Monsieur SOUMARE introduit la délibération en déclarant : « là où j'étais censé avoir abandonné également la ville ».

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **159.230 €** (dite « enveloppe globale ») ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000** euros est répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs
- Licences et engagements
- Niveau de compétition
- Arbitrage
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **59.230** euros est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **6.000** € est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Par ailleurs, concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, les membres dirigeants ou membres du bureau :

Associations sportives	Ne prend pas part au vote
COD HANDBALL	-
COD JUDO	-
EAD	-
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	-
PETANQUE DOUCHYNOISE	Benedittе GOSSE
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FOOTBALL CLUB	-
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	-
FOYER LAIC (ZUMBA)	-
FOYER LAIC (PILATES)	-
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Alexandra PULLIAT – Jean Luc BALASSE
FUTSAL DOUCHYNOIS	-
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	-
USEP MOUSSERON	-
USEP JULES FERRY	-
UNSS	-

DIT que la deuxième enveloppe d'un montant de **59.230 €** est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

PRECISE que cette deuxième enveloppe d'un montant de **59.230 €** a été ventilée à hauteur de **1000,00 €** lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025,

AJOUTE qu'au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **10.477.25 €** est ventilée comme suit :

Douchy Forme et Découverte	Parcours du cœur du 06 avril 2025	500 €
Ecole FERRY	Licences USEP	457.50 €
Ecole MOUSSERON	Licences USEP	2.229.75 €
Football Club Douchy	Interventions Sportives journée P. de Coubertin	200 €

Basket Club Douchy	Interventions Sportives journée P. de Coubertin	200 €
Judo Club Douchy	Interventions Sportives journée P. de Coubertin	200 €
Tennis Club Douchy	Interventions Sportives journée P. de Coubertin	200 €
EAD	Interventions Sportives journée P. de Coubertin	200 €
Tennis Club Douchy	Intervention écoles	2.940 €
OMS	Collation Journée P. de Coubertin	350 €
Tennis Club Douchy	Projet I.A (arbitrage électronique, captation vidéo, statistiques…)	3.000 €
	Total	**10.477.25 €**

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

INDIQUE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières à jour qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

13. Subvention exceptionnelle au « Restaurants du cœur »

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER.**

Une subvention exceptionnelle a été demandée par l'association « Restaurants du Cœur ». Elle est assimilée à un don en nature, soit la fourniture de denrées alimentaires pour un montant de 300 € afin de subvenir aux demandes des bénéficiaires de l'association. Il a été établi un devis pour l'achat de pommes de terre auprès de l'agriculteur, Monsieur RUE, ci-joint en annexe. La facture de l'agriculteur sera mandatée à l'appui de la délibération et sera imputée au 65748-024 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.
Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L.2131-11, L.2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2025 ;

Considérant la demande de l'association « Restaurants du cœur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part au vote les Conseillers Municipaux qui sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle demandée par l'association « Restaurants du cœur », assimilée à un don en nature d'un montant de 300 €.

PRECISE que le budget 2025 prévoit les crédits budgétaires suffisants au chapitre 65.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

14. Tarification des séjours du centre de loisirs pour le mois de juillet et août 2025

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER.**

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et de sa volonté affirmée de promouvoir l'éducation par les loisirs, la commune de Douchy-Les-Mines souhaite proposer, durant l'été 2025, un séjour à destination des enfants de 12 à 14 ans dans le cadre du centre de loisirs municipal.

Ce séjour, organisé en deux sessions (juillet et août), se déroulera à Argelès-sur-Mer, station balnéaire située dans les Pyrénées-Orientales.

Ce choix de destination permet d'allier découverte du littoral méditerranéen, pratique d'activités sportives de pleine nature (randonnée, sports nautiques, baignade) et sensibilisation au patrimoine naturel et culturel du sud de la France.

Ce projet vise plusieurs objectifs pédagogiques :

- Favoriser l'ouverture culturelle et géographique des jeunes ;
- Renforcer leur autonomie, leur responsabilisation et leur capacité à vivre en collectivité ;
- Offrir un cadre sécurisant et stimulant pour s'épanouir hors du quotidien ;
- Permettre l'accès au départ en vacances à tous, notamment aux enfants n'ayant pas l'opportunité de partir cet été.

La commune ambitionne que ce séjour soit financièrement accessible à toutes les familles soit 150€ pour 7 jours sur place avec prise en charge de tous les frais (voyage, hébergement, activités, alimentation...).

Conformément au Règlement Intérieur des ACM, lors des inscriptions aux séjours de l'ACM de l'été, le versement d'arrhes sera demandé (50% du coût du séjour à charge pour les familles). Les arrhes versées ne sont pas remboursables, en cas d'annulation à l'initiative de la famille, dans les 7 jours précédents le départ.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du séjour du 12 au 19 juillet et du 16 au 23 août 2025 au Camping d'Argelès sur Mer, qui permettra aux enfants de créer des liens et de découvrir l'environnement naturel au travers d'activités ludiques, favoriser le vivre ensemble au travers de différents moments de la vie quotidienne et être acteurs de leurs vacances en exprimant leurs envies et besoins ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des familles pour le mini-séjour organisé par l'ALSH de la commune.

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

FIXE A 150€ le montant de la participation versée par les familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

INDIQUE Que les dépenses et recettes afférentes à ce séjour seront inscrites au budget principal.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame DUBOIS dit qu'elle aurait bien aimé avoir le projet pédagogique en annexe.

Madame ESTAQUET répond qu'en regardant les objectifs pédagogiques, on peut les appliquer à n'importe quel séjour et n'importe quel lieu. Elle ajoute que si on emmène les enfants au Val Joly, ils auront une ouverture culturelle et géographique. Elle déclare qu'elle assure que partir à Argelès-sur-Mer, c'est se retrouver avec 95 % des gens du Nord là-bas, et dit : « quelle évasion ».

Monsieur MERVILLE indique que le projet pédagogique va être envoyé.

Monsieur SOUMARE déclare qu'il s'inscrit complètement dans ce programme, mais demande confirmation sur le fait que ce séjour est bien accessible à tous les enfants de 12 à 14 ans.

Monsieur MERVILLE confirme.

Monsieur SOUMARE dit qu'il rejoint quand même *Madame ESTAQUET*, et qu'en connaissant un peu Argelès-sur-Mer, il pense que, en termes de pédagogie, il y aurait d'autres lieux un peu plus propices à la découverte culturelle et pédagogique.

Monsieur MERVILLE précise que le séjour concerne les enfants de 12 à 14 ans, habitant Douchy ou fréquentant le centre de loisirs.

Monsieur WOJTOWICZ demande combien d'enfants sont concernés.

Madame ESTAQUET indique qu'il y a deux séjours, mais souhaite savoir combien d'enfants sont concernés par un séjour.

Madame ZYANI répond que pour le mois de juillet, à ce jour, 13 enfants sont intéressés, et qu'il y a une dizaine d'enfants pour le mois d'août.

Monsieur SOUMARE dit qu'il a une question, qu'il est très au fait de ce qui se passe dans la ville, notamment en ce qui concerne les jeunes, et demande quel a été le canal de diffusion de cette action. Il dit ne pas avoir l'impression que beaucoup de personnes soient au courant pour avoir accès à cette sortie. Il demande comment les enfants de 12 à 14 ans qui se sont préinscrits ont eu l'information, car il a l'impression que tout le monde n'est pas au courant.

Madame ZYANI répond, pour remettre les choses dans leur contexte, que le centre de loisirs a commencé la veille, que l'information a été communiquée aux parents, mais qu'en même temps il est difficile d'avancer sur la réalisation d'un séjour si la délibération n'est pas passée en Conseil Municipal.

Monsieur SOUMARE remarque qu'il y a déjà des enfants inscrits.

Madame ZYANI répond que oui, au centre de loisirs, sur la tranche 12-14 ans, soit 13 enfants. Elle rappelle que la délibération a été présentée lors du Conseil Municipal du 3 juillet, dans le but d'informer les parents dès le premier jour du centre. Elle précise que le Conseil ayant été reporté à aujourd'hui, si la délibération est adoptée par les membres du Conseil Municipal, l'information sera donnée à l'ensemble des parents fréquentant le centre de loisirs, uniquement sur cette tranche d'âge 12-14 ans. Elle explique qu'en dessous, les enfants sont trop petits et demanderaient un accompagnement plus important que les jeunes, qui, eux, sont en capacité de se débrouiller seuls. Concernant le choix d'Argelès, elle dit qu'on aurait pu proposer Montpellier, mais que certains auraient dit que le caractère culturel n'est pas bon, ou Marseille, Toulon… Elle précise qu'elle a regardé ce qui se faisait par le passé, et qu'il y avait par exemple des séjours au Château de la Barbière.

Monsieur SOUMARE conclut que tous les enfants ne sont donc pas au même niveau d'information, et estime que la démarche est dans les extrêmes.

Madame ZYANI répond qu'aujourd'hui, on essaie de proposer quelque chose, et qu'elle rejoint Monsieur SOUMARE sur le fait de proposer à des enfants qui n'ont pas la possibilité ou la chance de pouvoir sortir ou partir un peu en vacances.

Monsieur SOUMARE demande d'éviter « la corde sensible de l'enfant qui s'en va en colonie misérable ».

Madame ZYANI rétorque qu'elle ne fait que reprendre les propos de Monsieur SOUMARE. Elle rappelle que l'on parle de démocratie, et lui demande si elle peut finir son propos. Elle ajoute que depuis tout à l'heure, il est question de ne pas stigmatiser les familles, et qu'elle tient à préciser que personne autour de cette table ne stigmatise qui que ce soit. Elle explique que ce séjour a été pensé pour offrir à certains la possibilité de profiter de huit jours. Certes, dit-elle, pas à New York ou à Miami, car la commune n'en a pas les moyens, mais à Argelès, avec des jeunes en capacité de les accompagner. Elle admet que ce n'est peut-être pas la Floride, mais que cela va permettre à des enfants de partir, de s'évader pendant une semaine. Elle conclut en disant qu'elle est d'accord avec Monsieur SOUMARE : ce n'et pas en une semaine qu'on va leur inculquer toute l'histoire de France ou toute la culture.

Monsieur SOUMARE dit qu'il voudrait juste répondre, car selon lui on s'est un peu égaré sur ce séjour. Il rappelle qu'il a même dit en préambule qu'il s'inscrivait complètement dans cette démarche de faire profiter les jeunes d'une

sortie, et qu'il serait même en train de « cracher dans la soupe » en disant le contraire. Il précise que deux choses le gênent. Premièrement, le fait que Madame ZYANI ait dit qu'il y avait déjà 12 enfants de préinscrits alors que la délibération n'avait pas encore été votée. Il trouve donc normal de se poser la question, et ajoute : « peut-être que je suis bête », et dit qu'il la laissera répondre à cela ensuite. Deuxièmement, il affirme qu'il ne prêche pas pour les gens autour de la table, mais en fonction de ce qu'il entend autour de lui. Il estime qu'en tant qu'élu, le devoir est d'écouter la population, même si, dit-il, on lui rappelle souvent qu'il ne faut pas trop écouter. Il dit qu'il continue de le faire, car beaucoup de parents lui disent que leurs enfants ne sont pas au courant ou sont mis de côté. Il précise qu'il n'est pas là pour créer une scission mais pour dire la vérité, et ajoute qu'il a des parents prêts à témoigner, y compris pour dire qu'ils n'ont jamais de réponse à leurs sollicitations. Il rappelle donc qu'il y a, selon les propos tenus, 12 enfants préinscrits, et que la délibération n'a pas encore été votée. Il se demande donc quels sont les critères qui permettent à un enfant de bénéficier de ce séjour. Il ajoute être content que ces 12 enfants soient inscrits.

Madame ZYANI précise qu'il s'agit du centre de loisirs.

Monsieur SOUMARE s'excuse et corrige : oui, le centre de loisirs. Il ajoute qu'on ne va pas se mentir autour de cette table, qu'il n'a pas envie de s'étendre, mais que la relation avec la démocratie, avec l'équité, avec l'égalité pour tous les Douchynois, cela fait des années qu'il en parle, et qu'aujourd'hui il ose le dire. Il dit vouloir que tout le monde soit au même niveau d'information, qu'il n'y ait pas des personnes privilégiées par rapport à d'autres. Il ajoute que certains peuvent rire s'ils veulent, mais que cela fait plus de dix ans qu'il le dit autour de cette table.

Madame ZYANI répond que le seul critère aujourd'hui mis en place, c'est d'être inscrit au centre de loisirs de Douchy-les-Mines et d'avoir entre 12 et 14 ans. Elle précise qu'il n'y a aucun critère lié à la famille ou autre. Elle dit qu'ils ont essayé de trouver un tarif(…)

Monsieur SOUMARE la coupe.

Madame ZYANI reprend en disant : « Merci Séga de me laisser parler ». Elle rappelle qu'on parle de démocratie depuis tout à l'heure et dit qu'elle aimerait que ce soit dans les deux sens. Elle déclare que ce sont des accusations, qu'elle regrette, et qu'on parle là d'un dispositif qui se veut accessible aux familles, qui peut faire plaisir aux enfants. Elle indique que Monsieur SOUMARE a évoqué lui-même « la corde sensible », à laquelle elle dit avoir eu droit aussi. Elle poursuit en disant que lorsqu'on affirme qu'il y a une rupture d'égalité dans le traitement des familles, c'est faux.

Monsieur SOUMARE la coupe à nouveau en disant que c'est elle-même qui l'a dit, en précisant qu'il y avait déjà 12 enfants préinscrits.

Madame ZYANI rectifie : il y a 13 enfants.

Monsieur MERVILLE demande à Monsieur SOUMARE de ne pas crier.

Madame ZYANI précise qu'elle n'a pas parlé de 12, mais de 13 enfants inscrits dans la tranche d'âge 12-14 ans.

Monsieur SOUMARE répond qu'il s'agit donc de privilégiés, puisqu'ils ont été inscrits avant les autres. Il ajoute : « Ce n'est pas moi qui le dis ».

Monsieur MERVILLE précise que cela ne concerne que les enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Monsieur SOUMARE répond qu'il n'est pas d'accord, et demande pourquoi cela ne concernerait pas tous les enfants douchynois, quelle que soit leur race, leur religion ou leur sexualité. Il affirme qu'il s'est toujours inscrit dans l'égalité, et qu'aujourd'hui, il peut enfin le dire.

Monsieur MERVILLE rappelle que cela s'inscrit dans le cadre du centre de loisirs.

Madame ESTAQUET demande pourquoi ce n'est pas intégré globalement dans le fonctionnement du centre.

Monsieur SOUMARE dit que, du moment que c'est une délibération, c'est un vote municipal, et qu'à ce titre, elle doit être collective. Il affirme que c'est sa conception de la démocratie, de l'entraide pour la population. Il dit que ce n'est pas en sectorisant, en réservant à un seul public, en disant « on fait pour le centre de loisirs », qu'on agit dans l'intérêt de tous. Il ajoute que tant mieux si c'est fait pour le centre, mais qu'il aimerait que tout le monde puisse être mis au même niveau. Il termine en rappelant qu'il y a 12 enfants « privilégiés », 12 enfants préinscrits.

Monsieur MERVILLE indique que Monsieur WOJTOWICZ et Monsieur CROMBEZ ont demandé la parole, et demande qui souhaite s'exprimer en premier.

Monsieur WOJTOWICZ déclare qu'en découvrant la délibération, il s'est dit que le collègue membre de la commission jeunesse allait les informer. Il raconte que tous l'ont regardé et lui ont dit : « c'est toi ». Il indique que cela fait deux ans qu'il n'est plus convoqué à la commission jeunesse. Il précise avoir appelé Monsieur SOUMARE, et affirme que cela devrait être ouvert à toute la population. Il ajoute que ce n'est pas normal.

Monsieur SOUMARE confirme qu'il fait normalement partie de la commission jeunesse et qu'il n'est pas au courant non plus.

Madame CARLIER rappelle que, auparavant, c'était le chantier jeunes qu'on remerciait.

Monsieur WOJTOWICZ précise que le chantier jeunes était ouvert à toute la population de 15 à 17 ans. Il ajoute que ce serait embêtant de voter contre, au moins il y a quelques enfants qui vont partir. Il dit ne rien avoir à dire sur la destination, car il ne connaît pas Argelès, le plus loin que je suis allé, c'est à Denain. En revanche, il déplore que des débats s'installent entre les élus et les agents administratifs, et affirme qu'on n'a jamais vu cela, en demandant : « où on est ? »

Monsieur MERVILLE indique avoir laissé Madame ZYANI répondre parce qu'elle connaît le sujet.

Monsieur WOJTOWICZ répond que Monsieur MERVILLE peut tout à fait donner la parole à Madame ZYANI, qu'il n'y a pas de souci pour éclairer les élus, mais il estime que le débat d'échange entre une agente administrative et des élus, cela doit être unique dans la région.

Monsieur MERVILLE réagit en disant que si chacun se respectait comme le fait Monsieur WOJTOWICZ, cela se passerait très bien.

Madame GUILAIN répond que ce n'est pas une réponse.

Monsieur MERVILLE affirme que c'est une réponse qu'il apporte sur le débat. Il ajoute qu'il laisse la parole à quelqu'un, et que ce n'est pas normal que cette personne soit coupée. Il précise que l'on ne doit pas se couper la parole, mais demander la parole pour qu'il puisse la donner. Il indique que Monsieur CROMBEZ avait demandé à parler.

Monsieur SOUMARE réagit en rappelant que Monsieur MERVILLE lui a coupé la parole tout à l'heure, et que cela ne l'a pas gêné.

Madame GUILAIN demande pourquoi Monsieur MERVILLE n'a pas donné la parole à un membre de la commission jeunesse, qui aurait été capable de répondre sur ce point.

Monsieur MERVILLE demande alors qui est membre de la commission jeunesse.

Monsieur WOJTOWICZ répond : « moi ».

Monsieur SOUMARE dit : « moi aussi », mais ajoute qu'il ne peut pas répondre, car il n'était pas au courant de ce voyage. Il précise que, du moment où il n'est pas au courant, il ne peut pas répondre.

Madame GUILAIN rappelle que, normalement, cela doit passer en commission.

Monsieur MERVILLE déclare qu'il est étrange que des convocations se perdent.

Madame GUILAIN répond que ce ne sont pas des convocations, et dit qu'elle aimerait savoir si des membres de la commission jeunesse présents peuvent affirmer qu'ils ont discuté de ce point en commission.

Monsieur SOUMARE demande aux membres de la commission de lever la main, et indique qu'il en fait partie. Il s'adresse à Monsieur NOULIN pour lui demander s'il était au courant.

Monsieur NOULIN répond qu'il n'y est pas allé.

Monsieur MERVILLE précise que Madame LARGILLET, qui n'est pas présente aujourd'hui, a assisté à une réunion de commission.

Madame GUILAIN déclare qu'elle souhaite obtenir le compte rendu de cette commission.

Monsieur SOUMARE demande à avoir la preuve qu'il a été convoqué à cette commission.

Madame GUILAIN insiste à nouveau pour demander pourquoi Monsieur MERVILLE n'a pas fait parler un membre de la commission jeunesse.

Monsieur CROMBEZ dit qu'il avait demandé la parole gentiment et remercie Monsieur MERVILLE de la lui accorder. Il indique que le lieu choisi, Argelès, est beau, y étant déjà allé une fois, mais estime que le coût fixé de 150 € lui paraît excessif. Il ajoute qu'il aurait peut-être été préférable de choisir une destination plus proche, ce qui aurait permis d'ouvrir la sortie à un plus grand nombre de familles. Selon lui, pour une personne gagnant 1 200 €, 150 € représentent déjà une somme importante ; il précise que même si le prix est justifié, un montant d'inscription plus

attractif aurait pu augmenter le nombre de participants. Il souligne que, pour une famille ayant deux enfants de 12 ans, cela représente 300 €, ce qui reste lourd pour un revenu mensuel de 1 200 à 1 300 €.

Monsieur MERVILLE répond que les bons CAF sont acceptés et qu'au regard des 1 200 km aller et 1 200 km retour, des activités, du logement et de la restauration sur place, le tarif reste raisonnable.

Monsieur CROMBEZ précise qu'il n'a pas dit que le prix n'était pas justifié, mais qu'une distance plus courte et un tarif réduit auraient permis à davantage d'enfants de participer.

Monsieur MERVILLE rappelle qu'une délibération du conseil municipal du 18 mai 2010 pour un séjour au Val Joly fixait déjà à 256,25 € la participation pour la tranche la plus basse, avec un enfant à charge.

Madame GOSSE demande la capacité d'accueil du centre de loisirs.

Madame ZYANI indique qu'aujourd'hui, 202 enfants sont accueillis sur deux sites : le parc Maingoval et l'école Barbusse.

Madame GOSSE demande si ces 202 enfants concernent les mois de juillet et août.

Madame ZYANI précise qu'il y en a un peu moins en août, mais qu'en moyenne, chaque année, on compte environ 200 enfants en juillet et 150 en août.

Madame GOSSE souhaite connaître le pourcentage d'enfants de Douchy représentés.

Madame ZYANI répond que la quasi-totalité des inscrits sont de Douchy. Lorsque la capacité est dépassée, la priorité est donnée aux enfants de la commune, toutes tranches d'âge confondues, et les enfants extérieurs ne sont acceptés qu'en cas de places restantes.

Madame GOSSE demande si tous les enfants de Douchy peuvent être inscrits.

Madame ZYANI répond qu'il n'existe aucun critère particulier.

Madame GOSSE demande s'il y a eu des refus.

Madame ZYANI affirme qu'aucun enfant n'a été refusé.

Madame CHOTEAU conteste et déclare que certains parents sont venus « gueuler ».

Madame ZYANI invite Madame CHOTEAU à lui fournir les noms pour vérification.

Madame GOSSE demande si les enfants qui n'ont pas pu aller au centre aéré pourraient participer au séjour d'Argelès, estimant que cela devrait être ouvert à tous sans discrimination.

Madame ZYANI explique que les enfants sont accueillis dans le cadre de la réglementation Jeunesse et Sports et que prendre des enfants non inscrits au centre pourrait poser problème sur le plan réglementaire.

Madame GOSSE suggère de proposer autre chose aux enfants concernés.

Madame ZYANI répond qu'elle ne peut pas se prononcer immédiatement, estimant la question complexe à son niveau.

Madame GOSSE propose d'ouvrir une réflexion sur le sujet afin de ne pas laisser des enfants à l'écart.

Monsieur BALASSE demande quel sera le moyen de transport.

Monsieur MERVILLE indique qu'il s'agira de véhicules neuf places.

Monsieur BALASSE en déduit que c'est la raison pour laquelle moins d'enfants peuvent être pris.

Monsieur MERVILLE précise qu'il y aura deux véhicules neuf places.

Madame GUILAIN fait remarquer qu'il y a environ 12 à 13 heures de route.

Monsieur SOUMARE dit qu'il s'inscrit complètement dans cette démarche qui fait sortir les enfants douchynois à hauteur de 150 € par enfant, mais demande combien coûte réellement le séjour par enfant.

Madame ZYANI précise qu'aujourd'hui il y a 13 enfants inscrits au centre de loisirs sur la tranche 12-14 ans, et que le coût se situe entre 3 800 € et 4 000 €.

Monsieur SOUMARE répond que, de sa petite expérience de la vie et de la condescendance de Madame ZYANI qui ne lui va pas très bien, ce qu'elle sort comme chiffre, c'est le prix du transport aller-retour.

Monsieur MERVILLE remercie Monsieur SOUMARE.

Monsieur SOUMARE demande s'il n'a pas le droit d'avoir plus d'explications.

Madame ESTAQUET demande : 3 900 €, pour une jauge d'enfants de combien, parce que si c'est par 15 ou par 10, ce n'est pas le même prix de revient à la tête d'enfant.

Monsieur MERVILLE indique qu'il y a 13 enfants inscrits qui ont entre 12 et 14 ans au centre de loisirs, donc ces 13 enfants sont susceptibles de participer au séjour.

Monsieur SOUMARE dit que ça coûte 3 000 €, donc 200 € par enfant pour une semaine à Argelès, transport compris, nourriture, tout ce qu'on veut. Il estime que ça coûte 200 € et demande si on le prend pour un idiot, voire si on les prend pour des idiots. Il insiste : 3 000 € pour 12 enfants, les chiffres ne se tiennent pas, et il faut apprendre à compter.

Madame ZYANI répond qu'elle va donner les chiffres exacts et se permet de faire un petit aparté, en disant qu'elle se demande qui est condescendant dans cette façon de faire.

Monsieur SOUMARE lui dit qu'elle lui a coupé la parole alors qu'il lui avait posé une question et qu'elle lui demande d'être gentil avec elle.

Madame ZYANI précise qu'au mois de juillet le montant est de 3 148,56 €, et de 3 791 € au mois d'août.

Madame ESTAQUET demande si c'est le prix du séjour, transport et nourriture compris, mais sans l'encadrement ni les charges salariales.

Madame ZYANI répond que non.

Monsieur SOUMARE dit « punaise », que ce sont des calculs simples.

Madame ESTAQUET indique qu'il y a quand même une question qu'elle se pose : parmi les enfants qui vont partir, est-ce qu'on connaît le pourcentage en QPV. Elle rappelle que maintenant le périmètre sur Douchy est plus que très grand et qu'il existe ce qu'on appelle « quartier d'été », qui permet d'emmener les enfants en séjour, et demande si la ville a fait appel à cette subvention afin de minimiser le coût aux familles.

Monsieur MERVILLE répond ne pas disposer des pourcentages par rapport au QPV.

Madame ESTAQUET dit qu'il faudrait faire appel à ces crédits qui ne sont pas négligeables, mais que maintenant il est trop tard, la date limite était le 5 mai.

Monsieur TISON fait une remarque sur le débat, disant qu'il le trouve bien car tout le monde peut prendre la parole quand il veut, mais que, tout à l'heure, quand il a voulu corroborer son discours, on lui a coupé la parole alors que c'était sur des sujets aussi importants.

Monsieur MERVILLE le remercie pour cette intervention.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	29 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	2 / 31	.....

15. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE.**

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, présente au

Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Vu l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (ci-annexé) ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

En 2024, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine s'est élevé à 4 550 337.00 € et aura permis de financer certains investissements de la collectivité, ainsi que de nombreuses politiques en faveur des habitants du Quartier Prioritaire de la Ville mais aussi de l'ensemble de la population

En section de fonctionnement, diverses actions relevant de la Politique de la Ville ont bénéficié du co-financement ou de l'aide technique et matérielle de la Ville, comme énoncé dans le tableau suivant :

PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION
Centre Socio Culturel	Appartement pédagogique
	Ma ville et moi
	Epicerie sociale et solidaire itinérante
	Vers des horizons sains
	VVV : les ados en roue libre
	Mon « futur » bébé
	Mon projet à moi
	Brûler les planches
PEP 59	Tremplin Avenir
Service Jeunesse (Ville)	Inser'sport santé
Service (Ville) Démocratie Participative	Jardin des Doux Chineurs
PRE (Ville-CCAS)	Programme de Réussite Educative
La Pose	Dispositif AGIL
Le Printemps Culturel	Les Quartiers d'art

D'autres actions d'insertion, de prévention, éducatives et de démocratie participative continuent aussi à bénéficier du soutien de la Ville. Il en va ainsi :

- Du fonctionnement du « Point Formation Information » (POINFOR) ;
- Du fonctionnement du Centre Social AGORA ;
- Des postes d'adultes relais portés par la commune (Médiation scolaire, Médiation sociale « conflits de voisinage et accès aux droits ») ;
- Des chantiers jeunes et adultes ;
- De l'accueil de la Petite Enfance (Halte-garderie, lieu d'accueil Enfant-Parents) ;
- De l'accueil périscolaire ;
- Des accueils de loisirs ;
- Des séjours jeunes ;
- Du Comité citoyen ;
- Du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Par ailleurs, les politiques culturelles, scolaires et sportives accompagnées par la Commune sont des facteurs forts de cohésion sociale.

On remarquera particulièrement :

- Le soutien aux clubs sportifs par la mise à disposition d'équipements de qualité et l'aide au fonctionnement ;
- En matière culturelle : La Médiathèque, le Centre des Arts et de la Culture, le Cinéma et la salle de spectacle, l'école de musique, le soutien au Centre Régional de la Photographie et au Printemps Culturel du Valenciennois, le salon du livre, les Douchynoiseries ;
- Le soutien à l'ensemble du tissu associatif local, en maintenant les subventions annuelles ;
- Les dotations des écoles en matériel, l'aide financière, les locaux et les personnels ;
- La mise à disposition des équipements municipaux auprès du collège.

- En section d'investissement, on notera le financement :

  - Des travaux de rénovation du City-stade ;
  - De l'installation d'un système de vidéoprotection ;
  - Des travaux de rénovation de l'église (peinture et électricité) ;
  - La reconstruction école maternelle Mousseron, restaurant scolaire et abords des écoles Mousseron (études complémentaires et maîtrise d'œuvre) ;
  - Les travaux de rénovation de la salle G. Ansart (solde) ;
  - Les travaux de voirie (solde).

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de votes.

Madame ESTAQUET dit qu'elle a juste une remarque : cela ne nécessite pas une délibération, c'est juste une information et ce n'est même plus obligatoire de le présenter en conseil.

16. Vente d'une partie du domaine public communal Quartier Branly

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur LOBEL, Monsieur DEUDON, Madame MINIL et Monsieur PIREZ, domiciliés quartier Branly respectivement aux n° 25, 26, 27 et 28, ont émis, par courrier, leur souhait d'acquérir, chacun, une partie du domaine public communal, correspondant à un espace vert situé face à leurs habitations, qu'ils entretiennent depuis plusieurs années.

En procédant à l'acquisition de ces espaces, ces riverains souhaitent résoudre les difficultés qu'ils rencontrent pour se stationner. En effet, cette cité, prénommée Cité Barbusse, a été créée dans les années 60, époque à laquelle la possession d'un véhicule n'était pas aussi essentielle qu'aujourd'hui.

Cette cession n'impactant ni la circulation publique, ni les droits d'accès des riverains, son déclassement du domaine public peut être prononcé en vertu de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, ayant modifié l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le relevé du géomètre fait apparaître que la surface à céder est de :
– 97 m² à Monsieur LOBEL (section AA n° 748),
– 64 m² à Monsieur DEUDON (section AA n° 747),
– 67 m² à Madame MINIL (section AA n° 746),
– 90 m² à Monsieur PIREZ (section AA n° 745).

La valeur estimée par le service des affaires domaniales est de 6 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. À cela s'ajoutent les frais de géomètre s'élevant à 1 674 €, à diviser entre les quatre acquéreurs.

Aussi, Monsieur le Maire suggère de réserver une suite favorable à leur requête.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement d'une partie du domaine public communal (soit 318 m²) contigüe aux terrains sis aux N° 25 – 26 – 27 – 28.

DECIDE de céder ces nouvelles parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente concomitants, ainsi que tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	30	/ 30	.....
	Contre :	0	/ 30	.....
	Abstentions :	0	/ 30	.....

17. Remboursement des frais de désinstallation et de résiliation du compteur Gaz à la Paroisse Sainte Bernadette en Denaisis

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER.**

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de « travaux de remplacement du chauffage et travaux de peinture à l'église Saint-Pierre ».

Le lot 1 « Electricité et chauffage » comprenait la suppression des installations de chauffage et ses équipements par une entreprise agréée et le remplacement par des chauffages radians.

Ainsi, le compteur « Gaz » a dû être désinstallé à la demande de la ville. Ces travaux d'un montant de 1 640.94 € TTC ont été réalisés par GRDF en décembre 2024 et ont été pris en charge par la Paroisse Sainte Bernadette en Denaisis.

Aussi, la Paroisse a transmis la facture correspondante et demande remboursement de ces frais de démontage qui incombent à la commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser les frais engagés par la Paroisse Sainte Bernadette en Denaisis pour le démontage du compteur gaz dans le cadre des travaux de l'église Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement des frais de démontage du compteur gaz d'un montant de 1 640.94€ TTC à la Paroisse Sainte Bernadette en Denaisis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	30	/ 30	.....
	Contre :	0	/ 30	.....
	Abstentions :	0	/ 30	.....

18. Convention ENEDIS pour le branchement du logement de fonction au parc Maingoval

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux prévus par la société ENEDIS nécessitent le passage sur la propriété cadastrée section A n° 1785, appartenant à la commune, et supportant la restauration scolaire Auguste Vesseron, ainsi que les ailes accueillant le centre aéré et le logement de fonction du gardien du Parc Maingoval.

À cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour constituer une servitude de passage sur ladite parcelle, en vue de permettre la pose d'un branchement aérien sur la façade du logement de fonction, ainsi que du renouvellement, pour cause de vétusté, du branchement souterrain existant.

La servitude s'exercera de manière permanente pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, et portera sur son emprise effective, afin de permettre à la société ENEDIS d'y accéder pour la surveillance, l'entretien et, le cas échéant, la rénovation du réseau électrique de distribution publique.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-14 ;

Vu la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude pour la parcelle section A n° 1785 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

20. Convention relative à l'occupation du domaine public routier départemental entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune Travaux d'aménagement de sécurité RD 449 et RD 630

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE**.

La Commune de Douchy-Les-Mines souhaite améliorer et renforcer la sécurité routière des voies de circulation sur son territoire. Il en va ainsi des principaux axes de circulation et notamment de la rue de Noyelles (RD449) et de l'avenue de la République (RD 630).

Pour rappel, au budget primitif 2025, il a été inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur ces deux axes routiers.

Rue de NOYELLES :

La rue de Noyelles est un axe de desserte des villages alentours, tels que Noyelles-sur-Selle, Saulzoir et Villers-en-Cauchies, et des villes aux alentours telles que Neuville-sur-Escaut et Haspres. Ceci génère un trafic important sur cet axe structurant.

La linéarité de cette route départementale et l'absence d'équipements limitant la vitesse occasionnent de nombreux excès de vitesse et un sentiment d'insécurité des riverains.

La sécurisation des traversées piétonnes et la limitation de la vitesse se feront sur le linéaire de la route de Noyelles en aménageant deux ralentisseurs type trapézoïdal en enrobés disposés à inter distance.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC.

Le Conseil Départemental a retenu le dossier de subvention déposé au titre du dispositif « ASDRA » - Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et accorde une subvention d'un montant de 22 500 €.

Avenue de la République :

L'avenue de la République est l'axe principal de circulation de la ville de Douchy-les-Mines.

La linéarité de cet axe incite à la vitesse et le trafic important (voie de délestage de l'autoroute A2) accentue les risques d'accidents à l'encontre des usagers (piétons, vélos, véhicules). A cela s'ajoute la traversée de la ville par les poids lourds très fréquemment.

L'importance du gabarit de la route favorise l'effet « autoroute », ce qui engendre, de la part des véhicules, un non-respect des limitations de vitesse en vigueur.
De plus, le marquage au sol est quasiment effacé, ce qui ne favorise pas la bonne compréhension des règles de circulation.

La sécurisation se fera sur le linéaire de l'avenue de la République avec trois grands principes, à savoir :

- Sécuriser les traversées piétonnes par la création d'îlots de protection en axe de chaussée en bordures I2 ancrées avec remplissage enrobés,
- Amélioration de la sécurité des zones déjà représentées en marquage au sol type zébra quand cela est possible.
- Réhabilitation du marquage au sol pour rematérialiser les zones de circulation, de voies cyclables, de passages piétons et de stationnement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 106 067.00 € HT soit 127 280.40 € TTC.

Le Conseil Départemental a retenu le dossier de subvention déposé au titre du dispositif « ASDRA » - Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et accorde une subvention d'un montant de 35 000 €.

Aussi, il convient de mettre en place avec le Conseil Départemental une convention relative à l'occupation du domaine public routier départemental dans le cadre de ces travaux d'aménagement de sécurité des RD630 et RD449.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de préciser d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités ;
Vu	la convention n°25 RD 630 449 DOUCHY TRAV SECUR 077 relative à l'occupation du domaine public routier départemental présentée par le Conseil Départemental du Nord ;
Considérant	la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité sur les RD449 et RD630 et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE	Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée d'occupation et d'entretien du domaine public routier départemental et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

21. Convention de partenariat entre la ville et la société OMEDYS pour la mise en place d'un dispositif de téléconsultations médicales

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE**.

Depuis plusieurs années, notre territoire fait face à une désertification médicale croissante. Malgré les efforts menés pour attirer de nouveaux praticiens, les résultats demeurent très limités. Les jeunes médecins s'installent difficilement dans les zones rurales ou périurbaines, souvent en raison d'un manque d'attractivité du territoire ou encore de conditions d'exercice perçues comme trop contraignantes.

La situation s'est sensiblement aggravée avec la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a profondément bouleversé le système de santé, générant, ainsi, des retards de prise en charge accumulés qui continuent d'impacter l'accès aux soins. Aujourd'hui, de nombreux habitants de notre commune ne disposent plus de médecin traitant attitré, ou doivent parcourir de longues distances pour obtenir un rendez-vous médical, parfois avec plusieurs semaines d'attente.

Face à cette réalité, nous devons innover et proposer des alternatives concrètes permettant aux administrés d'accéder à une offre de soins, notamment pour les consultations de médecine générale. C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de téléconsultation médicale porté par le CPTS du Grand Denain.

Cette solution, déjà expérimentée dans d'autres collectivités, permet aux patients de consulter un médecin à distance grâce à une plateforme sécurisée de téléconsultation. Ils seront accompagnés, dans cette démarche, par une infirmière libérale, présente sur place, qui pourra réaliser les premiers gestes médicaux nécessaires (prise de tension, auscultation via stéthoscope, etc.), afin de préparer au mieux la consultation avec le médecin à distance.

La cabine sera installée au rez-de-chaussée du Beffroi au niveau des cabinets de la PMI. Elle sera équipée de tout le matériel nécessaire à une consultation médicale avec notamment une sécurisation de la transmission des données. L'intervention de l'infirmière libérale volontaire, formée à l'usage du matériel, garantit un encadrement humain et médical de qualité. Elle joue un rôle essentiel en établissant un premier contact, en réalisant les examens de base, et en accompagnant le patient dans l'usage de la technologie.

Il est important de souligner que cette solution n'est pas idéale, et ne saurait remplacer une médecine de proximité reposant sur la présence physique d'un médecin. Toutefois, dans le contexte actuel, elle constitue une réponse pragmatique, pérenne et encadrée à un besoin de santé publique fondamental : permettre à chacun d'accéder à un médecin, même à distance. Elle permettra également de désengorger certains services d'urgence, en évitant que des patients sans médecin traitant s'y rendent pour des pathologies bénignes.

Deux créneaux de 3 heures sont mis, dans un premier temps, à la disposition de la ville permettant ainsi de recevoir environ 24 patients. La collectivité souhaite, bien entendu, solliciter plus de créneaux une fois que le dispositif aura été éprouvé.

Le coût d'acquisition du matériel nécessaire aux consultations est de 5298€ TTC auquel il convient d'ajouter les abonnements qui s'élèvent à 1641.60€ TTC annuels.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider les dispositions de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant	la convention de partenariat entre la ville de Douchy-Les-Mines et la société OMEDYS pour la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale jointe à la présente délibération ;
Considérant	qu'il convient de s'engager dans une démarche de lutte contre la désertification médicale pour offrir une offre médicale aux administrés qui ne disposent pas d'un médecin traitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE	les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Douchy-les-Mines et la société OMEDYS pour la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
PRECISE	que la ville prendra en charge le coût du matériel et des abonnements nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

PRÉCISE que les dépenses nécessaires seront inscrites au Budget Principal de la Commune.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame GUILAIN :

« Lors de vos vœux à la population en janvier 2024, Monsieur le Maire a annoncé, avec la collaboration de son nouvel adjoint à la santé, un projet de maison de santé. Il était allé jusqu'à affirmer que des médecins étaient déjà engagés dans le projet, suscitant ainsi espoir et soulagement parmi les habitants, confrontés à la désertification médicale croissante.

Aujourd'hui, une année plus tard, force est de constater que cette promesse n'était qu'un leurre. Aucune maison de santé n'a vu le jour, aucun médecin n'a été installé, et la population reste sans solution concrète face à l'urgence sanitaire locale.

Pire encore, on nous propose désormais de signer une convention avec Omedys, une solution de téléconsultation, comme réponse à la pénurie de médecins. Est-ce cela, le remède à la désertification médicale ? Une borne et un écran ?

La téléconsultation peut être un complément utile dans certains cas, mais elle ne remplace en aucun cas la présence physique d'un médecin dans notre commune. Les personnes âgées, les enfants, les patients chroniques ou les urgences médicales ne peuvent pas être traités à distance avec la même efficacité ni la même humanité. Nous attendions des actes, on nous propose un palliatif technologique. Nous attendions des soignants, on nous offre un écran. »

Madame MOREIRA dit que, concernant la téléconsultation, ce n'est pas un dispositif nouveau et que cela ne remplacera pas la présence de médecins. Elle précise avoir participé au travail mené pour attirer des médecins et reconnaît que la tâche est compliquée. Elle indique qu'elle aurait aimé qu'il y ait une présentation en commission santé, mais que cela a été perdu de vue, ajoutant qu'ils ne sont plus convoqués pour cette commission. Elle déclare ne pas pouvoir s'opposer à la mise en place de ce dispositif, qui a son utilité, tout en soulignant qu'il faudra faire venir des médecins libéraux qui seront rémunérés.

Elle rappelle avoir demandé, à l'époque, de prendre contact avec la direction du centre hospitalier de Denain afin d'envisager des conventions de mise à disposition de certains spécialistes, ce qui se pratique ailleurs. Elle explique qu'il existe à Valenciennes des conventions avec des plages horaires permettant la mise à disposition de praticiens, mais qu'il est nécessaire de les rencontrer, regrettant que ce travail n'ait pas été poursuivi.

Elle constate qu'il s'agit d'un dispositif CPTS, ce qui est normal pour organiser les soins, mais affirme que cela ne désengorgera pas les urgences. Elle cite l'exemple de la maison médicale du centre hospitalier de Denain, qui assure la prise en charge le soir et le week-end pour éviter l'engorgement par la bobologie. Elle ajoute que la téléconsultation, telle qu'elle est, ne réglera pas tout, mais permettra d'assurer une continuité pour certaines pathologies, les patients devant de toute façon être réorientés.

Elle demande que la commission santé continue de se réunir, rappelant que les élus y siégeant peuvent apporter des propositions. Elle évoque une tentative d'invitation du président de la faculté de médecine, qui avait été refusée. Elle note que la loi sur la liberté d'installation des médecins est désormais adoptée et que les médecins ont fait grève sur ce sujet, distinguant les zones denses et sous-denses. Elle estime que c'est une avancée, même si cela ne réglera pas tout, et que c'est aux élus de s'inscrire dans un schéma et un projet de santé. Elle dit avoir demandé l'élaboration d'un projet de santé incluant cet aspect et souhaite que la commission santé puisse y travailler.

Monsieur MERVILLE indique que le message sera retransmis à Guillaume LECARPENTIER.

Monsieur SOUMARE dit qu'il a quelques questions sur le sujet et qu'il aime bien s'exprimer en tant qu'usager. Il demande dans quels lieux se fera l'installation de ces cabines et quel sera le coût de l'abonnement mensuel et demande si la société OMEDYS relève du privé.

Monsieur MERVILLE indique qu'OMEDYS est une société créée par des médecins.

Madame MOREIRA précise qu'ils ne sont pas dans le même dispositif et qu'ils créent leurs propres outils.

Monsieur SOUMARE dit qu'il trouve cela, au fond, assez triste et qu'il espère que cela ne deviendra pas une règle. Il ajoute qu'il comprend les difficultés à trouver un médecin, mais reste dubitatif concernant les personnes âgées. Il précise qu'il ne s'inscrit pas contre cette démarche.

Monsieur CROMBEZ dit qu'il faut savoir que cela existe déjà à la pharmacie.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

22. Convention de mise à disposition d'un terrain au parc Maingoval à l'association Educ Flair and Fun

Présentation de la délibération par **Madame DUBOIS**.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, le 11 novembre 2024, a été fondée l'association « EDUC : Flair and Fun » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Cette association a pour objet de promouvoir une éducation canine respectueuse et bienveillante, dans le respect du chien, en favorisant les méthodes d'éducation positive, le bien-être animal et la compréhension mutuelle entre les chiens et leurs propriétaires.
Elle vise également à sensibiliser le public aux pratiques respectueuses de l'animal et à offrir des ressources et des formations accessibles à tous. Elle souhaite, en outre, faire découvrir des activités liées au flair, comme la détection et le mantrailing, mais aussi des activités ludiques, telles que le dog track, les balades collectives, une initiation à l'agility, etc...

Pour ce faire, il est nécessaire que l'association dispose d'un espace en plein air. Elle sollicite donc la mise à disposition de la partie de la parcelle section A n°1786 au Parc Maingoval, située derrière l'ancienne station d'épuration et contigüe à la rue Lamartine.

Le terrain sera mis à disposition :

- Le samedi et le dimanche de 9h à 17h,
- Le mercredi et le vendredi de 14h à 18h.

Aussi, Monsieur le Maire suggère de réserver une suite favorable à cette requête.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;

Vu la convention de mise à disposition du domaine privé communal jointe en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'APPROUVE PAS le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour la parcelle section A N° 1786, joint à la présente délibération.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame GUILAIN :

« Je souhaite exprimer mon inquiétude face à l'installation d'un centre d'éducation canine dans notre parc Maingoval. Tout d'abord, l'éducation canine implique des aboiements fréquents, parfois intensifs, surtout dans les phases de dressage et de socialisation.

Le parc municipal est un lieu de détente pour les riverains et risque ainsi de perdre sa tranquillité naturelle. Ces nuisances sonores seraient particulièrement gênantes pour les habitants à proximité immédiate, dont certains sont des personnes âgées, peut-être des familles avec enfants en bas âge, ou même des personnes qui travaillent en 3 postes.

Je m'interroge également sur les problèmes d'hygiène et de sécurité. Même bien encadrés, les chiens peuvent engendrer des problèmes : excréments mal ramassés, chiens échappés, agressivité entre animaux lors des promenades, etc. Cela nuirait au sentiment de sécurité et de propreté dans le parc, espace actuellement partagé par des promeneurs, sportifs et enfants.

Bien entendu, l'avis des riverains et des citoyens sur ce sujet n'a pas été consulté. Ce projet est-il véritablement d'utilité publique ? Est-il en phase avec les attentes des citoyens ?

Les habitants de Douchy et d'autres villes avoisinantes sont attachés à ce parc municipal. Faisons en sorte qu'il reste un lieu verdoyant de détente et de loisirs, un lieu calme et agréable, et ne détournons pas cette vocation initiale en activité professionnelle ou associative. Ne le privatisons pas pour une « Collegue's Day », une journée sans hiérarchie dont il est facile de comprendre le sens caché.

Merci de votre attention. »

Madame DUBOIS dit que chacun a son avis sur ce sujet. Elle précise que l'association utilise une petite partie du parc, qui n'est pas un lieu de promenade. Elle indique que cette partie du parc a été élaborée avec l'association, Monsieur BELLARBI et elle-même, ainsi que Monsieur TISON, si elle ne se trompe pas. Elle ajoute qu'il s'agit d'une zone du parc qui n'est pas fréquentée.

Elle explique que l'association s'est engagée à réaliser toutes les clôtures et à désherber, car c'était un lieu très herbeux. Elle indique que les chiens sont en dressage et que les aboiements sont vraiment infimes et à l'écart des habitations.

Elle affirme que cette association exerce son travail et qu'il est nécessaire d'avoir ce type de structure pour aider la population à comprendre le langage canin et l'importance que les chiens soient dressés et tenus en laisse. Concernant les déjections canines, elle précise qu'elles sont ramassées.

Madame GUILAIN dit que, dans la prise de parole précédente, il a été dit « dans le respect du chien » et qu'elle ajoute également « dans le respect des habitants Douchynois ».

Madame DUBOIS répond qu'elle est tout à fait d'accord avec Madame GUILAIN.

Monsieur WOJTOWICZ indique qu'il ne connaît pas très bien le sujet et que, sur le projet en lui-même, il n'a rien contre. Il souligne toutefois que le parc est un lieu de promenade où viennent les pêcheurs et les sportifs, et qu'il aurait préféré un autre emplacement pour l'association, plus adapté et qui ne monte pas les habitants les uns contre les autres, car cela pourrait entraîner des plaintes. Il propose d'étudier une autre possibilité, par exemple en face du cimetière, où cela ne dérangerait personne.

Monsieur MERVILLE précise qu'il y a des maisons à cet endroit.

Madame DUBOIS répond qu'ils avaient pensé à cet emplacement en face du cimetière, mais qu'il existe un autre projet pour ce terrain. Elle précise que le terrain situé dans le parc est à l'écart de toute promenade.

Monsieur WOJTOWICZ indique qu'ils voteront contre.

Madame GUILAIN demande à Madame DUBOIS, qui a soulevé qu'il y avait d'autres perspectives pour le terrain situé en face du cimetière, de préciser lesquelles.

Madame DUBOIS répond que c'est Monsieur BELLARBI qui s'est chargé d'effectuer les visites des différents endroits.

Monsieur MERVILLE précise que le terrain du cimetière évoqué servira, dans quelques années, à l'extension du cimetière. Il ajoute que la partie cinéraire se développe beaucoup plus vite que la partie en caveaux, et qu'il faudra donc trouver un nouvel espace assez rapidement.

Passage au vote.

Monsieur MERVILLE annonce qu'il y a 10 voix pour, 10 contre et 11 abstentions. Il dit ne pas savoir quelle règle s'applique, précisant que la voix du maire est prépondérante mais pas celle du président, et que le maire n'est pas présent.

Madame SALVA indique qu'elle a le pouvoir de Monsieur le Maire.

Monsieur MERVILLE répond qu'il n'est pas sûr pour ce cas-là.

Monsieur WOJTOWICZ propose de remettre cette délibération à un autre conseil, lorsque le maire sera revenu.

Monsieur MERVILLE explique que ce n'est pas possible car cela n'a pas été annoncé avant le vote, ajoutant qu'on ne peut remettre une délibération que lorsqu'elle n'a pas été soumise au vote.

Monsieur SOUMARE demande pourquoi Madame SALVA n'a pas la main de Monsieur le Maire, disant qu'il ne comprend pas.

Monsieur MERVILLE précise qu'elle a sa procuration, mais que la voix du maire est prépondérante uniquement lorsqu'il est physiquement président.

Madame GUILAIN demande de vérifier.

Monsieur MERVILLE propose une pause de cinq minutes afin de procéder à la vérification (22h17)

Reprise du conseil municipal à 22h25.

Monsieur **MERVILLE** dit qu'après vérification, lorsqu'il y a une égalité, on ne peut pas adopter la délibération car il n'y a pas la majorité, et que, par conséquent, ce n'est pas adopté.

Décision :	Pour :	10	/ 31	.....
	Contre :	10	/ 31	.....
	Abstentions :	11	/ 31	.....

23. Création d'emplois non-permanents

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE**.

Afin de proposer un service périscolaire avant et après le temps scolaire voire le mercredi matin, en fonction des inscriptions réalisées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est amenée à recruter des agents contractuels.

De plus, au regard des inscriptions à venir pour la distribution des repas à domicile pour les personnes âgées, la ville pourrait être amenée à procéder au recrutement d'agent contractuel, pour le service de la restauration collective.

Par ailleurs et, en fonction des diverses manifestations communales et du surcroit d'activités que celles-ci peuvent être amenées à occasionner, la ville pourrait être amenée à procéder aux recrutements de trois agents contractuels afin de renforcer les équipes des services techniques.

En définitif, il convient de créer jusqu'à 16 postes au service des affaires scolaires, 1 poste au sein du service de la restauration collective et 3 postes au sein des services techniques.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu la délibération n°2024-06-05-D du 2024 relative à la création d'emploi non permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que le service des affaires scolaires, en fonction des inscriptions réalisées pourrait être amené à recruter des agents contractuels pour encadrer les enfants au périscolaire avant et après le temps scolaire, voire le mercredi matin et à la pause méridienne dans les écoles de la ville pour encadrer les enfants fréquentant le restaurant communal ;

Considérant que pour assurer la continuité de la distribution des repas à domicile effectuée par le service de la restauration collective, il pourrait être nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant que la ville organise plusieurs évènements au cours de l'année et que ceux-ci peuvent générer un surcroit d'activité pour les services techniques, il pourrait être nécessaire de procéder au recrutement de trois agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer jusqu'à 16 emplois non-permanents pour animer et encadrer le périscolaire avant et après le temps scolaire, voire le mercredi matin et/ou lors de la pause méridienne, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusque 21h, sur la période scolaire 2025/2026, au sein du service périscolaire et dont la rémunération sera la suivante :

- Animateur diplômé BAFA ou équivalent : adjoint d'animation principal de 2ème classe – échelon 6
- Animateur non diplômé BAFA ou équivalent : adjoint d'animation – échelon 8.

CREE 1 emploi non permanent pour permettre la continuité de la distribution des repas à domicile pour les personnes âgées au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet.

DECIDE de créer jusqu'à 3 emplois non-permanents pour permettre de renforcer les équipes des services techniques lors des diverses manifestations communales au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet.

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée jusqu'à la fin des besoins des services concernés.

PRECISE que l'agent contractuel pourra percevoir une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.

Conformément à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'Autorité Territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées ;
- La qualification requise pour leur exercice ;
- L'expérience de l'agent.

L'Autorité Territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame GUILAIN dit qu'en juin 2023 Monsieur le Maire a décidé de ne pas reconduire les contrats de quatre agents du périscolaire pour une raison qui reste encore inconnue à ce jour. Elle ajoute que celui-ci avait pourtant pris des engagements de pérenniser ces emplois et que, malgré cela, chaque année, on demande de voter une délibération pour recruter dans le même secteur comme si de rien n'était. Elle souligne que promettre la pérennité et revenir chaque année avec des contrats précaires revient à renoncer à une politique cohérente de service public. Pour toutes ces raisons et par cohérence avec ses convictions en faveur d'un service public de qualité fondé sur des emplois durables, et aussi par solidarité avec les trois agents qui ont perdu leur emploi en 2023 et qui peinent à en retrouver un, elle indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Madame DUBOIS rappelle que, lors d'un bureau municipal, il avait bien été dit que les contrats d'embauche étaient proposés par des chefs de service avec Madame DELVAL et que la validation était faite par Monsieur le Maire et l'adjoint concerné. Elle précise qu'ici, la validation a été faite par Monsieur le Maire seul, sans qu'elle ait été consultée.

Madame ESTAQUET explique que la situation est identique pour les services techniques. Elle précise qu'il y a actuellement une personne en contrat depuis bientôt deux ans. Alors qu'il était question de recruter un jardinier, on lui a répondu qu'aucun candidat n'avait été trouvé. Elle dit que ces propos la « font doucement sourire » et souligne que, lorsqu'une personne a effectué deux ans de loyaux services dans un service, elle devrait être recrutée sur ce poste, ce qui permettrait d'ouvrir l'opportunité à une nouvelle personne non permanente.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	12	/	31	.....
	Contre :	2	/	31	.....
	Abstentions :	17	/	31	.....

Monsieur SOUMARE demande s'il est possible d'avoir les chiffres, en précisant qu'il se montre un peu dubitatif.

Monsieur MERVILLE annonce qu'il y a eu dix-sept abstentions, douze voix pour et deux contre.

24. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 27 février 2025, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Ainsi, très régulièrement le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

- La création d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet, un éventuel recrutement au sein des services administratifs ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour un maximum de candidatures au poste d'agent polyvalent des services technique ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour un maximum de candidatures au poste d'agent polyvalent des services techniques ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet, 15h00 hebdomadaires pour un poste de projectionniste ;
- La création d'un emploi au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet pour un maximum de candidatures au poste de professeur de violon ;
- La création d'un emploi au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet pour un maximum de candidatures au poste de professeur de violon ;
- La suppression d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet non pourvu ;
- La suppression d'un emploi au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à la suite du départ en retraite d'un agent ;
- La suppression de deux emplois au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, un à la suite du départ en retraite d'un agent et un à la suite d'une promotion interne ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- La suppression d'un emploi au grade d'agent de maitrise principal à temps complet pour recrutement effectué sur un autre grade ;
- La suppression de trois emplois au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à la suite de leur intégration dans une autre filière ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 30h hebdomadaires à la suite du départ en retraite de l'agent ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à 27h45 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression de 2 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à 24h45 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 28h00 hebdomadaires et à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à 22h30 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 28h00 hebdomadaires ;

- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à 21h15 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à 16h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à 11h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 24h15 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 21h30 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique classe à temps non-complet à 21h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 18h00 à la suite d'une intégration dans une autre filière ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 12h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet la suite d'une intégration dans une autre filière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'ADOPTE PAS la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe, applicable à compter du 09/07/2025 et modifié comme suit :

Créations de postes :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique	15h00/hebdomadaires	+ 1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	5h00/hebdomadaires	+ 1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	5h00/hebdomadaires	+ 1

Soit six créations de postes.

Suppressions de postes :

Les présentes suppressions ne constituent, en aucun cas, des suppressions effectives d'emplois, elles correspondent à une mise à jour du tableau des effectifs motivée par des évolutions de carrière, des mouvements de personnel, l'ouverture sur plusieurs grades dans le cadre de recrutements au sein de la collectivité.

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Attaché hors classe	Temps complet	- 1
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	- 1
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	- 2
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	- 1
Technique	Agent de maitrise principal	Temps complet	- 1

Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	- 3
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	30h00/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	27h45/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	24h45/hebdomadaires	- 2
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	22h30/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	21h15/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	16h00/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	11h00/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	24h15/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	21h30/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	21h00/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	18h00/hebdomadaires	- 1
Technique	Adjoint technique	12h00/hebdomadaires	- 1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	- 1

N'INSCRIT PAS les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur SOUMARE dit qu'il veut juste demander qui est le directeur général des services actuellement.

Monsieur MERVILLE répond que c'est Monsieur ABDOUNE.

Monsieur SOUMARE demande alors qui est le DGSA.

Monsieur MERVILLE répond que c'est Madame ZYANI.

Monsieur SOUMARE demande ensuite qui est le DST.

Monsieur MERVILLE répond que c'est Monsieur BELLARBI et dit qu'il demande à Madame DELVAL d'éclairer l'Assemblée.

Madame DELVAL explique que le poste de directeur général des services techniques a été créé lors d'une délibération précédente. Elle dit qu'elle entend bien qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel, mais qu'à ce jour il n'est pas promu.

Monsieur SOUMARE dit donc qu'on n'a pas de DST. Il ajoute qu'en toute sincérité, il a besoin de comprendre. Il dit que Monsieur ABDOUNE est toujours le directeur général des services, que le DGSA il espère que c'est toujours Madame ZYANI, et que le DST c'est...

Madame ZYANI explique que la nuance, c'est que Monsieur BELLARBI est sur le grade d'ingénieur principal, donc dans la filière technique, première ligne du tableau, et qu'en haut ce sont les emplois fonctionnels. Elle dit que cela veut dire qu'aujourd'hui à Douchy-les-Mines on a deux emplois fonctionnels : le DG et le DGA, et que le DST n'est pas sur un emploi fonctionnel mais qu'il est comptabilisé dans les effectifs sur le grade d'ingénieur principal.

Monsieur SOUMARE dit donc qu'en fait, si lui il comprend bien, on lui a toujours vendu Monsieur BELLARBI comme étant le DST de la ville. Il ajoute que si lui ne comprend pas, il doute qu'il y ait des personnes qui puissent comprendre. Il dit que pour lui, quand Monsieur BELLARBI lui envoie des courriers, c'est marqué DST, et qu'on joue avec certains mots. Il affirme qu'en tous cas lui, il voit zéro, qu'avant il y avait un DST, qu'on avait un DGS qui pour lui était une

bonne personne et qui a été complètement désavoué par rapport aux calomnies et autres. Il dit qu'il ne s'étendra pas là-dessus mais qu'il est étonné de ce nouveau tableau, de voir que le DST a été mis sûrement volontairement en tant qu'ingénieur principal alors qu'il œuvrait en tant que DST. Il demande donc qui a décidé ça et comment ça a été décidé.

Il dit qu'il voulait dire ici son écœurement quant à la façon dont Monsieur ABDOUNE a été remercié, même s'il sait que ça reste à la discrétion du Maire. Il dit qu'en tant qu'élu dans une collectivité, on avait des principes dans lesquels la présomption d'innocence et le droit de réponse devaient prévaloir par rapport à des décisions arbitraires. Il dit que de savoir que Monsieur ABDOUNE a été débarqué du jour au lendemain, il trouve ça un peu petit. Il ajoute que si on regarde bien, ce qui peut arriver à l'un peut arriver à l'autre, et que c'est quand même triste d'être dans une collectivité où on traite avec si peu d'égard son personnel et ses membres, en les remerciant sans même demander.

Il dit qu'il respecte le droit mais qu'il trouve ça écœurant d'être des personnes de gauche, et bien même d'un autre parti, de licencier une personne sans égard pour ce qu'il est, pour ce qu'il a fait, et sans penser à sa famille. Il ajoute qu'il y a des gens qui ont fait des choses vraiment répréhensibles et contre qui il n'a jamais rien été fait. Il rappelle qu'il y a des jeunes qui ont manqué de respect à des membres du personnel, dont il a été témoin, et que jamais personne n'a parlé, jamais personne n'a rien dit, tout le monde s'est défaussé.

Il dit que Monsieur ABDOUNE, il ne le défend pas parce que c'est quelqu'un qu'il apprécie, mais il le défend parce que toute personne a le droit à la présomption d'innocence, le droit de s'expliquer et de rendre des comptes. Il ajoute que renvoyer quelqu'un de cette manière, si on fait ça à un DGS, il se demande comment la mairie considère ses autres employés. Il conclut en disant que certaines personnes ne se rendent même pas compte dans quelle collectivité elles évoluent.

Monsieur MERVILLE signale que c'est Monsieur ABDOUNE qui a demandé à mettre fin à ses fonctions à la ville de Douchy-les-Mines.

Madame ZYANI explique que, par rapport à la question des emplois fonctionnels, la gestion RH est relativement compliquée. Elle rappelle que c'est pour cette raison qu'elle parlait tout à l'heure de la nuance entre un emploi fonctionnel et le grade détenu par l'agent. Elle indique que, depuis son arrivée le 16 mars 2024, Monsieur BELLARBI a toujours figuré de cette façon dans le tableau des effectifs présenté quasi à chaque conseil. Elle demande à Madame DELVAL quand l'emploi fonctionnel de DST a été créé.

Monsieur SOUMARE interroge pour savoir si Monsieur BELLARBI officie dans la mairie en tant que DST ou non.

Madame ZYANI répond qu'il est DST occupant, du moins recruté sur le grade d'ingénieur principal, mais pas détaché sur l'emploi fonctionnel de DST. Elle invite à regarder l'annonce parue au moment de son recrutement et précise que, si cela ne convient pas, il est possible d'aller voir le service RH qui ressortira l'annonce parue en 2022, antérieurement au recrutement de Monsieur BELLARBI. Elle ajoute que le tableau présenté au conseil municipal n'a pas changé du jour au lendemain, contrairement à ce qui est insinué.

Monsieur SOUMARE déclare à Madame ZYANI qu'il ne lui souhaite pas d'entendre un jour les mêmes propos sur son poste de DGSA. Il demande ensuite à Monsieur MERVILLE de ne pas lui couper la parole.

Monsieur MERVILLE réagit en disant de rester calme car Monsieur SOUMARE s'énerve tout seul.

Monsieur SOUMARE rétorque qu'il doit passer la parole une fois qu'il a terminé.

Monsieur MERVILLE affirme que c'est là le comportement des élus de la ville de Douchy-les-Mines et qu'il en a honte.

Monsieur SOUMARE souhaite qu'il n'arrive pas la même chose à Madame ZYANI concernant son poste. Il rappelle qu'on lui a présenté Monsieur BELLARBI comme étant le DST de cette ville et estime que ce que l'on veut faire dans le « petit tableau d'effectifs » relève de la manipulation. Selon lui, la majorité peut raconter ce qu'elle veut ; pour sa part, il a toujours communiqué avec Monsieur BELLARBI en tant que DST. Qu'on le prenne comme on veut, cela ne le dérange pas : pour lui, c'est « son DST ».

Il poursuit en soulignant qu'on est en train d'affirmer que c'est Monsieur ABDOUNE qui a démissionné de lui-même, alors que, « excusez-moi », mais dans la presse, il a compris le contraire, à moins que quelqu'un ait lu des propos différents. Il précise avoir cru comprendre que Monsieur le Maire avait remercié Monsieur ABDOUNE. Peut-être se trompe-t-il, reconnaît-il, mais il tient à rappeler une chose : la plupart des informations, bien qu'il soit élu dans cette mairie, il les apprend par la presse ou par des amis, et en aucun cas par la majorité, qui devrait pourtant se montrer transparente et fidèle. Si lui se trompe, qu'on l'excuse, mais dans ce cas, cela signifierait que certains journaux mentent et que Monsieur le Maire aurait fait une fausse déclaration en affirmant avoir remercié Monsieur ABDOUNE.

Madame ZYANI dit qu'elle va éclairer l'assemblée et qu'elle trouve dommage qu'on parte encore une fois sur des raccourcis trop rapides. Elle rappelle qu'il s'agit d'emplois fonctionnels, ce qui signifie que, du jour au lendemain, le

maire peut lui dire : « Madame ZYANI vous êtes bien aimable, merci, au revoir ». Elle remercie Monsieur SOUMARE du respect qu'il lui témoigne en tant qu'élu.

Monsieur SOUMARE répond qu'il a du respect pour Monsieur ABDOUNE, que la majorité a débarqué comme un malpropre.

Madame ZYANI précise que c'est le maire qui a demandé à mettre fin au détachement du DG. Elle explique que, pour être transparente, une information devait être donnée ce soir au conseil municipal. Elle ajoute qu'entre-temps, fin de semaine dernière, Monsieur ABDOUNE a fait parvenir un courrier et plusieurs mails soulignant qu'il avait trouvé un poste ailleurs. Elle ne dira pas où, mais précise que, si Monsieur SOUMARE est si proche de lui, il peut prendre attache directement avec lui. Elle informe qu'il a demandé à mettre fin à son détachement de manière anticipée au 21 juillet 2025, alors que la procédure initiée par le maire devait aboutir au 1er octobre 2025. Elle affirme qu'il n'y a pas de supercherie ni de coups bas. Elle rappelle qu'elle-même est sur un emploi fonctionnel et que si, demain, le maire décide de la « débarquer » pour X ou Y raisons, elle l'acceptera comme tel. C'est cela aussi les emplois fonctionnels, on n'y est pas « scotchés » pendant des années, chacun connaît la règle, elle la première. Elle remercie ensuite Monsieur SOUMARE, pour le respect qu'il lui témoigne, disant qu'elle n'en attendait pas moins de lui.

Monsieur SOUMARE dit qu'il assume totalement et qu'il ne sait pas d'où viennent les reproches.

Monsieur MERVILLE demande si l'on peut laisser tout le monde s'exprimer, en rappelant que Monsieur WOJTOWICZ a demandé la parole depuis un moment, ainsi que Madame GUILAIN.

Monsieur SOUMARE reprend en expliquant que, là d'où il vient, des mairies et des gens qu'il a côtoyés, c'est la première fois qu'il voit cela. Il raconte avoir grandi à Louvroil, mairie communiste, puis être venu ensuite à Douchy, également mairie communiste, avec des principes et des valeurs que la majorité actuelle a effacées. Pour lui, le droit de se défendre, quelle qu'en soit la raison, n'est pas négociable dans une démocratie. Il affirme se moquer de ce qu'on lui dit, mais estime que Monsieur ABDOUNE méritait beaucoup plus de respect. Il ajoute que, quel que soit celui qui aurait subi ce sort autour de la table, il aurait tenu le même propos, comme il l'a toujours fait.

Monsieur MERVILLE souligne qu'on n'a pourtant pas beaucoup entendu Monsieur SOUMARE lorsque Monsieur PARMENTIER, ancien DG, a subi le même sort.

Monsieur SOUMARE répond qu'on l'a entendu quand la majorité a « viré » les quatre autres. Il insiste qu'à ce moment-là, on l'a bien entendu. Concernant Monsieur PARMENTIER, il rappelle que cela avait été fait en catimini, sans prévenir les élus.

Madame CARLIER intervient en disant que l'on n'est pas sur un plateau de BFM ni à la Voix du Nord, et que cela suffit. Elle prévient que, sinon, elle se lève et s'en va.

Monsieur SOUMARE affirme qu'il a le droit de dire la vérité, c'est tout.

Monsieur MERVILLE conclut qu'il faut respecter les personnes qui ont demandé la parole et la donne à Monsieur WOJTOWICZ et Madame GUILAIN.

Monsieur WOJTOWICZ dit « honneur aux dames ».

Madame GUILAIN dit « Avec le départ en retraite du projectionniste à temps plein, nous apprenons que son remplacement se fera par un poste à 15 h. Cela implique, très probablement, la fermeture du cinéma en semaine ou contraindre le personnel de la culture à faire des heures supplémentaires ou encore fermer comme vous le faites actuellement sans prévenir ou en prévenant à la dernière minute.

Nous nous interrogeons : est-ce là la direction que vous souhaitez donner à ce cinéma municipal ?

Ce cinéma est porteur du label Art et Essai. Il proposait dans les mandats précédents des films singuliers, des œuvres rares et des débats exceptionnels. Aujourd'hui, force est de constater que ce n'est plus le cas. Le cinéma ne se résume pas à des séances du samedi soir. Il est, ou devrait être, un lieu vivant de culture, de pensée, de lien social. Réduire son activité, c'est réduire son sens.

Le clap de fin est-il annoncé ? À quand la dernière séquence ? À quand la dernière séance ? À quand la tombée du rideau ? »

Madame DELVAL rappelle que, comme il vient d'être dit, le projectionniste part à la retraite. Elle explique qu'il va être remplacé par une personne déjà en poste, auparavant chargée des publics et de la communication, qui a souhaité se positionner sur le poste de projectionniste à temps complet. Elle ajoute que des recrutements ont été réalisés récemment pour remplacer le poste qu'elle occupait et le réattribuer à une autre personne. Selon elle, il ne s'agit donc pas d'une suppression de poste mais d'une création de 15 h afin que les projectionnistes ne travaillent pas tous les week-ends : ils travailleront un week-end sur deux.

Madame GUILAIN demande si cela était stipulé ainsi dans la délibération. Elle précise que si elle a réagi de la sorte, c'est qu'elle ne pense pas que cela ait été présenté de cette manière, sinon elle n'aurait pas fait cette déclaration.

Madame ZYANI indique, pour éclairer, que ce n'est pas stipulé tel quel dans la délibération car le poste évoqué par Madame DELVAL figure déjà dans le tableau des effectifs. Elle précise qu'il s'agit d'un agent de l'Imaginaire qui a souhaité changer de fonction et occuper ce poste de projectionniste. Or, pour éviter qu'il soit mobilisé chaque week-end, un poste de 15 h a été créé en plus. Elle souligne que l'agent est remplacé à son ancien poste et qu'il y a donc, en définitive, un poste supplémentaire de 15 h à l'Imaginaire par rapport à l'effectif actuel du service.

Madame GUILAIN dit que, ceci dit, elle ne l'a pas lu comme cela et qu'elle a donc fait son discours. Elle ajoute que, malgré tout, le cinéma est parfois fermé sans prévenir ou à la dernière minute, ce qui ne se faisait pas auparavant.

Monsieur WOJTOWICZ indique qu'il veut revenir sur le tableau des effectifs du 8 juillet 2025. Comme il avait un peu de temps, il a repris celui de 2021, sachant que ce sont des photos, mais il espère qu'au prix de l'appareil photo acheté 10 000 €, elles sont bonnes. Il dit avoir comparé 2021 et 2025 et s'apercevoir qu'en 2021, on comptait 114 temps complets, et en 2025, 89, soit 25 de moins. Pour les temps non complets, on était à 22 en 2021 et 19 en 2025, soit 3 de moins. Au total, cela fait donc 28 de moins. Il dit bien entendre que le personnel de la médiathèque a été transféré fin novembre 2022, ce qui concerne 7 personnes.

Monsieur MERVILLE demande de quelle date est le tableau de 2021.

Monsieur WOJTOWICZ répond : 1er décembre 2021. Il explique que si on ramène tout, cela fait bien –28. Il ajoute qu'en retirant les 7 personnes transférées à la CAPH (médiathèque), cela fait 21 « personnes disparues ». Il précise que l'on sait très bien où elles sont, car il suffit de regarder les effectifs du service technique et du service environnement. Il ajoute qu'il a envoyé un courrier le 24 juin à Monsieur le Maire pour demander l'accès au RSU 2023 et 2024. Les services lui ont répondu très rapidement et, le lendemain, à une heure qu'il qualifie de très tardive (19h13), il a reçu un message l'informant qu'il pouvait consulter ces documents (sauf celui de 2024) le lundi à 10 h. Mais il avait ce jour-là une commission d'appel d'offres et a expliqué qu'il ne pouvait pas être à deux endroits à la fois. Il rapporte avoir rencontré Madame DELVAL, qui lui a dit, avant la CAO, qu'elle avait un CST l'après-midi, qu'elle n'était pas disponible ni le mardi ni le mercredi, et qu'il pourrait consulter le document le jeudi 3 juillet à 10 h, soit le jour du conseil.

Il ajoute que le RSU 2022 fait 95 pages, dont presque 70 % à 80 % en recto verso, soit environ 160 pages. Il dit bien vouloir les lire, mais souligne que, quand il entend sur les réseaux sociaux qu'ils sont des amateurs, il répond que ce n'est pas un amateur qui peut digérer un tel document en deux ou trois heures. Pour lui, c'est de la rétention d'informations : un élu a le droit de consulter le RSU, qui est communicable même à la population. Il juge inacceptable qu'on refuse aux élus et qu'on les fasse poireauter une semaine ou deux.

Monsieur CROMBEZ dit que c'est du « foutage de gueule ».

Monsieur WOJTOWICZ reprend en disant que le RSU, cela fait plusieurs fois qu'on en parle, et que le jour du conseil on lui propose de le consulter. Pour lui, si ce n'est pas de la rétention d'informations, il faut l'expliquer. Il ajoute qu'on ne peut pas dire que Madame DELVAL n'a pas fait remonter l'information selon laquelle il ne pouvait pas consulter le RSU le jour du conseil, et que Monsieur le Maire n'a pas été informé. Dans ce cas, dit-il, il faut trouver une autre solution. Il insiste que le RSU est communicable, qu'il suffisait de faire une photocopie. Il rappelle avoir même demandé à le consulter de manière dématérialisée et conclut qu'il veut bien, mais qu'on lui donne au moins une explication à ce qui se passe.

Madame DELVAL répond à Monsieur WOJTOWICZ qu'il a envoyé un courrier le 24 juin et qu'elle lui a répondu par mail le 25 juin à 19h13, alors qu'elle était encore dans son bureau. Elle souligne qu'il lui a répondu le 26 juin à 00h04, à une heure où elle n'était plus dans son bureau pour répondre. Elle précise que, lorsqu'il s'est présenté, elle lui a dit qu'elle était désolée, qu'elle avait été en congés et déconnectée durant cette période, sans consulter sa boîte mail. Elle confirme qu'elle avait un CST le lundi après-midi, une réunion avec le centre de gestion le mardi matin, l'accueil de la future responsable du service environnement le mardi après-midi, et qu'elle n'était pas disponible le mercredi non plus. Elle ajoute que Monsieur WOJTOWICZ lui a dit que cela ne l'intéressait pas de consulter le RSU le matin même du conseil municipal. Elle affirme qu'elle lui a alors proposé de convenir d'une autre date pour qu'il puisse le consulter et insiste sur le fait qu'elle n'est pas opposée à cette consultation, bien au contraire.

Monsieur WOJTOWICZ répond que, selon lui, tout a été fait pour qu'il ne puisse pas consulter le document. Il précise que le fait qu'elle ait pris des congés ne lui pose aucun problème, mais qu'il aurait très bien pu avoir accès au RSU le lundi matin, le mardi ou même le mercredi. Il estime que le lui proposer le jeudi, jour du conseil, n'est pas sérieux, rappelant qu'il y a environ 200 pages à consulter. Pour lui, c'est de la rétention d'informations. Il déclare qu'il ne votera pas ce document et qu'il n'a plus confiance. Il ajoute que ce document RSU est consultable même par les citoyens et qu'on aurait pu lui envoyer de manière dématérialisée. Il précise qu'il n'a pas besoin d'une DRH derrière lui pour le consulter.

Monsieur MERVILLE demande si le mail a bien été adressé à la DRH.

Monsieur WOJTOWICZ répond qu'il a adressé un courrier à Monsieur le Maire.

Monsieur MERVILLE précise que c'est ce dernier qui l'a renvoyé vers Madame la DRH, laquelle avait pris des congés entre-temps.

Monsieur WOJTOWICZ indique que Madame DELVAL a répondu par mail en lui proposant le lundi, mais qu'il avait une commission d'appel d'offres et ne pouvait pas y aller ; le lundi après-midi, ce n'était pas possible à cause du CST, et le mardi et le mercredi non plus. Il dit ne pas comprendre pourquoi il aurait besoin d'un agent derrière lui pour lire le RSU. Pour lui, la rétention d'informations est inacceptable.

Monsieur MERVILLE affirme qu'il n'y a pas de rétention d'informations, que le RSU n'est pas dématérialisé et que le problème vient des délais qui étaient courts et des congés.

Monsieur WOJTOWICZ répond qu'il n'a pas besoin de Madame DELVAL pour consulter le document et qu'il n'a besoin de personne.

Monsieur MERVILLE ajoute que c'est un problème de date dans les demandes.

Monsieur ESTAQUET se demande si elle est toute seule dans le service.

Monsieur MERVILLE conclut qu'une réponse a bien été apportée à la demande, qu'il s'agit d'un problème d'agendas, que le RSU est consultable et qu'il faudra penser à le dématérialiser.

Monsieur CROMBEZ demande comment est présenté le RSU.

Monsieur MERVILLE répond que c'est du papier, sous la forme d'un livre.

Monsieur CROMBEZ demande s'il n'est pas possible de le mettre en PDF.

Monsieur MERVILLE précise que c'est justement ce qu'il disait à Madame DELVAL afin de pouvoir le communiquer plus rapidement.

Monsieur WOJTOWICZ rappelle que le RSU 2023 existe puisque l'on est en 2025, et qu'il comprend que celui de 2024 soit encore en cours d'élaboration.

Monsieur MERVILLE répond qu'il entend bien, qu'il n'était pas au courant, et qu'il peut proposer de le dématérialiser.

Monsieur CROMBEZ insiste que cela ne demande pas dix heures pour passer un document en PDF.

Monsieur MERVILLE conclut que cela sera fait.

Monsieur CROMBEZ ajoute que Madame ZYANI est qualifiée en informatique et propose qu'elle donne quelques conseils à Madame DELVAL pour passer le rapport en PDF.

Monsieur TISON dit qu'il revient sur la question du DST. Il explique que cela fait le quatrième DST qu'il connaît avec sa collègue Catherine ESTAQUET. Il rappelle que le premier est parti à la retraite et que, pour les autres, la situation a été compliquée. Il souligne qu'il n'est pas évident de gérer une délégation avec un tel turn-over, car il faut une certaine continuité dans la communication entre les élus et les fonctionnaires.

Il se demande ce qui empêche Monsieur BELLARBI d'être nommé : est-ce parce qu'il n'a pas le grade, ni les prérogatives administratives nécessaires, ou bien est-ce une volonté municipale de ne pas le nommer DST ?

Monsieur MERVILLE dit qu'il ne va pas s'exprimer au nom de Monsieur le Maire et ajoute que Monsieur TISON pourra directement lui poser la question.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	14	/	31	.....
	Contre :	17	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

25. Création d'un règlement intérieur et l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN

Présentation de la délibération par **Madame EGO**.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin est un établissement d'enseignement artistique qui a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation musicale de qualité ouverte à tous, dès l'âge de 4 ans.

Un règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, en déterminant notamment les règles applicables aux usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que les élèves, les familles ou représentants légaux, ainsi que l'ensemble des personnels de l'École municipale de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN, sont réputés avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les termes ;

Considérant que le règlement intérieur est notifié aux adhérents ainsi que lors de toute nouvelle inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur de l'École municipale de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	30	/	30	.....
	Contre :	0	/	30	.....
	Abstentions :	0	/	30	.....

Monsieur MERVILLE demande une suspension de séance (23h09) de deux minutes et précise qu'il souhaite qu'un membre du groupe communiste et un membre du groupe républicain, Madame ESTAQUET ou Monsieur TISON, viennent avec lui.

Reprise du conseil municipal à 23h17.

Monsieur MERVILLE dit qu'il invite les élus qui sont dans le couloir à revenir afin de reprendre les travaux.

Il explique avoir proposé aux composantes de revenir sur la délibération n°24 relative à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents. Il précise que lorsque cette délibération n'est pas adoptée, cela empêche l'embauche du projectionniste, du professeur de violon et des agents dans le service technique, ce qui met la ville dans une situation compliquée.

Il ajoute qu'il a proposé aux uns et aux autres de revenir sur cette délibération et demande quelle est leur réponse.

Monsieur WOJTOWICZ dit que c'est compliqué, que c'est un papier cadeau, un ensemble. Il ajoute que pour le poste de violoniste il n'est pas sûr pour les mois de juillet et août.

Monsieur MERVILLE précise que c'est pour la rentrée.

Monsieur WOJTOWICZ répond que pour le poste de projectionniste, il existe des solutions internes, donc ce n'est pas un problème. Selon lui, on peut très bien gérer jusqu'au prochain conseil municipal qui pourrait avoir lieu fin août ou début septembre. Il conclut que le groupe maintient sa décision, car accepter cela reviendrait à tout accepter.

Monsieur MERVILLE demande si tout le monde a bien compris les enjeux et ce que cela génère sur le personnel. Il rappelle qu'il suffit qu'une personne refuse de revenir sur la délibération pour que cela soit impossible. Il demande si chacun a bien pris en compte ces éléments et invite Madame ESTAQUET à donner son avis.

Madame ESTAQUET explique que les institutions culturelles doivent fonctionner l'été et surtout l'école de musique qui reprend très rapidement début septembre. Comme il n'y avait pas de certitude sur la tenue d'un conseil municipal, ils étaient prêts à revenir dessus et à voter pour.

Monsieur TISON estime que la délibération est assez complexe. Il demande comment imaginer les répercussions de toutes les lignes et précise que, n'étant pas d'accord sur certains points, ils ont voté contre la globalité. Il regrette le manque d'information et dit qu'il aurait été utile d'examiner cette délibération en commission, afin d'expliquer les répercussions d'un vote contre. Il conclut que chacun a voté en son âme et conscience.

Monsieur MERVILLE dit qu'il est d'accord avec Monsieur TISON.

Madame GUILAIN ajoute que cela aurait été mieux ainsi, notamment en 2023 concernant les quatre postes du périscolaire perdus, car ils étaient mélangés avec d'autres postes.

Monsieur MERVILLE précise que, d'une autre manière, cela existe depuis toujours, les délibérations ayant toujours été présentées de la sorte.

Monsieur CROMBEZ souligne que c'est quand même la première fois qu'on revient sur une délibération déjà votée.

Monsieur MERVILLE répond qu'on ne revient finalement pas dessus.

Monsieur CROMBEZ insiste que cela a tout de même été demandé.

Monsieur MERVILLE conclut que cela engage et que c'est de mauvais augure.

26. Mise à jour des rémunérations des animateurs en CEE

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER**.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, lors de sa réunion en date du 16 février 2024, celle-ci a adopté l'évolution des contrats d'engagement éducatif.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006, pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, notamment en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Les collectivités territoriales peuvent donc recourir à ce type de contrat pour organiser les accueils collectifs de mineurs.
Il est également rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement, pendant un temps spécifiquement dédié.

La durée d'engagement ne peut excéder 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Suite au décret du 4 décembre 2024, à compter du 1er mai 2025, la rémunération des titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur, et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Conformément aux articles L.432-3 et D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles, le personnel ainsi recruté est rémunéré sur la base d'un forfait journalier, non fractionnable en demi-journée.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D.

432-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2023-06-26-D en date du 26 juin 2023 relative à la mise en place des contrats d'engagements éducatifs ;

Vu la délibération 2024-02-16-D en date du 16 février 2024 relative à l'évolution des contrats d'engagements éducatifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025. ;

Considérant que la collectivité organise régulièrement des accueils de loisirs durant les vacances scolaires, des séjours vacances, des séjours au Futuroscope, des chantiers jeunes, des journées de sortie, et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs, d'assistants sanitaires et de directeurs de structure, afin de répondre aux normes d'encadrement en vigueur et d'optimiser au mieux le fonctionnement de ces accueils ;

Considérant qu'il est demandé aux animateurs diplômés d'accompagner, de former et d'assister les animateurs stagiaires et non qualifiés dans leurs missions. Il convient, ainsi, de leur octroyer une rémunération qui est différente de celle des animateurs stagiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE Les forfaits journaliers de rémunération comme suit :

	Accueil de loisirs		Séjour	
Qualité	Rémunération brute par jour	Rémunération brute par nuitée	Rémunération brute par jour	Rémunération brute par nuitée
Directeur	98€	15 €	113€	15€
Directeur Adjoint Assistant Sanitaire	85€	15 €	100€	15€
Animateur diplômé	72€	15 €	87€	15€
Animateur stagiaire	65€	15 €	80€	15€

PRÉCISE que pour les séjours de vacances avec hébergement durant lesquels la présence de l'agent est permanente sur le lieu du séjour, la période de repos compensateur se fait comme suit :

- Pour un séjour de 1 à 3 jours : le repos est accordé à l'issue du séjour, à raison de 11h par 24h.
- Pour les séjours de 4 jours : 8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
- Pour les séjours de 5 jours : 12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
- Pour les séjours de 6 jours : 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
- Pour les séjours de 7 jours et plus : 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours si le séjour dure plus de 21 jours.

Un repos hebdomadaire est fixé à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur WOJTOWICZ dit que cela aurait peut-être été intéressant de voir la dernière grille en comparaison.

Monsieur MERVILLE répond que c'est exactement la même, sauf pour la ligne concernant l'animateur diplômé où il y a 7 € de plus.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

27. Mise en place des astreintes administratives

Présentation de la délibération **Monsieur MERVILLE**.

Afin d'assurer la continuité du service public, la ville est amenée à mobiliser le personnel municipal en dehors de son cadre horaire de travail. C'est à ce titre qu'ils sont sollicités sur des temps dits d'astreinte.

Une astreinte se définit comme une période durant laquelle l'agent doit être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'avoir la capacité d'intervenir pour le compte de la collectivité. La durée des interventions pendant la période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail ou d'intervention. A ce titre, l'agent perçoit une indemnité ou bénéficie de repos compensatoire.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services administratifs et notamment le service Etat Civil, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention lorsque les services publics de la ville font l'objet, pour une période déterminée, de fermeture (ponts, fermetures d'une semaine en fin d'année...).

I – BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE :

Une période d'astreinte administrative pourra être mise en place dans les cas suivants :

- Evènement climatique (neige, tempête, inondation...) ;
- Manifestation particulière dans la commune ;
- Fermeture des services municipaux...

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE :

Les astreintes administratives sont essentiellement mises en place pour assurer la continuité des activités du service Etat Civil. Cependant, tous les services administratifs sont susceptibles d'effectuer une période d'astreinte administrative au sein de la collectivité si des conditions particulières le justifient.

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

L'astreinte administrative sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT INDEMNITE (1)	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	149,48 €	ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	ou 2 heures
Samedi	34,85 €	ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	ou 0,5 jour

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.
(2) Les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.
Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour la filière administrative :

Intervention durant une astreinte	Indemnité	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place les astreintes administratives pour assurer la continuité de service des missions effectuées notamment par le service Etat-Civil de la commune ;

Considérant que tous les agents de la filière administrative pourraient éventuellement être amenés à effectuer des astreintes administratives lorsque des conditions particulières le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes administratives dans la collectivité selon les modalités d'organisation et de rémunération exposées ci-dessus.

DIT qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Monsieur TISON dit qu'évidemment, pour les astreintes techniques, il y a des plannings qui sont faits. Il suppose qu'il n'y aura pas toujours la même personne d'astreinte, puisque cela peut représenter un complément de rémunération. Il estime qu'il faut malgré tout que ce soit fait de manière équitable afin que chaque agent puisse bénéficier d'une astreinte. Il demande si cela est soumis à volontariat.

Monsieur MERVILLE répond que l'on délibère sur quelque chose qui existe déjà. Il rappelle que lorsqu'il y a eu des besoins en matière d'Etat Civil dans des périodes de fermeture, le personnel de ce service revenait pour faire le travail et il les remercie. Il précise que tout le personnel qualifié dans le domaine pourra effectuer l'astreinte.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

28. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire à l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin

Présentation de la délibération par **Madame SALVA**.

Afin de permettre la continuité de l'enseignement de la discipline chorale enfants au sein de l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les interventions pour la discipline Chorale enfants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 et notamment son article 11-2°, les activités exercées à titre accessoires susceptibles d'être autorisées sont les suivantes : enseignement et formation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que pour assurer la continuité de la discipline Chorale enfants au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activités accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une activité accessoire au sein de l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin pour assurer l'enseignement, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 5 juillet 2026, de la chorale enfants (3h00 d'enseignement + répétitions + spectacles).

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

29. Modification des critères d'attribution des prestations d'actions sociales : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants et bons de Noël au personnel communal

Présentation de la délibération par **Madame CARLIER**.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 8 octobre 2020, celle-ci décidait de préciser les conditions d'attribution des prestations sociales servies au personnel communal et du CCAS (bons cadeaux, cadeaux de Noël, spectacle de Noël, repas du personnel…).

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Etant donné que la commune doit, ainsi, attribuer des prestations d'actions sociales précitées indistinctement à tous les agents, sans tenir compte de leur situation personnelle ou familiale.

Ainsi, les critères en lien avec l'activité professionnelle de l'agent, telles que l'ancienneté ou la présence effective dans la collectivité, n'est pas un critère de nature à permettre une différence de traitement.

Enfin la présente délibération à vocation à réunir en un seul document les dispositions des précédentes délibérations prises par le Conseil Municipal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Vu la délibération n°2020-10-08-D-13 du 8 octobre 2020 relative à l'action sociale en direction du personnel communal et du CCAS – Critères d'attribution ;

Vu la délibération n°2020-10-08-D-14 du 8 octobre 2020 relative au Noël des enfants du personnel communal et du CCAS – Chèques cadeaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les critères d'attributions de l'action sociale de la collectivité servie au personnel communal (bons cadeaux, cadeau de Noël, spectacle de Noël, repas du personnel…).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que pourront bénéficier des prestations mises en place par la collectivité :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité, en position de détachement au sein de la collectivité, l'agent détaché bénéficiant des mêmes droits que les membres du corps ou du cadre d'emplois dans lequel il est détaché ;
- Les agents contractuels de droit public en activité ;
- Les agents contractuels de droit privé en activité.

Les agents devront être comptabilisés dans les effectifs de la collectivité au 1er du mois de l'attribution de la prestation.

DECIDE que seront exclus de ses prestations les agents employés au titre d'une activité accessoires qui peuvent bénéficier des prestations sociales auprès de leur employeur principal.

INDIQUE qu'à l'occasion de Noël, les enfants du personnel communal, âgés jusque 15 ans dans l'année civile et à la charge de l'agent se verront attribuer un chèque « CADHOC » d'une valeur de 25€ si les critères d'attributions ci-dessus sont respectés.

DIT que cette délibération annule et remplace les dispositions des délibérations n°2020-10-08-D-13 et n°2020-10-08-D-14 du 8 octobre 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

30. Dispositif d'accueil d'éveil – Convention annuelle avec le Département du Nord

Présentation de la délibération par **Madame DUBOIS**.

Une convention est proposée entre la structure Halte-Garderie « Les Diablotins » et le Département du Nord dans le cadre du projet de prévention précoce porté par ce dernier en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.
Les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil éveil au travers d'une convention annuelle organisant le financement de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans au sein de la structure petite enfance.
L'action de prévention précoce constitue une mission fondamentale de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et l'accompagnement à la parentalité représente un axe prioritaire du Département du Nord.
L'accueil d'éveil s'inscrit dans une démarche partenariale visant à soutenir les activités de stimulation, d'éveil et de socialisation de jeunes enfants dont le développement nécessite un renforcement des sollicitations habituellement apportées par leur environnement familial, avant l'installation de tout retard.

Ce dispositif, qui s'appuie sur l'adhésion de la famille, mobilise pleinement ses potentialités et s'inscrit comme un véritable soutien à la parentalité.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Délibération :

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;
Vu	le Code de l'Action sociale et des Familles ;
Considérant	qu'il existe une convergence entre le projet porté par la structure Halte-Garderie « Les Diablotins » et le projet de prévention précoce du Département du Nord en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité ;
Considérant	que les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil par le biais d'une convention annuelle ;
Considérant	que ce dispositif repose sur le repérage par les services départementaux, d'enfants de moins de 6 ans dont la prise en charge familiale apparaît insuffisante, et qu'il vise l'élaboration d'un projet individuel d'accueil associant les acteurs locaux de la Petite Enfance, permettant ainsi une prise en charge adaptée au sein de la halte-garderie communale ;
Considérant	que les coûts afférents à ces accueils seront pris en charge financièrement par le Département du Nord, en fonction du nombre d'heures allouées dans ce cadre ;
Considérant	que la commune a exprimé son intérêt pour ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE	la convention cadre d'accueil d'éveil à intervenir entre la Commune et le Département du Nord telle qu'annexée dans la présente délibération.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y référant.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Pas de remarques.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

31. Modification de la programmation 2025 d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)

Présentation de la délibération par **Monsieur MERVILLE**.

Il a été soumis au Conseil Municipal du 10 avril 2025, la programmation 2025 d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que le Conseil Citoyen, instance consultative et représentative des habitants des quartiers situés en géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action est soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficience et la pertinence de sa reconduction.

Suite à l'élaboration de cette programmation, les services de l'Etat n'ont pas validé le financement de la ligne « Sécurité des personnes », correspondant au financement d'une partie d'un poste de la brigade ASVP : les financements de postes d'agents communaux sont désormais exclus des programmations ATFPB.

En accord avec toutes les parties prenantes, la programmation est donc modifiée comme expliqué ci-dessous et reprise dans le tableau suivant :

- Suppression de la ligne Sécurité des personnes : - 20 000 euros ;
- Ajout du projet du Rucher école : + 5 000 euros ;
- Augmentation du budget du chantier d'insertion : + 8 000 euros ;
- Augmentation du budget pour la fresque murale : + 7 000 euros (second mur à restaurer avec des reprises d'enduit).

	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Ville	7 000,00 €	**25 000,00 €**
Politique Jeunesse	Ville	10 000,00 €	
Chantier Pass'Permis	Ville	8 000,00 €	
Dispositif AGIL	SIGH	38 100,00 €	**162 077,00 €**
Remise en état de logements	SIGH	10 000,00 €	
Projet Rucher école	*SIGH*	*5 000,00 €*	
Chantier d'insertion	*SIGH*	*38 000,00 €*	
Chargé de mission incivilités	SIGH	2 500,00 €	
Aménagement d'un appartement pédagogique	SIGH	5 700,00 €	
Appropriation du logement	SIGH	15 000,00 €	
Choisis ta planète	SIGH	950,00 €	
Fresque murale	*SIGH*	*10 000,00 €*	
Action de sensibilisation	SIGH	3 000,00 €	
Promotion des métiers égalité femmes/hommes	SIGH	800,00 €	
Circuit de l'emploi	SIGH	2 000,00 €	
Action emploi	SIGH	3 000,00 €	
Budget participatif	SIGH	10 000,00 €	
Actions culturelles	SIGH	4 500,00 €	
Atelier Be'Cyclades	SIGH	2 327,00 €	
Dispositif Colibri	SIGH	3 200,00 €	
Action sociale / accompagnement renforcé	SIGH	5 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	3 000,00 €	
			187 077,00 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur la modification de la programmation qui lui est présentée en ce sens.

Délibération :

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par l'article 73 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu la Circulaire du Secrétariat d'Etat chargé de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 de la CAPH « Contrat Quartiers 2030 » voté par le Conseil Communautaire le 10 avril 2024 ;

Vu la délibération D-09 du 18/09/2024 du Conseil Municipal de Douchy les Mines concernant l'approbation du Contrat de Ville 2024-2030 de la CAPH « Contrat Quartiers 2030 » autorisant le Maire à signer les annexes et avenants au contrat de Ville ;

Vu la délibération n°2025-04-10-D12 ;

Vu la convention d'abattement de l'ATFPB signée par la commune le 4 décembre 2024 ;

Considérant le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signé en date du 24 avril 2015 ;

Considérant l'avenant à ce cadre national signé en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de soumettre la programmation ATFPB 2025 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Il est proposé au **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la programmation ATFPB 2025 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Madame ESTAQUET dit que les 20 000 € vont effectivement sur les agents de sécurité et demande s'il y a des contractuels dans l'équipe, car les contractuels ont droit par convention.

Monsieur MERVILLE répond qu'il y a un contractuel.

Madame ESTAQUET indique que 38 000 € concernent des chantiers d'insertion et se dit curieuse de connaître la nature de ces chantiers : qui va faire quoi, si c'est la SIGH qui sous-traite ces chantiers d'insertion à des prestataires ou si cela correspond à des demandes de travaux des locataires et des habitants. Elle précise penser à la rue Paul Éluard, en évoquant les emmarchements qui mènent au logement en face du Printemps culturel. Elle estime que si des chantiers d'insertion pouvaient faire des réfections pour le confort et l'accessibilité des logements, ce serait le bienvenu.

Monsieur MERVILLE répond qu'il ne peut pas donner de précisions, car c'est Madame PULLIAT qui a géré ce dossier et qu'il n'a pas d'éléments techniques à apporter.

Passage au vote :

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

Fin de l'ordre du jour à 23h45

Déclaration de Madame GUILAIN

Madame GUILAIN dit qu'elle a rédigé cette déclaration suite aux récents articles parus dans différents journaux, qu'elle s'adresse au Maire et que cette déclaration a été faite pour la séance du 3 juillet.

« Monsieur le Maire,

Depuis le début de votre mandat, un mal-être profond ronge les services municipaux. De nombreux agents témoignent d'une souffrance silencieuse, d'un climat de peur, de pressions hiérarchiques. Le groupe communiste et républicain, depuis 2022, a dénoncé ces dérives autoritaires à plusieurs reprises, collectivement au conseil municipal, publiquement à la population par voie de tracts, et notre maire honoraire Michel Lefebvre s'est insurgé contre cette gouvernance toxique lors d'une interview à la presse le 14 septembre 2023.

Face à ces signaux d'alarme, vous avez volontairement laissé pourrir la situation en persistant dans le déni et en refusant toute remise en question.

« Le mal est bien plus profond », avez-vous écrit dans un communiqué de presse suite à notre éviction. Il est facile, Monsieur le Maire, d'accuser à tort vos ex-adjoints de « voleurs, fainéants et racistes » quand vous faites le pire, quand vous laissez vos agents municipaux travailler dans un environnement hostile, oppressant et portant atteinte à leur santé mentale.

Votre administration générale, déconnectée du réel, a mis en place un système de délation et d'espionnage. Vous n'êtes bien entendu pas au courant. Les agents ont reçu l'ordre de ne plus parler et de ne plus informer les élus. Vous n'êtes bien entendu pas au courant. Le compteur des ruptures conventionnelles a explosé, les conseils de discipline se sont multipliés, les arrêts maladie ont augmenté, et vous n'êtes bien entendu pas au courant. Sous cette tension infernale, vos agents ont craqué, Monsieur le Maire, ou ont préféré fuir pour sauver leur peau.

Je vous rappelle que derrière chaque poste, chaque fonction, ce sont des femmes et des hommes qui aspirent tout simplement à travailler dans la sérénité et non pas dans un climat délétère.

Malgré les signaux évidents, vous vous êtes obstiné à refuser de reconnaître la gravité de la situation. Vous vous êtes contenté de signer les arrêtés un par un, sans vous soucier une seule fois des dégâts psychiques que vous avez engendrés.

Vous avez laissé sous-entendre à la presse que certains élus tentent d'instrumentaliser cette souffrance à des fins politiques. C'est inacceptable.

Cette souffrance appelle au respect des agents, à l'écoute et à la réparation.

Je me pose toujours cette question depuis 2022 : pourquoi les élus de la majorité ont-ils fermé les yeux, pourquoi les élus de la majorité ont-ils préféré se taire ?

Je vais illustrer leur inertie en utilisant une expression d'Einstein : « Le monde est un endroit redoutable. Non pas tant à cause de ceux qui font du mal qu'à cause de ceux qui voient le mal et ne font rien pour l'en empêcher. »

Vous avez fait appel au CDG 59 pour mener un audit externe indépendant portant sur le climat de travail et sur la gouvernance managériale. Cette demande arrive bien trop tard, Monsieur le Maire.

La décision de vous séparer du Directeur Général des Services (DGS) est intervenue avant la réalisation de cet audit. Ce départ a été motivé par un constat de divergence profonde dans la vision managériale qui, selon vos dires à la presse, ne permettait plus une collaboration sereine et efficace et que ce n'était qu'une première étape en attendant les conclusions de l'audit. Toutefois, il est indéniable que certains cadres ont participé sans réserve à la mise en œuvre d'une gouvernance qui a montré ses limites, voire ses dérives. Leur silence ou leur aveuglement face à certains dysfonctionnements peut être perçu, à juste titre, comme une forme de complicité passive, voire active.

Combien de fois vous ai-je répété que vous n'étiez plus le chef d'orchestre de cette mairie, mais que vous étiez relégué à un rôle secondaire ? Votre rôle était de fédérer, d'écouter et de travailler avec vos élus, de coordonner et de donner une direction claire depuis le début de votre mandat.

Au lieu de cela, vous avez laissé les manettes à vos cadres, vous avez dressé les élus les uns contre les autres pour obtenir leur soumission inconditionnelle. Vous avez embrigadé ces élus sur un chemin marécageux et vous les avez fait adhérer à des actions allant, pour certains d'entre eux, à l'encontre de leurs propres convictions.

Ce n'est pas de la politique dans le bon sens que vous avez instaurée, Monsieur le Maire, c'est une gestion monocratique et autoritaire masquée derrière votre sourire de façade. »

Déclaration de Monsieur WOJTOWICZ

« Déclaration du groupe des élus communistes, républicains et démocrates.

L'événement survenu au Conseil Municipal du 3 juillet est le reflet de l'actuel délitement de la gouvernance municipale. Il n'est jamais bon que des cadres A, fonctionnaires municipaux, inspirent les décisions municipales en lieu et place des élus, dont c'est la fonction.

Il y a plusieurs années que nous alertons sur l'entrisme toxique de ceux-ci, sans que le Maire, M. Veniat, ne réagisse et, finalement, cautionne et laisse s'installer des comportements inacceptables sur les agents et sur le fonctionnement démocratique de notre municipalité, toujours plus opaque et plus autoritaire dans un climat devenu aujourd'hui délétère…

Les débats empêchés en commission ou avec la population ont abouti à des choix de gestion catastrophiques et, quand notre groupe souhaite intervenir en préliminaire sur les questions essentielles qui concernent les Douchynois avant le vote des délibérations, cela leur est interdit.

C'est inacceptable… ! On ne peut plus accepter ces dérives ! C'est ce que nous avons manifesté le 3 juillet.
Notre engagement reste entier : défendre l'intérêt des Douchynois, dans le respect républicain. »

Déclaration de Madame ESTAQUET

« Monsieur le Maire,

Au nom des élus (*Alexandra PULLIAT, Brigitte DUBOIS, Carole MOREIRA, Daniel TISON, Dominique JOHN, Régis FASSART, Catherine ESTAQUET)* nous vous remercions pour le procès-verbal auquel a été annexée dans son intégralité la déclaration formulée à l'issue de la séance du CM du 10 avril 2025. Dans la déclaration, il vous était demandé lors du prochain CM : et nous y sommes ! ; de prendre 2 mesures :

- Présenter un nouvel organigramme légitimant le DGS dans ses fonctions de coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre des décisions politiques locales et lui permettre de manager de manière horizontale pour la sérénité et le bien-être des agents ;
- Rendre des sanctions à l'égard d'un élu qui outrepasse ses fonctions et, entre autres, met en difficulté les agents des services.

Qu'avez-vous fait depuis ?

1er point : c'est par mail envoyé aux membres du personnel communal, par voie de presse et via les réseaux sociaux que nous apprenons que vous mettez fin au détachement préfectoral de M. ABDOUNE, notre DGS, et que vous prenez la décision que cette fonction serait assurée temporairement par la DGSA !

Avec qui avez-vous pris cette décision ? Vous avez une majorité, il nous semble ! et vous lui devez de dialoguer avec elle.
Sur quel conseil avez-vous pris cette décision ?

Aucune enquête menée depuis notre déclaration du 10 avril dernier. Or, vous avez réuni à titre exceptionnel votre BM mi-avril pour nous signifier qu'un audit serait demandé au CDG 59. Le CDG 59, avec lequel la ville a signé une convention pour différents objets dont celui de conduire des audits sur des questions spécifiques. Le CDG 59 a sa propre méthodologie de travail sur ce type de mission et nous n'avons pas eu à participer à un groupe de travail pour la rédaction d'un cahier des charges.

Au 23 juin, le CDG 59 n'avait toujours pas eu de retour de votre part et l'ordre de service pour l'audit n'était toujours pas donné !

Trois mois pour ne pas donner suite … Cela pose des questions sur vos capacités décisionnelles !

Alors, Monsieur le Maire : où en est cette commission d'enquête ?

Dans la presse vous ne faites pas preuve d'impartialité ! La présomption d'innocence vaut pour tous, c'est un principe de justice : alors pourquoi mettre en doute la probité de notre DGS ? Et, je suis heureuse qu'il ait retrouvé une mission parce que si les employeurs potentiels avaient regardé la presse, je ne suis pas sûre qu'il aurait retrouvé un boulot.

L'élu adjoint pour lequel nous demandions sanction a été conforté dans une délégation, sans concertation avec votre majorité !

Vous avez, Monsieur le Maire, une conception bien particulière de la démocratie, puisque vous prenez seul vos décisions : cela s'appelle de l'AUTOCRATIE.

Nous vous rappelons, Monsieur le Maire, que vous avez été élu aussi grâce à nous et grâce à ce que chacun de nous représente pour les Douchynois.es.

Nos déclarations du 10 avril et celle de ce jour, nous les prenons en toute conscience. Votre attitude fait offense à notre loyauté et à nos expertises. Aucun technicien n'a été et n'est associé à nos réflexions.

L'apothéose, en ce 2 juillet, après deux jours de canicule éprouvants, notamment pour les personnes vivant dans des « bouilloires thermiques », nous découvrons que la mairie est fermée et que la population qui aspirait à aller prendre un peu de fraîcheur au parc Maingoval a trouvé les portes verrouillées. En effet, vous avez pris le parti de « privatiser » le parc et de le rendre inaccessible à la population pour y organiser une « Collegue's day » pour la troisième fois mais pas dans les mêmes circonstances des années précédentes. Encore une conception bien étrange de l'intérêt général !

Votre rôle de Maire en période de canicule est fondamental. Il s'agit même d'une obligation en vertu des pouvoirs de police que vous avez et vous deviez pouvoir laisser le parc accessible en partie.

Vous êtes responsable de la situation dans laquelle nous sommes, le Conseil, la maire et vos conseillers, ne vous ont peut-être pas toujours bien conseillé. Nous ne pouvons cautionner vos décisions bien mal éclairées !

Au nom de la démocratie et par loyauté vis-à-vis des salariés de la commune et des Douchynois et Douchynoises, vous comprendrez pourquoi nous ne sommes pas venus le 03 juillet parce que vous nous manquez de respect et nous devions vous rendre la pareille. »

Déclaration de Monsieur MERVILLE

Monsieur MERVILLE souhaite excuser Monsieur le Maire qui traverse des moments compliqués au niveau de sa santé. Il ajoute qu'il veut lui dire que chacun pense à lui et qu'on lui souhaite un prompt et bon rétablissement. Il espère que ce souhait est unanime autour de la table.

« Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Douchy est plongée depuis plusieurs mois dans une crise profonde.
Non pas une crise politique, mais plutôt... certains élus en crise !

En effet, nous l'avons constaté au dernier Conseil municipal où l'absence délibérément organisée de certains d'entre vous n'avait pas permis que nous avancions dans nos travaux. La population, venue en nombre, attendait que nous délibérions sur des sujets essentiels pour Douchy.

Sur le coup, j'ai pensé qu'un voyage à Disneyland Paris avait été organisé. Mais j'ai vite vu qu'en réalité, vous aviez boycotté car, je cite : « un mail incendiaire a été envoyé. Il nous disait que nous ne pourrions pas prendre la parole lors de ce Conseil ».
Le mail en question, je l'ai publié sur les réseaux sociaux. Chacun pourra voir qui dit vrai ! Et tout du moins, si ce mail est incendiaire.
Dans la réalité chers collègues, vous vouliez décider de manière unilatérale du moment où vous alliez prendre la parole alors qu'un Conseil municipal est une instance organisée et qu'on n'y fait pas ce qu'on veut, comme on veut.

De plus, il vous était proposé de prendre la parole, comme c'est le cas à chaque conseil depuis plusieurs années maintenant, à la fin de celui-ci. Madame GUILAIN connaît l'exercice sur le bout des doigts tant elle le pratique avec une constance qui appelle l'admiration. Mais c'est aussi le rôle de l'opposition.

Je suis cependant scandalisé de l'attitude de nos collègues de la majorité, qui, se voulant donneurs de leçons, eux aussi, demandent la parole « en début de conseil municipal » alors qu'ils étaient les premiers à vouloir boycotter la parole « aux cocos », comme ils avaient l'habitude d'appeler l'opposition, et c'est le plus gentil des surnoms que j'ai entendus lors des Conseils municipaux antérieurs.
Mais comme dit l'adage, là où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir.

Mais venons-en aux faits.

Depuis quelques mois, le Parti communiste et ses élus militent sur le même thème que le Rassemblement National, mais lui, sans élus : tous ont quitté le navire !
Ce même Rassemblement National qui a sombré avec l'ancienne tête de liste qui, je le rappelle, avait été démis de ses fonctions par le Préfet pour malversations... Ce sont aujourd'hui ceux-là mêmes qui font la morale.

À Douchy, vagues de départs, tentatives de suicide, harcèlement sont les maîtres mots des articles diffusés dans la presse et des tracts distribués sur le marché par le Rassemblement Communiste.

La vérité, c'est que l'amateurisme des bleus, marine et la calomnie des rouges transmettent des informations erronées et mensongères à la population.

Pourquoi ?
Tout simplement parce que nos collègues du groupe communiste savent très bien qu'ils utilisent des documents non comparables pour inventer ce chiffre de 58 départs en deux ans.
Et que l'extrême droite locale copie et colle sans rien comprendre ni rien étudier de la question.

Eh oui, vous utilisez, chers collègues, deux documents non comparables.
On ne compare pas des carottes et des navets dit l'adage.

Vous prenez la liste d'émargement des élections professionnelles de 2022 et vous la comparez avec le dernier tableau des effectifs de la ville.

Alors, en effet, lorsqu'on compare, nous avons bien un résultat de -58 (202 - 144 = 58).

Sauf que la liste d'émargement de ces élections comprend :

- Les emplois permanents ;
- Les emplois non permanents ;
- Les emplois du CCAS ;
- Les agents de la médiathèque.

Or, le tableau des effectifs de la ville, lui, ne comprend que les emplois permanents :

- Il ne comprend pas les emplois non permanents (38 postes) ;
- Il ne comprend pas non plus les agents du CCAS qui sont, on le sait tous, une entité à part (17 agents) ;
- Et, entre 2022 et aujourd'hui, les agents de la médiathèque ont été transférés de la ville à la CAPH. Ils ne sont donc plus comptabilisés dans les effectifs de la ville (7 agents).

Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage...

On ne peut pas s'improviser mathématicien d'un soir et ainsi crier au scandale avec des chiffres trompeurs et délibérément mis hors contexte.
Pour bien comparer les choses, il aurait fallu comparer la liste électorale et le tableau des effectifs en n'omettant pas sciemment d'enlever les emplois non permanents, les agents du CCAS et ceux de la médiathèque.

Ce qui nous donne, pour les non avertis auxquels on a affaire :

202 - (38 + 17 + 7), soit 202 - 62 = 140.
Soit... 4 postes de moins que le tableau des effectifs actuel !
Donc à la fin des fins, la ville ne compte pas 58 départs mais 4 créations de postes si on prend la logique de ces gestionnaires de choc !
Je sais qu'on ne s'improvise pas responsable des ressources humaines du jour au lendemain.

Certains représentants du personnel s'agitent dans la presse. Ce serait légitime si toutefois ce représentant était présent aux comités techniques pour défendre des positions de syndicaliste. Ce même représentant du personnel a déserté les rangs et les instances représentatives du personnel depuis février 2024.

Aussi, je voudrais exprimer ma profonde déception face à certaines attitudes et propos récents.

Oui, certains départs ont été précipités et je constate que cela donne lieu à des réactions opportunistes. Mais pendant que certains se préoccupent d'image ou de stratégie, le travail, lui, n'est pas fait. Ce sont les habitants, et même certains agents, qui me le disent : ils ne voient plus certaines élues sur le terrain.

Prenons un exemple simple : l'embellissement de la ville. Douchy a été fleurie il y a à peine dix jours. Nous sommes en juillet. Beaucoup d'autres communes l'ont fait dès mai. Ce n'est pas une question de météo, mais de suivi, de présence, d'engagement. Ce résultat, nous le devons uniquement aux services municipaux et à la direction, malgré les moyens humains réduits.
Dans certains quartiers, la propreté laisse à désirer. Là aussi, les équipes font de leur mieux, mais on ne peut pas tout leur demander quand les délégations politiques ne sont pas pleinement assumées.
Je tiens également à rappeler que les indemnités perçues sont publiques. Certains refusent désormais de présenter des délibérations, ne participent plus aux réunions importantes, et continuent pourtant de porter l'écharpe d'adjoint. Ce n'est vraiment pas ma vision de l'engagement municipal.
Enfin, et c'est peut-être le plus grave, je suis profondément choqué par les propos tenus à l'encontre de Monsieur le Maire, engagé depuis plus de 30 ans pour sa ville. Que l'on soit en accord ou non avec lui, il mérite comme tout à chacun, le respect. Entendre dire qu'on souhaite « le faire crever sur son siège », et voir que personne autour ne réagit, m'écœure profondément.

Nous avons tous ici une responsabilité : dans nos actes, dans nos paroles, dans l'image que nous donnons à la population. Soyons à la hauteur. Je vous remercie. »

Séance levée à 00h06.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 1 septembre 2025.

La Secrétaire de séance,

Béatrice BOUDRY

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT